

Canton de Berne

# Commune mixte de NODS



## Plan d'Aménagement Local (PAL)



### Rapport de Conformité ( RCo ) et Rapport relatif à la procédure d'Information et de Participation de la Population ( RIPP ) au regard de l'art. 47 al.1 OAT et 118 OC

**PARTIE 1 / 2**

**4121 - 050 B - ANNEXES**

Août 2020

## Validation et distribution

Origine	L:\4121_Nods_Modification PAL\200_Technique\250_Bases\250-3_DP\RCo\4121-050-B_RCo-Annexes-2020.08.docx
Auteur	MBa
Date d'élaboration	Août 2017
Date des modifications	Oct. 2017 / août 2019 / août 2020
Visa du responsable	WS
Distribution	Dépôt Public ( <i>DP</i> )

## ANNEXES

<b>A 1a</b> - Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement - OACOT, sept. 2015	<b>4</b>
<b>A 1b</b> - Correspondance OACOT du 16 mai 2017	<b>5</b>
<b>A 2</b> - Recensement des ZNC – rapport extrait du Géoportail	<b>7</b>
<b>A 3</b> - Mesures A_o1, A_o7 et E_o9 PDC 2030	<b>26</b>
<b>A 4</b> - Fiches de Mesures CRTU	<b>32</b>
<b>A 5</b> - Courrier type du sondage de mai 2017	<b>36</b>
<b>A 6</b> - La Praye – OIC 26.06.2017	<b>40</b>
<b>A 7</b> - Intervention parlementaire du 06.06.2017 – Réponse du Conseil-exécutif Affermage de l'exploitation de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles et vente des immeubles en droit de superficie + article de presse	<b>42</b>
<b>A 8</b> - Prix Wakker 2017 – Sempach	<b>46</b>
<b>A 9</b> - Prix Wakker 2016 – Rheinfelden	<b>49</b>
<b>A 10</b> - Prix Wakker 2015 – Bregaglia	<b>52</b>
<b>A 11</b> - Prix Wakker 2014 – Aarau	<b>54</b>
<b>A 12</b> - Extraits ICOMOS	<b>56</b>
<b>A 13</b> - Notice de séance du 04.06.2019	<b>66</b>
<b>A 14</b> - Biodiversité ... constat !	<b>68</b>
<b>A 15</b> - Réseau hydrographique	<b>69</b>
<b>A 16</b> - Correspondances reçues dans le cadre de l'IPP	<b>91</b>
<b>A 17</b> - Interpellation parlementaire – ACE 861 / 2018	<b>108</b>
<b>A 18</b> - La Praye – bf 3259 ( <i>cf. fascicule séparé en date de décembre 2019</i> )	
<b>A 19</b> - Rapport clôturant l'Exp, OACOT, 16 avril 2020	<b>113</b>
<b>A 20</b> - Courrier Commune de Nods - OACOT, 12 mai 2020	<b>122</b>
<b>A 21</b> - Courriels Commune de Nods - OACOT, 06-07.2020	<b>128</b>
<b>A 22</b> - bf 107, correspondance du 22.07.2020	<b>130</b>

# A 1a - Besoins en terrains à bâtir destinés au logement

Détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement selon la fiche de mesure A_01 du plan directeur cantonal (ACE du 2 septembre 2015)		Nods 724
<b>Statistiques</b>	A1) Dispense de la révision de l'aménagement local Sept communes sont dispensées des tâches liées à l'aménagement local.	non
	A2) Habitants de la commune Nombre d'habitants tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFOS (StatBL2013 [GAPTO])	736
	A3) Habitants dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC) Nombre d'habitants dans les zones HMC construites tiré de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFOS (StatBL2013 [GAPTO]) et de la statistique des zones à bâtir 2014 (OACOT)	617
	A4) Habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A4=A2-A3	119
	A5) Part des habitants à l'extérieur des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en %) A5=A4/A2*100	0
	A6) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales Nombre de personnes actives dans des zones HMC construites tiré des résultats provisoires de la statistique de l'emploi 2012 de l'OFOS (prov. STATENT [EMPTOT]) et de la statistique des zones à bâtir 2014 (OACOT)	106
	A7) Nombre d'utilisateurs du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales A7=A3+A6	723
	A8) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites (en ha) Zones HMC construites dans la commune selon la statistique des zones à bâtir 2014 (OACOT)	26.3
	A9) Densité des utilisateurs du territoire de la commune (par ha) A9=A7/A8	27
	A10) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (en ha) Zones à bâtir UZP / statistique des zones à bâtir 2014 (OACOT)	30.3
<b>Données provenant du plan directeur cantonal</b>	K1) Niveau du réseau de centres selon la fiche de mesure C_01 Selon la fiche de mesure C_01, on distingue entre les niveaux suivants: CT=centres des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> niveaux; C34= centres des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> niveaux; C34T= centres touristiques régionaux; aucun= pas de statut de centre	aucun
	K2) Type d'espace selon la fiche de mesure C_02 CU=centres urbains des agglomérations; CA=cinture des agglomérations et des axes de développement; ER=espaces ruraux à proximité d'un centre urbain; CM=régions de collines et de montagne	CM
	K3) Type d'espace 2 selon la fiche de mesure C_02 22 communes relèvent de deux types d'espace, et c'est du moins élevé qu'il s'agit ici (communes de type CU et CA désignées par un astérisque dans la fiche de mesure C_02)	-
	K4) Evolution démographique déterminante Selon niveau du réseau de centres / type d'espace: CT=12%, autres CU=11%, C34=10%, C34T=8%, CA=8%, ER=4%, CM=2%. Deux taux sont appliqués aux communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	2%
	K5) Nombre d'utilisateurs du territoire supplémentaires K5= (A7+A4)*K4; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K5 = (A7_RT1*K4_RT1)+(A7_RT2*K4_RT2) pour autant qu'A4 soit pris en compte de manière proportionnelle; calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB" (disponible uniquement en allemand)	17
	K6) Valeur de référence pour la densité des utilisateurs du territoire Valeur médiane des densités des utilisateurs du territoire dans les zones HMC construites selon type d'espace / niveau du réseau de centres: CT=158, CU=85, C34=57, C34T=53, CA=53, ER=39, CM=34	34
	<b>K7) Besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement (en ha)</b> K7=K5/K6; pour les communes dont un périmètre relève d'un type d'espace moins élevé (selon K3), K7 = (K5_RT1/K6_RT1)+(K5_RT2/K6_RT2); calcul détaillé: cf. tableau "Theoretischer_WBB"	<b>0.5</b>
	K8) Prise en considération des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement oui=A9<K6; non=A9>K6	oui
<b>Valeurs devant être déterminées par la commune</b>	G1) Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites (en ha) Selon la méthode utilisée pour le "recensement des zones à bâtir non construites" (OACOT 2015)	-5.3
	G2) Besoins théoriques en terrains à bâtir, déduction faite des zones HMC non construites (en ha) G2= K7-G1	-4.8
	G3) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC non construites (en ha) Déduction d'un tiers des réserves d'affectation, pour autant que K8=oui; détermination selon la méthode décrite dans le guide sur l'urbanisation interne (GAL URBI, OACOT 2016)	-2.0
	<b>Besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement (en ha)</b>	<b>0.0</b>
<b>Compensation HMC</b>	Si les besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement = 0, il n'y a pas de besoin net de classement en zone HMC. Afin que les communes disposent d'une certaine marge de manœuvre, elles peuvent, à certaines conditions, procéder à des classements en zone HMC pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains équivalents ou deux fois plus grands au moins (cf. mémorandum de l'OACOT relatif à la fiche de mesure A_01 du 1er septembre 2016). Il convient de distinguer entre les cas de figure suivants:	
	Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains de taille équivalente A10 < 10 ha ou G1/K7x100 < 200 %	non
	Classements en zone HMC possibles pour autant qu'ils soient compensés par des déclassements de terrains deux fois plus grands au moins G1/K7x100 > 200 %	non
	Commune disposant de réserves de zones à bâtir nettement trop grandes A10 >= 10 ha et G1/A10x100 >= 15 % et G1/K7x100 > 200 %; (cf. courrier adressé par l'OACOT aux communes concernées le 31 août 2016)	oui

Datenstand: 2. September 2015

Amt für Gemeinden und Raumordnung, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion, Kanton Bern



## Annexe 1b - OACOT, 2017.05.16

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire    Amt für Gemeinden und Raumordnung

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne    Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern

REÇU LE 19 MAI 2017

Nydeggasse 11/13  
3011 Berne  
Téléphone 031 633 73 07  
Télécopie 031 633 73 21

www.be.ch/oacot

Conseil communal de la commune de Nods  
Place du Village 5  
2518 Nods

Collaborateur:                    RIA/FIM  
N° de l'affaire:                    450 16 462  
Courriel:                            Anne-Aymone.Richard@jgk.be.ch

Berne, le 16 mai 2017

### Plan directeur cantonal 2030: gestion des réserves en terrains à bâtir nettement trop grandes dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC)

Mesdames, Messieurs,



Par courrier du 31 août 2016, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a prié la commune de Nods de prendre des mesures pour réduire ses réserves en terrains à bâtir, qui sont nettement trop grandes. Par courrier du 8 mai 2017, la commune informe l'OACOT qu'elle a entamé la révision de son plan d'aménagement local. Elle informe que certaines parcelles ont été construites entretemps et que des périmètres de zones à planification obligatoire et de plans de quartier ont été pris en compte dans le calcul, faussant ainsi le relevé. Selon votre courrier, la commune de Nods ne disposerait pas de réserves en zone à bâtir nettement trop grandes.

Les critères pour la détermination d'une zone à bâtir trop grande vous ont été remis avec le courrier du 31 août 2016. Selon le critère „proportion de zones HMC non construites par rapport à toutes les zones HMC“, la valeur pour la commune de Nods se situait juste en dessus de 15%.

L'OACOT a mis à jour les données de base relatives à la fiche A\_01 au 1<sup>er</sup> mai 2017 (état de la population, état des actifs, réserves en zone à bâtir non construites, prise en compte des activités de construction). Pour la commune de Nods, il a été constaté que la proportion des zones HMC non construites par rapport à toutes les zones HMC atteint une valeur juste inférieure au 15%.

Par ailleurs, les arguments que vous avancez dans votre courrier du 8 mai sont justifiés.

Par ce courrier, nous vous informons ainsi que la commune de Nods est retirée de la liste des communes disposant de réserves en zone à bâtir trop grandes. Vous avez ainsi rempli votre mandat, et l'OACOT peut dès à présent entrer de nouveau en matière sur des adaptations des plans d'affectation de la commune de Nods.

Nous profitons de ce courrier pour vous fournir des informations sur la pratique relative à la compensation en cas de classement en zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (HMC). Celle-ci s'applique aux communes qui ne peuvent pas se prévaloir de besoins en terrains à bâtir

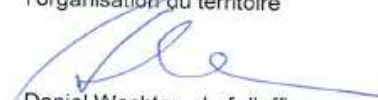
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

au sens de la fiche de mesure A\_01 du plan directeur cantonal. Les communes où la proportion de zones HMC non construites par rapport aux besoins théoriques est supérieure à 200 pour cent (ce qui signifie que la surface totale des zones HMC non construites représente plus du double des besoins théoriques en terrains à bâtir) ne peuvent procéder à des classements en zones HMC que s'ils sont compensés par des déclassements de terrains deux fois plus grands au moins. La commune Nods se trouve dans cette situation.

En cas de question, vous pouvez vous adresser à moi-même ou à Madame Anne-Aymone Richard du Service de l'aménagement local et régional.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Office des affaires communales et de  
l'organisation du territoire

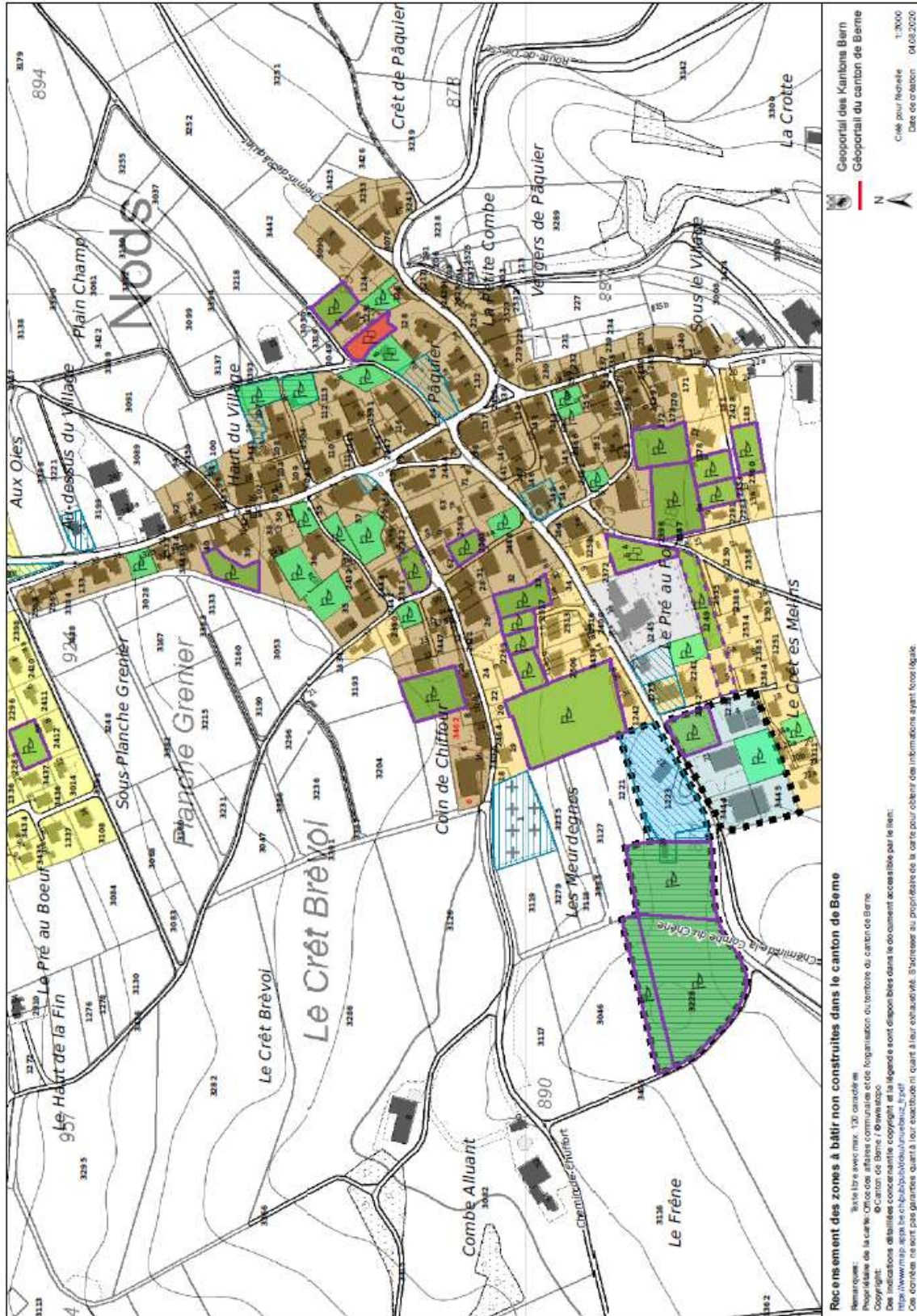


Daniel Wachter, chef d'office

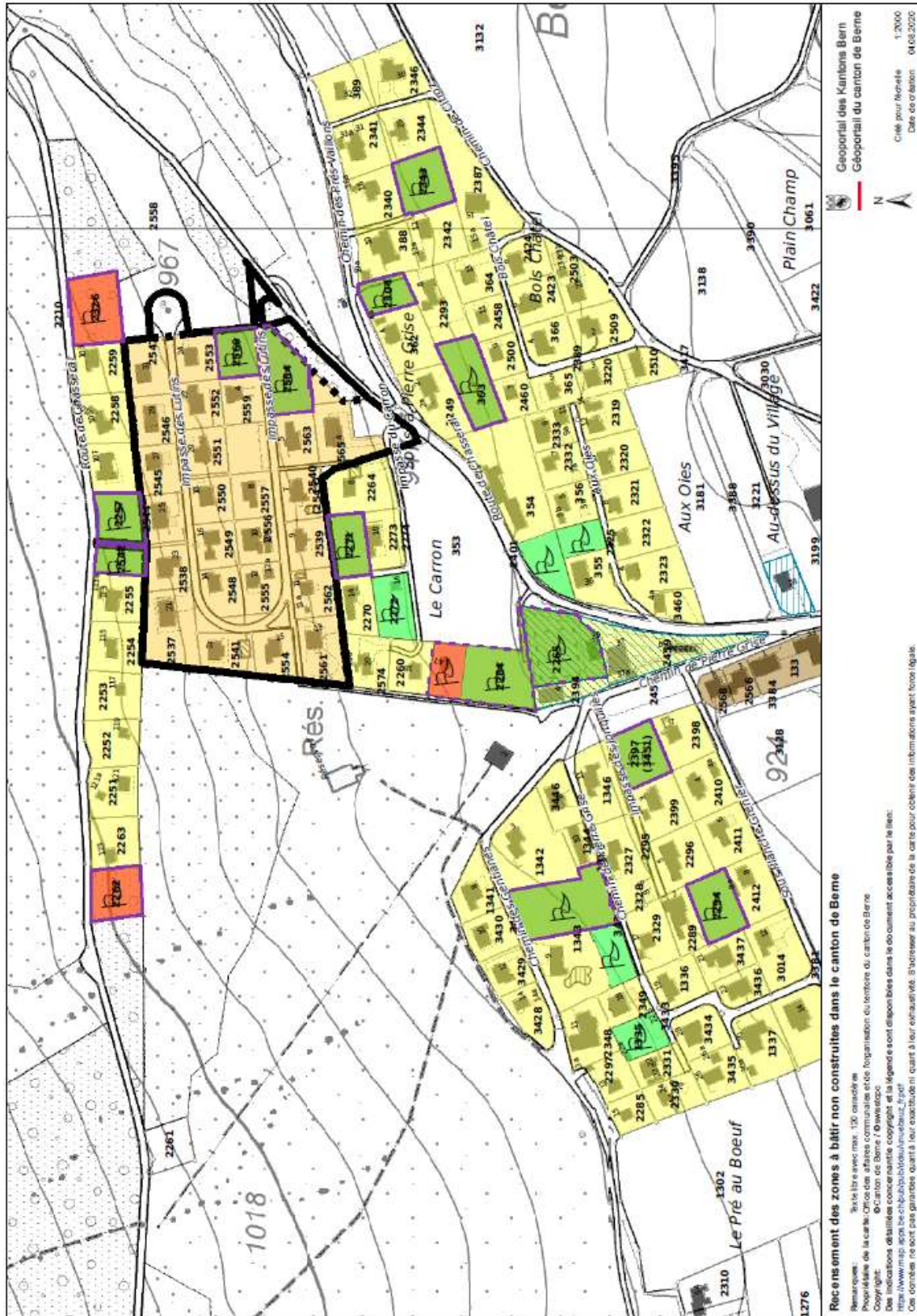
Copie:  
OACOT (GÄD, RIA, FLJ, KUL)

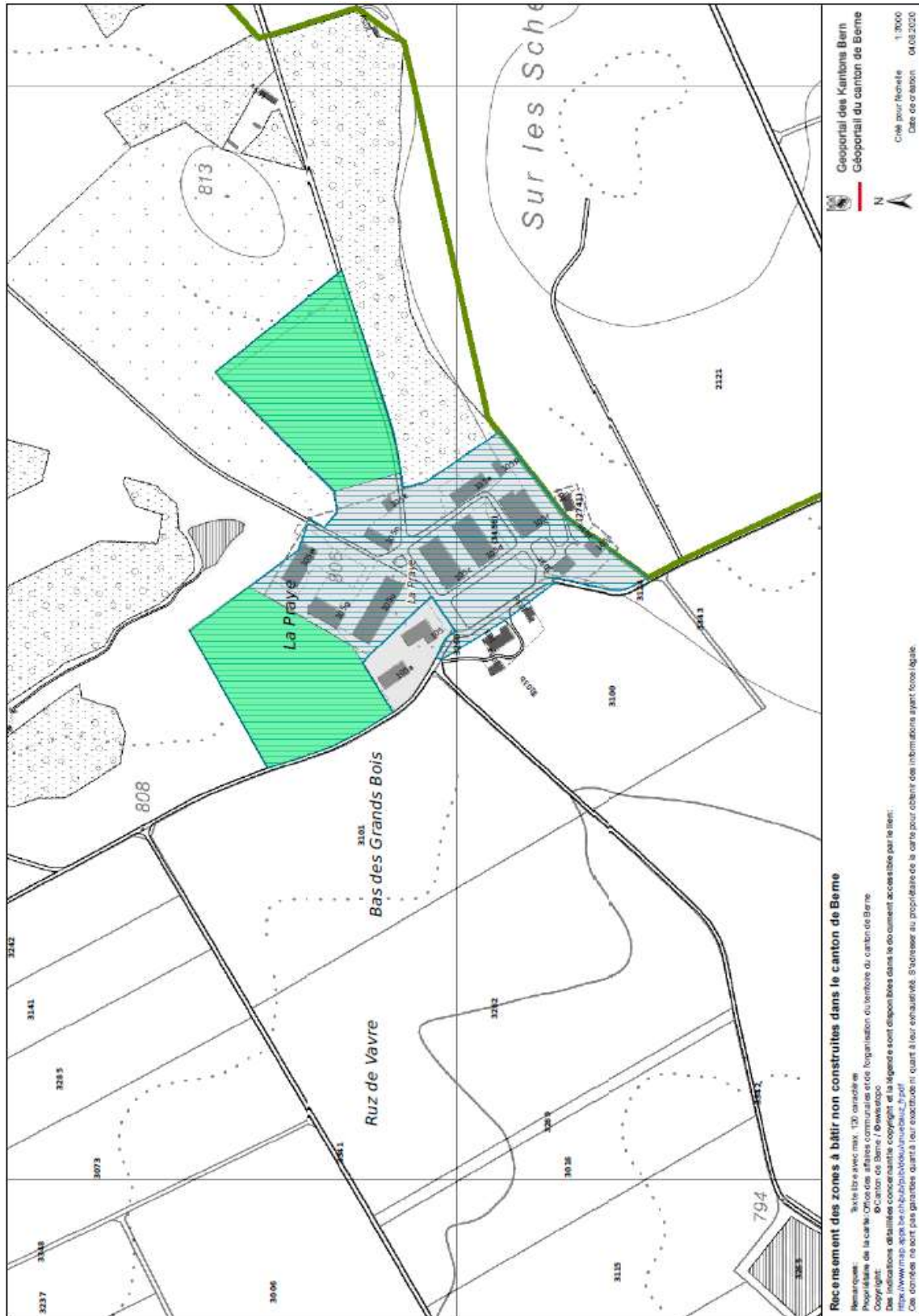
















### Zones à bâtir construites

Nods

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

#### Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales examinées et désignées comme construites (GAL, ch. 3.1, étape 1)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr.	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Etat des zones à bâtir non construites	Surface en centiare	Examen de l'OACOT
2262	0	0	hors zone à bâtir	Zone d'habitation, 1 étage	Mesures de protection: objets et zones protégées comme arbres isolés, haies	947	accepté
2326	0	0	hors zone à bâtir	Zone d'habitation, 1 étage	Mesures de protection: objets et zones protégées comme arbres isolés, haies	1 261	accepté
2284 a	0	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	Construit	657	accepté
127	0	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	Mesures de protection: objets et zones protégées comme arbres isolés, haies	838	non accepté
<b>Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales examinées et désignées comme construites</b>						<b>3 703</b>	
<b>Dont les surfaces refusées par l'OACOT</b>						<b>838</b>	



## Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites existantes (GAL, ch. 3.1)

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
355pp	0	0	H 1	Zone d'habitation, 1 étage	482	accepté
354pp	0	0	H 1	Zone d'habitation, 1 étage	734	accepté
2241pp	0	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	755	accepté
2272	0	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	862	accepté
1343b	0	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	631	accepté
1335	0	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	648	accepté
1241pp	0	0	H 2	Zone d'habitation, 2 étages	601	accepté
2427	0	0	maison de vacances	Zone de maisons de vacances	869	non examiné
2564	0	0	PQ "Pierre-Grise Est" (PO 3)	Zone d'habitation, 2 étages	1 082	accepté
2560	0	0	PQ "Pierre-Grise Est" (PO 3)	Zone d'habitation, 2 étages	724	accepté
2438	0	0	village ancien	Zone centrale rurale	376	accepté
107 a pp	0	0	village ancien	Zone centrale rurale	835	accepté
123	0	0	village ancien	Zone centrale rurale	579	accepté
115pp	0	0	village ancien	Zone centrale rurale	726	accepté
129pp	0	0	village ancien	Zone centrale rurale	893	non accepté

1

Date de création  
04.08.2020

### Recensement des zones à bâtir non construites

#### Nods

#### Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

107 b pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	789	accepté
2437 pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	246	accepté
54	0	village ancien	Zone centrale rurale	494	accepté
36pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	1 083	accepté
162pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	319	accepté
53pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	501	accepté
69pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	575	accepté
57 pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	1 122	accepté
35pp	0	village ancien	Zone centrale rurale	1 105	accepté
2441	0	village ancien	Zone centrale rurale	403	accepté
133pp	0	Village ancien	Zone centrale rurale	554	accepté
2343	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	1 054	accepté
2542	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	512	accepté
363	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	1 225	accepté
2257	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	868	accepté
2265	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	1 843	accepté
2304	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	599	accepté
2271	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	835	accepté
2284	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	1 517	accepté

Date de création  
04.08.2020



### Recensement des zones à bâtir non construites

Nods

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

1343	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	1 914	accepté
2294	0	Zone d'habitation 1 niveau	Zone d'habitation, 1 étage	997	accepté
25	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	513	accepté
3440	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	513	accepté
1249.01	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 436	accepté
21	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	6 552	accepté
179	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	800	accepté
2269	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	817	accepté
2282	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	930	accepté
2360	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 049	accepté
2530	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	1 332	non accepté
2397	0	Zone d'habitation 2 niveaux	Zone d'habitation, 2 étages	921	non accepté
33	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	1 145	accepté
175	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	1 733	accepté
16	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	1 995	accepté
2570	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	769	accepté
41	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	1 070	accepté
122	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	934	accepté
2524	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	600	accepté

Date de création  
04.08.2020





### Recensement des zones à bâtir non construites

Nods

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

166	0	Zone village ancien	Zone centrale rurale	2 732	accepté
-----	---	---------------------	----------------------	-------	---------

**Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites dans les plans d'affectation entrés en force**      **55 195**

### Modifications prévues dans des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales (GAL, ch. 3.2)

#### + classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m <sup>2</sup>	Examen de l'OACOT
3221	0	ZAg	VA	VA	671	non examiné
total des classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale						671

#### + changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m <sup>2</sup>	Examen de l'OACOT
1245	pp	0	ZBP	H2	947	non examiné
total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales)						947

Date de création  
04.08.2020



### Recensement des zones à bâtir non construites

Nods

Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

#### - déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'AOACOT	
2427	0		MV	ZAg	869	non examiné	
107	pp	0	VA	ZAg	2 002	non examiné	
total des déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales						2 871	

#### - changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'AOACOT	
97	pp	0	VA	ZV	59	non examiné	
98	pp	0	VA	ZV	54	non examiné	
129	pp	0	VA	ZBP 5	1 461	non examiné	
148		0	VA	ZBP 1	858	non examiné	
57	pp	0	VA	ZV	171	non examiné	
total des changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir)						2 603	

**Bilan des modifications prévues dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales**

**-3 866**



### Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

#### Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

#### Changements d'affectation dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr. nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m <sup>2</sup>	Examen de l'OACOT
2394	0	H1	M2		484	non examiné
2265	0	H1	M2		1 843	non examiné
2459	0	H1	M2		1 805	non examiné
2275	0	H2	M2		843	non examiné

Synthèse	Dont les changements acceptés
Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites dans les plans d'affectation entrés en force	55 195
+ total des classements dans une zone d'habitation, une zone mixte ou une zone centrale	671
+ total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales)	947
- total des déclassements de zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales	2 871
- total des changements d'affectation (zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales → autres zones à bâtir)	2 603
<b>Total des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites après la révision de l'aménagement local</b>	<b>51 339</b>
	<b>51 180</b>



## Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'activités

### Zones d'activités non construites existantes (GAL, ch. 3.1)

#### Zones d'activités non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'AOACOT
3443 pp	0	0	zone d'activités	Zone d'activités	1 500	accepté
1238	0	0	Zone d'activités	Zone d'activités	1 396	accepté

### Total des zones d'activités non construites dans les plans d'affectation entrés en force

2 896

### Modifications prévues dans des zones d'activités (GAL, ch. 3.2)

#### + classements dans une zone d'activités

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'AOACOT
total des classements dans une zone d'activités					0	

#### + changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'AOACOT
total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités)					0	



Geoportal des  
Kantons Bern  
Geoportal du  
canton de Berne

## Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'activités

Synthèse		Dont les changements acceptés
Total des zones d'activités non construites dans les plans d'affectation entrés en force	2 896	2 896
+ total des classements dans une zone d'activités	0	0
+ total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'activités)	0	0
- total des déclassements de zones d'activités	0	0
- total des changements d'affectation (zones d'activités → autres zones à bâtir)	0	0
<b>Total des zones d'activités non construites après la révision de l'aménagement local</b>	<b>2 896</b>	<b>2 896</b>



## Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

### Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites existantes (GAL, ch. 3.1)

#### Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
3259E	0		ZBP	Zone affectée à des besoins publics	17 790	non examiné
3259N	0		ZBP	Zone affectée à des besoins publics	17 024	non examiné

**Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites dans les plans d'affectation entrés en force 34 815**

### Modifications prévues dans des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs (GAL, ch. 3.2)

#### + classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
1	0		ZAg	ZBP 2	3 607	non examiné
total des classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs					3 607	

#### + changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
129	pp	0	VA	ZBP 5	1 461	non examiné



### Recensement des zones à bâtir non construites

Nods

Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

148	0	VA	ZBP 1	858	non examiné
2313	0	ZH	ZBP 4	288	non examiné
1223	0	ZH	ZBP 4	4 622	non examiné
total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs)				7 229	

### - déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr. nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
3456	pp	0	ZBP Zag	70 830	non examiné
total des déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs				70 830	

### - changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr. nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
1245	pp	0	ZBP H2	947	non examiné
Total des changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir)				947	

**Bilan des modifications prévues dans les zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs**

**-60 941**





Geoportal des  
Kantons Bern  
Geoportal du  
canton de Berne

### Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

### Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

### Changements d'affectation dans les zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'FOACOT	
<b>Synthèse</b>							
Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites dans les plans d'affectation entrés en force						34 815	0
+ total des classements dans une zone d'utilité publique/zone de sport et de loisirs						3 607	0
+ total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs)						7 229	0
- total des déclassements de zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs						70 830	0
- total des changements d'affectation (zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs → autres zones à bâtir)						947	0
<b>Total des zones d'utilité publique/zones de sport et de loisirs non construites après la révision de l'aménagement local</b>						<b>-26 127</b>	<b>0</b>



## Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'hôtels et de maisons de vacances

### Zones d'hôtels et de maisons de vacances non construites existantes (GAL, ch. 3.1)

#### Zones d'hôtels et de maisons de vacances non construites examinées et complétées (GAL, ch. 3.1, étapes 1 à 3))

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr.	Type de zone (local)	Type de zone (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
3228	0		Zone hôtelière	Zone hôtelière	8 725	accepté
2313	0		Zone hôtelière	Zone hôtelière	5 138	accepté
3172	0		Zone hôtelière	Zone hôtelière	2 238	accepté

#### Total des zones d'hôtels et de maisons de vacances non construites dans les plans d'affectation entrés en force

16 101

### Modifications prévues dans des zones d'hôtels et de maisons de vacances (GAL, ch. 3.2)

#### + classements dans une zone d'hôtels et de maisons de vacances

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr.	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
total des classements dans une zone d'hôtels et de maisons de vacances					0	

#### + changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'hôtels et de maisons de vacances)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr.	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT



## Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'hôtels et de maisons de vacances

total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'hôtels et de maisons de vacances) 0

### - déclassements de zones d'hôtels et de maisons de vacances

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
2313	0		ZH	ZAg	5 139	non examiné
3228	0		ZH	ZAg	8 725	non examiné
3172	0		ZH	ZAg	2 238	non examiné
1223	n	0	ZH	ZAg	105	non examiné
1223	s	0	ZH	ZAg	312	non examiné
total des déclassements de zones d'hôtels et de maisons de vacances					16 519	

### - changements d'affectation (zones d'hôtels et de maisons de vacances → autres zones à bâtir)

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle du RF	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
2313	pp	0	ZH	ZBP 4	288	non examiné
1223	centre	0	ZH	ZBP 4	4 622	non examiné
total des changements d'affectation (zones d'hôtels et de maisons de vacances → autres zones à bâtir)					4 910	

**Bilan des modifications prévues dans les zones d'hôtels et de maisons de vacances -21 429**

Date de création  
04.08.2020



### Recensement des zones à bâtir non construites

Nods  
Zones d'hôtels et de maisons de vacances

### Non pris en compte dans le bilan des modifications prévues

#### Changements d'affectation dans les zones d'hôtels et de maisons de vacances

N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	N° de l'arr. du RF	Type de zone, nouv. (commune)	Type de zone, nouv. (canton)	Surface imputable en m2	Examen de l'OACOT
<b>Synthèse</b>						
Total des zones d'hôtels et de maisons de vacances non construites dans les plans d'affectation entrés en force					16 101	16 101
+ total des classements dans une zone d'hôtels et de maisons de vacances					0	0
+ total des changements d'affectation (autres zones à bâtir → zones d'hôtels et de maisons de vacances)					0	0
- total des déclassements de zones d'hôtels et de maisons de vacances					16 519	0
- total des changements d'affectation (zones d'hôtels et de maisons de vacances → autres zones à bâtir)					4 910	0
<b>Total des zones d'hôtels et de maisons de vacances non construites après la révision de l'aménagement local</b>					<b>-5 329</b>	<b>16 101</b>

## A 3 - Mesures A\_o1, A\_o7 et E\_o9 PDC 2o3o

Plan directeur du canton de Berne

Mesure A\_01

### Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement

#### Objectif

Il convient de stabiliser la consommation de terrains dans la perspective d'un développement durable du milieu bâti et de veiller à ce que les nouvelles constructions soient érigées aux endroits appropriés. A cette fin, des critères tenant compte des objectifs du projet de territoire du canton de Berne (utilisation mesurée du sol, réseau de centres, qualité de la desserte, etc.) sont définis pour la détermination des besoins en terrains à bâtir des quinze prochaines années dans le domaine du logement.

**Objectifs principaux:** A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

#### Intervenants

Canton de Berne OACOT  
Régions Toutes les régions  
Communes Toutes les communes

**Responsabilité:** OACOT

#### Réalisation

- A court terme jusqu'en 2020  
 A moyen terme entre 2021 et 2024  
 Tâche durable

#### Etat de la coordination

**en général:**  
Coordination réglée

#### Mesure

Les critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et les critères applicables à la délimitation des zones sont fixés (coordination réglée) avec l'approbation du plan directeur (cf. verso). Ils doivent être pris en considération par les plans d'affectation communaux.

#### Démarche

- Les communes motivent les classements en zone à bâtir et les changements de zone sur la base des critères permettant de déterminer les besoins en terrains à bâtir destinés au logement des quinze prochaines années et des critères applicables à la délimitation des zones.
- Dans le cadre du controlling du plan directeur, l'OACOT réexamine le schéma de calcul ainsi que les critères et paramètres appliqués lorsque de nouvelles statistiques officielles ou de nouvelles données provenant de l'observation du territoire sont disponibles.

#### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (mesure A\_05)
- Préserver les surfaces d'assolement (mesure A\_06)
- Promouvoir l'urbanisation interne (mesure A\_07)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (mesure A\_08)
- Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne (mesure C\_02)

#### Etudes de base

- Scénarios de l'évolution démographique de l'Office fédéral de la statistique et différenciations régionales
- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées
- Articles 15 LAT, 8a, 8b, 74 et 126a à 126d LC et 11a à 11g OC

#### Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Données sur l'utilisation du sol provenant de l'observation du territoire, qualité de la desserte par les transports publics

Mise à jour décidée par la JCE le 27.02.2017, entrée en vigueur le 01.04.2017



Fiche de mesure A\_01: verso (p. 1 sur 3)

## Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années, classements en zone à bâtir et changements d'affectation

### Conditions

- Il appartient à la commune de montrer de manière transparente les réserves et potentiels d'affectation à l'intérieur des zones à bâtir construites et de préciser les mesures prévues pour les mobiliser. Cette démarche relève d'une analyse du territoire de la commune portant sur l'intégralité du potentiel d'urbanisation interne, et prenant en considération les aspects de la qualité de l'habitat et des espaces non construits ainsi que de la protection du patrimoine (cf. mesure A\_07).
- Dans son rapport au sens de l'article 47 OAT, la commune indique ses besoins en terrains à bâtir, ses zones à bâtir non construites ainsi que ses réserves et potentiels d'affectation. Elle fournit par ailleurs les autres précisions relatives à l'urbanisation interne au sens de la mesure A\_07. Si des indications obligatoires font défaut, l'OACOT renvoie les documents à la commune afin qu'elle les complète.
- Si la commune dispose de trop grandes réserves en terrains à bâtir, elle expose les modalités permettant de les réduire.

### Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement

Les besoins d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés selon les modalités décrites ci-après. Ces modalités s'appliquent uniquement aux zones d'habitation, aux zones mixtes et aux zones centrales (zones HMC).

1. Les besoins **théoriques** en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont calculés en application de la formule indiquée plus loin. Quant aux besoins **effectifs** en terrains de ce type, ils sont déterminés en deux étapes supplémentaires:
2. Les réserves en terrains à bâtir de la commune (zones HMC non construites) sont déduites du résultat du calcul des besoins théoriques, même si certaines d'entre elles ne sont pas disponibles.
3. Si la commune n'atteint pas la valeur de référence de densité des utilisateurs du territoire fixée pour le type d'espace auquel elle appartient, ses réserves d'affectation à l'intérieur des zones HMC construites sont en outre déduites à raison d'un tiers (base: réglementation fondamentale en vigueur; les zones HMC pour lesquelles un objectif de protection a été défini font l'objet d'un traitement différencié).

- Les classements de parcelles ou parties de parcelle construites ainsi que les augmentations du degré d'affectation ne sont pas imputés lors de la détermination des besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement. Il en va de même du changement d'affectation de périmètres construits en zone HMC pour autant qu'il relève de l'urbanisation interne au sens de la mesure A\_07.
- Des pôles de développement de l'habitat excédant le cadre des besoins communaux théoriques peuvent être délimités sur la base d'une conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvée par le canton. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes:
  - ils sont inscrits dans le plan directeur en tant que pôles (prioritaires) d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A\_08);
  - une compensation intervient à l'intérieur de la région avec des communes qui n'ont pas classé autant de terrains que la détermination des besoins ne le leur aurait permis, pour autant que la procédure de compensation soit fixée de manière contraignante dans la CRTU et tienne compte des particularités du réseau de centres.

### Formule et critères de calcul des besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement

Les dimensions de la zone à bâtir doivent être conformes aux orientations générales du développement selon le projet de territoire du canton de Berne ainsi qu'à la stratégie d'urbanisation, et tenir compte de l'infrastructure et des équipements existants. Les besoins théoriques en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années sont déterminés par le canton en application de la formule de calcul énoncée plus bas. Sur demande, le canton met le calcul actualisé à la disposition de la commune qui entreprend de réviser ses plans d'aménagement local. Ce calcul repose sur les valeurs officiellement disponibles au moment précis du début des travaux (p. ex. StatBL, STATENT, carte synoptique des zones du canton de Berne).

Fiche de mesure A\_01: verso (p. 2 sur 3)

Formule de calcul	Les besoins théoriques d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années sont déterminés en fonction du nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans la commune, divisé par la valeur de référence de la densité des utilisateurs du territoire. Les définitions et valeurs suivantes sont applicables:
Utilisateurs du territoire	Par «utilisateurs du territoire», on entend les personnes qui vivent ou travaillent dans les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales construites de la commune.
Densité des utilisateurs du territoire	La densité des utilisateurs du territoire d'une commune correspond au nombre de personnes par hectare qui utilisent les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales construites.
Evolution démographique déterminante	L'évolution démographique déterminante d'une commune au cours des 15 prochaines années dépend du type d'espace défini par le projet de territoire auquel elle appartient (répartition des communes: cf. mesure C_02): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> niveaux (Berne, Blenne et Thoune): +12 pour cent</li> <li>- Centres urbains des agglomérations (sans les centres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> niveaux): +11 pour cent</li> <li>- Centres du 3<sup>e</sup> niveau hors des centres urbains et centres du 4<sup>e</sup> niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: +10 pour cent</li> <li>- Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4<sup>e</sup> niveau: +8 pour cent</li> <li>- Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: +4 pour cent</li> <li>- Régions de collines et de montagne: +2 pour cent</li> </ul>
Nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire	Le nombre d'utilisateurs supplémentaires du territoire dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales correspond au nombre total d'habitants de la commune au moment de la révision totale ou partielle des plans, multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante, auquel s'ajoute le nombre de personnes travaillant dans les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales à ce même moment, lui aussi multiplié par le taux de l'évolution démographique déterminante (l'hypothèse étant que ces deux catégories évoluent de manière parallèle).
Valeurs de référence de la densité des utilisateurs du territoire	Pour le calcul des besoins occasionnés par les utilisateurs supplémentaires, les valeurs de référence de la densité des utilisateurs sont les suivantes, pour chacun des différents espaces: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> niveaux (Berne, Blenne et Thoune): 158 utilisateurs du territoire / ha</li> <li>- Centres urbains des agglomérations: 85 utilisateurs du territoire / ha</li> <li>- Centres du 3<sup>e</sup> niveau hors des centres urbains et centres du 4<sup>e</sup> niveau dans la ceinture des agglomérations et sur les axes de développement: 57 utilisateurs du territoire / ha</li> <li>- Ceinture des agglomérations et axes de développement, centres touristiques régionaux du 4<sup>e</sup> niveau: 53 utilisateurs du territoire / ha</li> <li>- Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain et territoires à utilisation touristique intensive: 39 utilisateurs du territoire / ha</li> <li>- Régions de collines et de montagne: 34 utilisateurs du territoire / ha</li> </ul>
Surfaces affectées à l'urbanisation	Dans les communes comprenant de grandes surfaces affectées à l'urbanisation de différents types au sens de la mesure C_02, le calcul est effectué pour chaque type d'espace individuellement.

#### Moment de la modification et de la mise à jour

- Le calcul des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années peut être mis à jour et adapté au plus tôt 8 ans après qu'il a été fait usage de cette possibilité pour la dernière fois.
- Si le contingent des terrains à bâtir nécessaires pour les 15 prochaines années n'a pas été intégralement revendiqué, des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation sont admissibles jusqu'à concurrence des besoins déterminés, pour autant qu'ils soient conformes à un plan directeur communal ayant reçu l'aval de l'OACOT.



### **Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions posées en matière de desserte**

Les périmètres faisant l'objet d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation doivent bénéficier d'une desserte suffisante par les transports publics, ou une telle desserte doit être garantie (la ligne de TP figure dans l'offre de base, ou le financement de la ligne ou de l'arrêt est assuré à long terme).

En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui concerne des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, les conditions formulées aux articles 8a et 8b LC ainsi que 11a ss OC doivent être respectées. En cas de classement ou de changement d'affectation concernant des terrains qui ne font pas partie des terres cultivables, il convient de tenir compte de ce qui suit.

Pour ce qui est des classements en zone à bâtir et des changements d'affectation qui ne concernent pas des terres cultivables et auxquels il est procédé compte tenu des besoins en terrains à bâtir déterminés pour les 15 prochaines années, 80 pour cent doivent être desservis par les transports publics. A cet égard, les conditions suivantes doivent être remplies (selon le niveau de qualité de la desserte NQTP, cf. mesure B\_10):

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - exigence minimale:       | NQTP F          |
| - terrains de 0,5 à 1 ha   | NQTP E au moins |
| - terrains de plus d'un ha | NQTP D au moins |

En l'absence d'une desserte suffisante par les transports publics, il est admis de classer ou de changer d'affectation 20 pour cent des terrains de même que des toits non construits à l'intérieur du milieu bâti, ainsi que d'égaliser la frange urbaine, pour autant que des terres cultivables ne soient pas concernées. Il est également possible de déroger aux conditions en matière de desserte si les terrains devant être classés en zone à bâtir ou changer d'affectation sont situés dans un pôle de développement local.

Une dérogation ne saurait être motivée uniquement par le fait que les périmètres bénéficiant d'une bonne desserte par les transports publics ne sont pas disponibles. Seules les communes du type d'espace «régions de collines et de montagne» peuvent procéder à des classements en zone à bâtir ou à des changements d'affectation (qui ne concernent pas des terres cultivables) en dérogeant aux conditions posées en matière de desserte par les transports publics.

Dans la perspective d'un classement en zone à bâtir ou d'un changement d'affectation, il convient en outre d'apporter dans tous les cas la preuve que le volume de trafic supplémentaire peut être absorbé par le réseau routier supérieur et que la mobilité douce dispose de bonnes infrastructures.

### **Classements en zone à bâtir et changements d'affectation: conditions liées à l'utilisation mesurée du sol**

- Les autres critères de zonage (p. ex. mention dans une stratégie communale d'urbanisation, prise en compte des dangers naturels, harmonisation avec le programme d'équipement, taux d'habitation permanente, etc.) doivent être respectés en cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation.
- Les réserves de terrains à bâtir en périphérie, mal placées au vu des critères énoncés ci-dessus ou non disponibles, doivent être déclassées au profit d'emplacements plus favorables.
- Le classement de surfaces supérieures à deux hectares sont avant tout admis dans les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti désignés dans les CRTU approuvées par le canton. En dehors de tels secteurs, une pesée des intérêts doit avoir lieu à l'échelon régional.
- En cas de classement de terres cultivables en zone à bâtir ou de changement d'affectation concernant des terres cultivables au sens de la législation sur les constructions, il convient de respecter, en fonction du type d'espace, les indices bruts d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) minimaux définis dans l'ordonnance sur les constructions.
- En cas de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation qui ne concerne pas de terres cultivables, l'IBUSds minimal dépend du type d'espace:
  - Centres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux (Berne, Bienne et Thoune): 1,10
  - Centres urbains: 0,80
  - Centres des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> niveaux: 0,60
  - Ceinture des agglomérations et axes de développement ainsi que centres touristiques: 0,55
  - Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: 0,45
  - Régions de collines et de montagne: 0,40

La réglementation fondamentale doit imposer un IBUSds minimal ou un degré d'affectation s'appliquant en moyenne à tous les classements en zone à bâtir et changements d'affectation qui ne concernent pas de terres cultivables.

La fixation d'un IBUSds supérieur à la valeur minimale n'entraîne pas de diminution des besoins en terrains à bâtir pour les 15 prochaines années.

Afin de préserver la qualité de l'espace aux alentours de monuments historiques au sens de l'article 10a LC, dans des zones de protection des sites ou encore dans des périmètres de conservation des structures, il est possible, lorsque la situation le justifie, de déroger à l'IBUSds minimal. La dérogation doit être motivée dans le rapport au sens de l'article 47 OAT.

Il en va de même en cas de changement d'affectation ne concernant pas de terres cultivables et relevant de l'urbanisation interne au sens de la mesure A\_07, lorsque d'autres motifs d'aménagement importants le justifient.



## Promouvoir l'urbanisation interne

### Objectif

Le canton de Berne favorise systématiquement l'urbanisation interne, qui réduit les coûts d'infrastructure et garantit une utilisation mesurée du sol. Un frein est ainsi mis au mitage du territoire, tandis que le développement destiné à favoriser la croissance est canalisé vers les emplacements adéquats.

**Objectifs principaux:** A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation  
D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

### Intervenants

Canton de Berne OACOT  
Régions Toutes les régions  
Communes Toutes les communes

**Responsabilité:** OACOT

### Réalisation

A court terme jusqu'en 2018  
 A moyen terme entre 2018 et 2022  
 Tâche durable

### Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

### Mesure

Le canton de Berne applique le principe consistant à «privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti». La notion d'«urbanisation interne» recouvre différentes démarches: utilisation d'îlots non construits (continuité du tissu bâti), délimitation des périmètres urbanisés, densification, reconversion de friches urbaines et valorisation de quartiers d'habitation (requalification urbaine) ou encore urbanisation compacte aux endroits appropriés. La réflexion s'étend à des aspects tels que la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur du site construit, etc.) le but étant le maintien, voire le renforcement de l'attrait du cadre de vie et de travail. Dans leurs travaux d'aménagement local, les communes accordent la priorité à l'urbanisation interne, ou «développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti» aux termes de la loi sur l'aménagement du territoire. Une condition indispensable, à cet égard, est que chaque commune dispose d'une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT, c'est-à-dire renseignant sur sa disponibilité compte tenu des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat, ainsi que sur les mesures prévues pour le mobiliser.

### Démarche

#### Canton

- Le canton aide les communes à se doter d'une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne. A cette fin, il met à leur disposition, dans le cadre de ses possibilités, des études de base se fondant sur la carte synoptique des zones du canton de Berne.
- Le canton soutient les communes dans la mobilisation aussi systématique que possible de leurs réserves internes, notamment en créant les bases légales nécessaires à cet égard et en proposant des exemples de bonne pratique pour les projets d'urbanisation interne dans divers types de communes.
- Le canton canalise l'urbanisation vers les secteurs devant faire l'objet d'un changement d'affectation, d'une requalification ou d'une revalorisation. Dans ce contexte, les pôles de développement cantonaux (PDE) ainsi que les pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A\_08, sélectionnés sur la base des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), sont privilégiés.
- Le canton crée des incitations à l'application conséquente du principe de l'urbanisation interne et à l'exploitation des potentiels en la matière. Il tient compte, ce faisant, des exigences qualitatives relatives au milieu bâti et en particulier à l'habitat.
- Le canton sensibilise les différents acteurs à l'importance de l'urbanisation interne.

#### Régions

- Les régions élaborent dans leurs CRTU des mesures destinées à encourager l'urbanisation interne, par exemple en désignant des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périmètres de restructuration et de densification, et en leur conférant le statut d'éléments de coordination réglée.
- Les régions concrétisent les délimitations du milieu bâti et les ceintures de transition définies dans les CRTU.

#### Communes

- Lorsqu'elles envisagent des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation dans les limites des besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités qu'elles peuvent faire valoir pour les 15 prochaines années, les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT. Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A\_08.
- Les communes exposent les mesures qu'elles prévoient pour mobiliser leurs réserves et potentiels d'urbanisation interne tout en préservant, voire en renforçant la qualité du milieu bâti et en particulier de l'habitat.
- Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement (p. ex. sur la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti) que sous-tend une analyse spatiale de leurs surfaces affectées à l'urbanisation.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A\_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités (fiche de mesure A\_05)
- Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement (fiche de mesure A\_08)
- Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE) (fiche de mesure C\_04)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (fiche de mesure B\_09)
- Protection du patrimoine: protection des sites, archéologie

### Etudes de base

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Réserves d'utilisation pour le logement et les activités
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) approuvées

### Indications pour le controlling

- Carte synoptique des zones du canton de Berne
- Observation du territoire

Fiche arrêtée par le Conseil-exécutif le 02.09.2015

## Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN

### Objectif

Le canton et les communes assument leur part de responsabilité s'agissant de la préservation de l'aspect caractéristique du paysage et des localités, des sites évocateurs du passé, des curiosités naturelles et des monuments historiques d'importance nationale. Ils veillent à la sauvegarde des objets recensés dans les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN et à la préservation de leur intégrité lorsque l'intérêt général prévaut.

**Objectifs principaux:** E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2020	Coordination réglée
OACOT	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2021 et 2024	
OAN	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OPC		
SAB		
SMH		
Confédération		
Office fédéral de la culture		
Office fédéral de l'environnement		
Office fédéral des routes		
Régions		
Toutes les régions		
Communes		
Toutes les communes		
<b>Responsabilité:</b> OACOT		

### Mesure

En présence de plans et de projets qui ont des effets sur l'organisation du territoire, ainsi que lors de la réalisation de ceux-ci, le canton et les communes tiennent compte, dans la pesée des intérêts, des objectifs de protection des inventaires suivants: inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).

### Démarche

1. Les communes mettent en œuvre les contenus des inventaires fédéraux dans leur réglementation fondamentale, en édictant des prescriptions en matière de protection et, suivant l'inventaire, en fixant des délimitations géographiques.
2. Les services cantonaux spécialisés décident, en présence de plans et de projets qui concernent les objets protégés par de tels inventaires, s'il est nécessaire qu'une expertise soit établie par une commission fédérale conformément à l'article 7 LPN. Les compétences sont les suivantes: OACOT dans le cas de l'IFP, SMH pour l'ISOS et OPC pour l'IVS.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

#### Etudes de base

- Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral d'avril 2009 (ATF 135 II 209), les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN ont la même valeur que les plans sectoriels et les conceptions de la Confédération, de sorte que les cantons ont l'obligation de les respecter dans leurs plans.
- Le plan directeur ayant force obligatoire pour les autorités, les exigences de protection découlant des inventaires fédéraux doivent être mises en œuvre dans les plans d'affectation.
- Les ordonnances fédérales relatives aux différents inventaires (OIFP, OISOS, OIVS) exigent des cantons une prise en considération dans leurs plans directeurs.

#### Indications pour le controlling



## A 4 - Fiches de Mesures CRTU

Canton de Berne

Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura

P3.07 - Définition, balisage et entretien des parcours VTT dans le Jura bernois	
Etat : octobre 2016	N° 1 <sup>ère</sup> CRTU : <i>Nouvelle mesure</i>
<p><b>Contexte de la mesure :</b></p> <p>Le Plan directeur cantonal (objectif B22 notamment) et le Plan sectoriel vélo (approuvé en décembre 2014) indiquent que les communes sont chargées de planifier, construire, exploiter et entretenir les itinéraires pour la pratique du VTT, s'ils répondent à un besoin. Le Plan sectoriel Vélo fixe par ailleurs que les régions sont compétentes en ce qui concerne la signalisation des itinéraires VTT : les itinéraires VTT doivent être définis de manière précise sur une carte et approuvés par l'OACOT avant que l'OPC ne puisse délivrer les autorisations pour le balisage. Les communes doivent financer tant la réalisation que l'entretien des parcours.</p> <p>Dans le Jura bernois, les pistes VTT sont beaucoup trop nombreuses à l'heure actuelle, parfois mal signalées, peu attrayantes selon les attentes actuelles des utilisateurs. Pourtant, le Jura bernois est une région idéale pour la pratique du VTT ; l'itinéraire national Bâle-Lyon est un des plus utilisés de Suisse et l'itinéraire régional Weissenstein-Chasseral est aussi très connu.</p> <p>Le besoin d'intervention est donc fort dans le Jura bernois dans ce domaine et des travaux à plusieurs niveaux sont à entreprendre : organisation et financement sur le long terme, révision des tracés, signalétique, valeur ajoutée régionale.</p> <p>Un groupe d'accompagnement (commission VTT Jube) réunissant Jura-bernois tourisme (JBT), le Parc naturel régional Chasseral (PNRC), SuisseMobile, Berne Rando et l'Association régionale Jura-Bienne (ARJB) s'est déjà constitué pour traiter de ce domaine. L'OPC est informé de ces travaux.</p>	
<p><b>Objectifs de la mesure:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définition de la gouvernance (rôles dans la signalisation, l'entretien, le financement, la collaboration avec les cantons proches et la promotion des parcours VTT).</li> <li>- intégrer les parcours VTT dans la CRTU afin de répondre aux exigences de l'OPC.</li> <li>- coordination avec les autres domaines de la CRTU (utilisation des TP / zones de loisirs)</li> </ul>	
Priorité de la mesure selon la région : A	Etat de la coordination : Coordination en cours
<p><b>Description et illustration de la mesure</b></p> <p>Actuellement il y a 17 itinéraires VTT dans le Jura bernois. 1 est d'importance nationale, 1 d'importance régionale, 15 d'importance locale, dont 4 qui figurent sur le site internet de SuisseMobile. Certains itinéraires sont entretenus par des communes, d'autres par le SSEVT, d'autres encore par Berne Rando – Parc régional Chasseral (cf. Rapport explicatif pour le détail).</p>  <p>La mesure vise à retirer la plupart des itinéraires locaux, à ne garder que les plus attractifs si nécessaire. D'autres itinéraires seront peut-être proposés sur la base des éléments suivants : liaison avec les TP,</p>	

2<sup>ème</sup> conception régionale des transports et de l'urbanisation du Jura bernois / Fiches de mesures – décembre 2016

<p>attractivité des parcours, mise en valeur des sites touristiques régionaux, etc. Une planification à l'échelle de tout le Jura bernois doit permettre de trouver des tracés qui évitent des conflits potentiels (avec les randonneurs pédestres, la tranquillité de la faune, etc.).</p> <p>La mesure vise aussi à améliorer l'attractivité des itinéraires d'importance nationale et régionale ; la proposition principale à ce titre est que l'itinéraire d'importance régionale (n° 44) passe vers le sommet de Chasseral.</p>	
<p><b>Responsabilité:</b> Commission VTT : Jura-bernois tourisme (direction du projet), Fondation SuisseMobile, Parc naturel régional Chasseral, Berne Rando, Association régionale Jura-Bienne</p>	<p><b>Autres organes concernés</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne (DACOT et OPC)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Communes du Jura bernois</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Propriétaires privés</p>
<p><b>Démarches et étapes de mise en œuvre :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Attendre le retour du canton concernant le programme NPR 2016-19.</li> <li>En fonction des montants obtenus ou non via la NPR, réaliser l'avant-projet et faire les demandes de financement complémentaires (cf. clé de financement ci-dessous).</li> <li>La mesure peut être considérée comme coordination en cours une fois que le financement du projet sera trouvé.</li> <li>Travaux de définition des tracés, d'évaluation des coûts d'entretien et des mesures de valorisation des itinéraires VTT par le groupe d'accompagnement. Ces travaux peuvent se réaliser en parallèle à la modification de la CRTU et faire l'objet d'une phase d'information-participation ciblée ou séparée de la CRTU. Des accords, notamment avec les propriétaires fonciers, les ONG de protection de la nature et les randonneurs, sont importants à obtenir avant l'intégration des tracés sur la carte CRTU.</li> <li>Proposition de clé de financement annuelle pour les coûts d'entretiens auprès des communes, en collaboration avec la CMJB.</li> <li>Intégration de tous ces éléments dans la 3<sup>ème</sup> CRTU (dès 2018), avec validation prévue en 2020.</li> <li>Le cas échéant, des itinéraires pourront être approuvés à des états de coordination différents (par exemple comme coordinations en cours si leur mise en œuvre n'est pas encore approuvée par tous les protagonistes).</li> </ol>	
<p><b>Réalisation:</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2016 -2020</p> <p><input type="checkbox"/> À une date ultérieure</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente (modification des tracés et financement de l'entretien)</p> <p><b>Coûts (Conception du réseau, entretien non compris) :</b></p> <p>- CHF 310'000.-, dont CHF 110'000.- de financement via le programme NPR</p>	<p><b>Clé de répartition des frais de réalisation (entretien = communes)</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Confédération (CHF 55'000.-)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Canton (CHF 55'000.-)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> CJB (coûts de réalisations des itinéraires)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autres partenaires pressentis pour participer au financement de manière directe ou via des prestations : Parc naturel régional, CJB, JBT, Berne Rando, ARJB-ACJ</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fonds et donateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Communes (financement de l'entretien par clé de répartition à passer via la CMJB)</p>
<p><b>Evaluation de la mesure :</b></p> <p>Intégrée à d'autres mesures comme prévu dans le programme de mise en œuvre de la NPR 2016-19, la mesure est importante pour la création de valeur ajoutée dans le tourisme au niveau du Jura bernois.</p>	
<p><b>Conflits :</b></p> <p>- autres utilisateurs (piétons / agriculteurs) - protection de la faune et de la flore (espèces sensibles sur le massif de Chasseral notamment).</p>	
<p><b>Dépendance avec d'autres mesures</b></p> <p>- Itinéraires pour le cyclotourisme - Augmentation de l'utilisation des TP (dans le cas de la création d'un parcours de descente en lien avec le funiculaire de Mont-Soleil).</p>	
<p><b>Documentation</b></p> <p>► Plan directeur BE (en vigueur) &amp; Plan sectoriel Vélo ► Itinéraires VTT nationaux et régionaux, 2013, © SuisseMobile ► Programme de mise en œuvre NPR 2016-2019 du Jura bernois ► Diagnostic et perspectives VTT dans le Jura bernois (commission VTT, état avril 2015)</p>	



<b>P4 – Zones prioritaires pour la détente et les loisirs</b>	
Etat : octobre 2016 <span style="float: right;">N° 1<sup>ère</sup> CRTU : C1</span>	
Contexte de la mesure : Coordonner au besoin les offres de loisirs avec les éléments d'aménagement du territoire.	
Objectifs de la mesure: - Des offres sont créées dans les secteurs appropriés pour combler ou renforcer les besoins dans le domaine de la détente et des loisirs.	
Priorité de la mesure selon la région : C	Etat de la coordination : -
Description et illustration de la mesure Les mesures sont intégrées sur la carte CRTU.	
Responsabilité: Communes concernées Jura bernois tourisme Parcs régionaux PNRC et PNRD	Autres organes concernés <input checked="" type="checkbox"/> Canton de Berne (JCE / DACOT / OPC / SPN) <input checked="" type="checkbox"/> Communes du Jura bernois <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaires privés <input checked="" type="checkbox"/> Association régionale Jura-Bienne
Démarches et étapes de mise en œuvre : 1. Les secteurs où l'offre est diffuse ne sont pas représentés sur la carte CRTU ; l'ARJB coordonne les éventuels besoins dans le cadre d'autres projets (amélioration écologique et esthétique des cours d'eau, renforcement de l'attrait des Gorges de Moutier et de Court, projet de réflexion sur l'avenir des crêtes dans le Jura bernois) ou avec d'autres organismes (Parc régional Chasseral, JBT, s.b/b pour les rives du Lac de Biemme à La Neuveville). En cas de besoins précis une indication cartographique sera alors à indiquer dans les futures mises à jour de la CRTU. 2. Les secteurs dans lesquels l'offre a lieu dans un cadre géographique limité sont désignés sur la carte CRTU ; ce sont des secteurs potentiellement intéressants pour l'intégration d'offres publiques, semi-publiques ou privées dans le domaine des loisirs, du sport, de la détente, de la culture ou du tourisme. 3. Les communes conservent une marge de manœuvre dans les zones prioritaires pour la détente et les loisirs indiquées sur la carte CRTU et, en cas de besoin, édictent les bases juridiques nécessaires en matière de planification (par exemple, édicton d'un plan de quartier). 4. L'ARJB et JBT coordonnent l'évaluation des sites pour les installations de détente et de loisirs fortement fréquentées par le public en tenant compte des conditions locales, notamment en ce qui concerne la desserte. Cette coordination se fait en partenariat avec les Parc régionaux dans leur périmètre. 5. En cas d'installations supra-communales, les communes concernées réalisent les partenariats requis. 6. Il est tenu compte du fait que dans certains secteurs (rive des lacs, pâturages boisés notamment) les affectations prioritaires concernent la préservation des milieux naturels ou des activités agricoles. 7. Dans le Jura bernois ces principales zones de détente et de loisirs sont les suivantes : <u>a) Installations / sites bien délimités présentant une importance supralocale ou suprarégionale (attirent des visiteurs depuis l'extérieur de la région). Ces sites sont inscrits sur la carte CRTU.</u> P4.01 : Mont Soleil (VTT, parcours équestres, trottinette, parcours éoliennes, observatoire, etc.) P4.02 : Chasseral sommet (panorama, randonnée) P4.03 : Tour de Moron (panorama, randonnée, architecture) P4.04 : Pistes de ski de Tramelan – Mont-Tramelan P4.05 : Pistes de ski des Bugnens – Savagnières (Saint-Imier) P4.06 : Pistes de ski des Prés d'Orvin P4.07 : Bison-Ranch (Orvin) P4.08 : Nods (parapente, randonnées, ski-de-fond, ski) P4.09 : Rives du lac de Biemme (La Neuveville) P4.10 : Bellelay, Saicourt P4.11 : Zoo du Siki Ranch, Crémines P4.12 : Forum de l'Arc – HECL, Moutier P4.13 : La Cibourg, Renan P4.14 : Espace Défi – Les Lovières de Tramelan <u>b) Secteurs à offres touristiques et de loisirs diffus</u>	

2<sup>ème</sup> conception régionale des transports et de l'urbanisation du Jura bernois / Fiches de mesures – décembre 2016



Canton de Berne

Associations régionales Jura-Bienne et Centre-Jura

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crêtes de Raimeux, Graitery, Moron, Montoz, Montagne du Droit, Montagne de Moutier-Perceux, Montagne de Romont, Bözingenberg, massif de Chasseral, l'Echelette, Mont Sujet.</li> <li>- Bords de rivières</li> <li>- Gorges de Court et de Moutier (randonnée, mobilité douce, paysage, culture)</li> <li>- Pâturages boisés (randonnée, paysage, activités de cueillette)</li> <li>- Franches-Montagnes (randonnée, paysage, culture équestre, etc.)</li> </ul> <p>7. Les communes et institutions concernées entretiennent les zones de détente et les équipent en fonction de leur affectation en tenant compte de l'utilisation agricole et forestière. Les communes impliquées s'accordent sur la clé de répartition des frais pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien.</p>	
<b>Réalisation:</b> <input type="checkbox"/> 2016 -2020 <input type="checkbox"/> À une date ultérieure <input checked="" type="checkbox"/> Tâche permanente	<b>Clef de répartition des frais de réalisation</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Coûts :</b> -
<b>Evaluation de la mesure :</b> La définition de pôles touristiques et la gestion du trafic sont principalement du ressort de JBT ou les parcs régionaux en coordination avec les communes concernées. Cette thématique ne touche donc qu'indirectement la CRTU.	
<b>Conflits :</b> - Accès aux sites touristiques avec les moyens de transports individuels / agriculture / protection des espèces sensibles.	
<b>Dépendance avec d'autres mesures</b> - Augmentation de l'utilisation des TP (par exemple funiculaires)	
<b>Documentation</b> ►	

## A 5 - Courrier type du sondage de mai 2017

Madame / Monsieur  
Nom Prénom  
Adresse  
**2518 NODS**

**Nods, le xx mai 2017**

N/réf. HB / vs

**Objet : Plan d'Aménagement Local (PAL) : gestion des réserves en terrains à bâtir**

Madame, Monsieur,

Notre Commune a engagé la modification complète de son Plan d'Aménagement Local (PAL) et, dans le cadre des travaux relatifs à celle-ci, la Commune a pour obligation, entre autres, de suivre sur son territoire affecté à la zone à bâtir l'évolution des réserves de terrain à bâtir (*ou Zones à bâtir Non Construites -ZNC-*) et de définir les modalités de résorption de celles-ci. La thésaurisation des terrains à bâtir a pour effet induit d'accroître la pression sur les terrains agricoles environnants et, par-là, l'extension des surfaces urbanisées, ce qui va à l'encontre de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT, RS 700).

A Nods, à l'instar de toutes les communes de notre région, de nombreuses parcelles situées en zone à bâtir sont encore libres de construction ou appréciées comme 'insuffisamment densifiées'. Le Canton de Berne a procédé à un premier inventaire des ZNC en octobre 2015 (*cf. géoportail cantonal : <http://www.map.apps.be.ch>, rubrique 'urbanisation interne', extrait joint en annexe de la présente*), inventaire que nous avons contrôlé, corrigé, complété et il apparaît que votre bien fonds n° xxx figure parmi les parcelles recensées (*ce dernier plan inventaire est consultable auprès de l'Administration communale*).

A ce jour, votre bien fonds est en effet :

- constructible, par son affectation à la zone à bâtir, mais non construit ou considéré comme insuffisamment densifié ;
- équipé, en ce sens que votre parcelle est desservie par les quatre éléments des voies d'accès, des conduites d'alimentation en eau potable, en énergie et des canalisations pour l'évacuation des eaux usées

Ainsi, concomitamment à la modification du PAL et, afin de juger du 'disponible constructible réel' des parcelles inventoriées en ZNC, le Conseil communal entreprend une enquête foncière auprès des propriétaires de 'réserve' à bâtir. Vos éléments de réponse nous permettront de déterminer disponibilités et délais de construction des réserves de terrains déjà affectés à la zone à bâtir et, par-là, d'appréhender les nécessités d'action en termes de 'politique d'urbanisation interne' comme l'exige désormais l'Ordonnance fédérale sur l'Aménagement du Territoire (*art. 47 al.2 OAT, RS 700.1*).

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir compléter le questionnaire annexé et de nous le transmettre d'ici au **16 juin 2017**, afin que nous puissions évaluer la disponibilité réelle de votre terrain, si celui-ci est susceptible d'être construit à court ou moyen terme ou, dans quelle mesure vous seriez disposé à éventuellement modifier son affectation.

D'ici là, l'Administration communale reste à votre disposition pour tous renseignements relatifs à cette enquête ou sur le développement de la zone à bâtir en général.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, et dans l'attente de vos éléments de réponse, nous vous prions d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de notre parfaite considération.

Henri Baumgartner  
Président du Conseil communal

Viviane Sunier  
Secrétaire communale

Annexes :  
- questionnaire  
- extrait du géoportail cantonal 'urbanisation interne / ZNC Inventaire OACOT'





## Questionnaire relatif à la disponibilité des terrains libres de construction ou insuffisamment bâtis affectés à la zone à bâtir

Parcelle n°  
Adresse ou lieu-dit :  
Propriétaire :

*Biffez ce qui ne convient pas :*

Je suis disposé à vendre tout ou partie de mon terrain pour permettre à son acquéreur d'y construire oui non

J'ai un projet de construction à court ou moyen terme (*d'ici à 10 ans au plus tard*) qui, de fait, 'effacera' ce terrain des réserves constructibles de la Commune oui non

Je ne souhaite ni vendre, ni construire oui non

Je consens à une modification de l'affectation de tout ou partie de ma parcelle dans une zone non constructible (*par exemple zone verte ou retour à la zone agricole*) oui non

Remarque(s) :

---

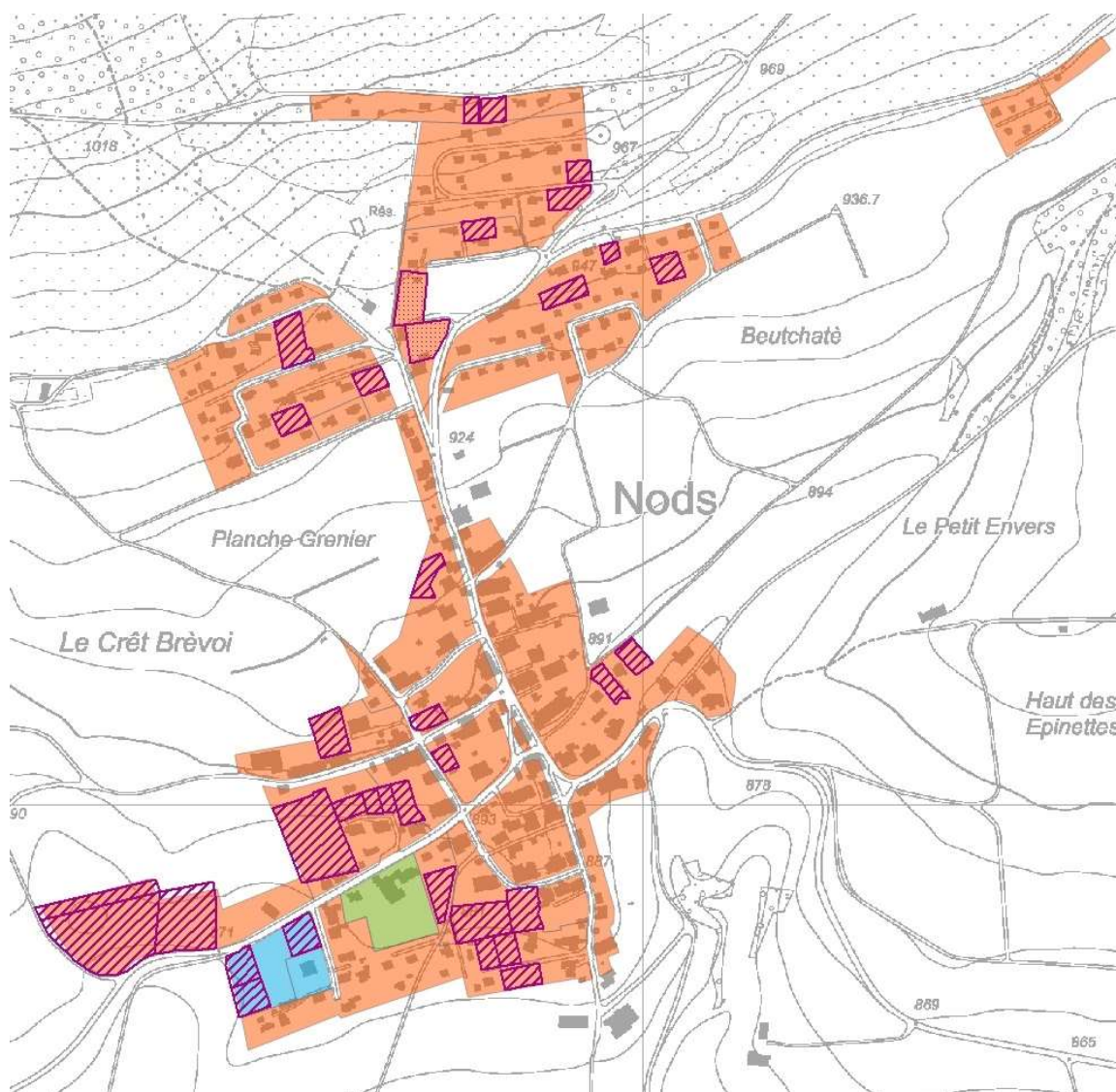
Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Questionnaire à retourner d'ici au **16. 06. 2017** à

Administration Communale  
Place du Village 5  
2518 NODS

ou par courriel à

commune@nods.ch



Extrait du géoportail cantonal 'urbanisation interne / ZNC Inventaire OACOT'

## A 6 - La Praye – OIC 26.o6.2o17

Amt für Grundstücke  
und Gebäude

Office des immeubles  
et des constructions

REÇU LE 30 JUIN 2017

Bau-, Verkehrs-  
und Energiedirektion  
des Kantons Bern

Direction des travaux  
publics, des transports  
et de l'énergie  
du canton de Berne

Reiterstrasse 11  
3011 Berne  
Téléphone +41 31 633 34 11  
Fax +41 31 633 34 60  
www.agg.bve.be.ch  
info.agg@bve.be.ch

Commune mixte de Nods  
Place du village 5  
2518 Nods

Stefanie Danz  
Ligne directe 031 633 34 81  
stefanie.danz@bve.be.ch

Berne, le 26 juin 2017

### Plan d'Aménagement Local (PAL) - La Praye



Monsieur le Maire,  
Madame,

Nous nous référons à votre lettre datée du 2 juin 2017 relative au changement de zone des biens fonds Nods – Feuillet du registre foncier n°3124, 3259 et 3260 - La Praye. Nous sommes en train d'attribuer une nouvelle affectation au domaine agricole. Il est prévu de céder en droit de superficie les bâtiments et d'y associer un bail à ferme de longue durée.

Nous avons pu examiner vos deux variantes. Nous sommes d'accord que les deux bâtiments 105 et 105a restent dans la zone affectée à des besoins publics et que les autres bâtiments fassent l'objet d'un déclassement en zone agricole. En ce qui concerne le tracé des parcelles, nous vous proposons de le faire passer le long du droit de superficie prévu, de la limite de la zone d'affectation ainsi que de la route. Vous trouverez en pièce jointe un plan qui illustre cette proposition.

Restant à votre disposition pour toute question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame, mes salutations distinguées.

Office des immeubles et des  
constructions du canton de Berne

Angelo Cioppi  
Co-chef d'office et architecte cantonal

Pièce jointe : plan de situation

DOCP-#685396-v1-Bf\_AGG\_Antwort\_Commune\_Nods\_PAL-fr.doc

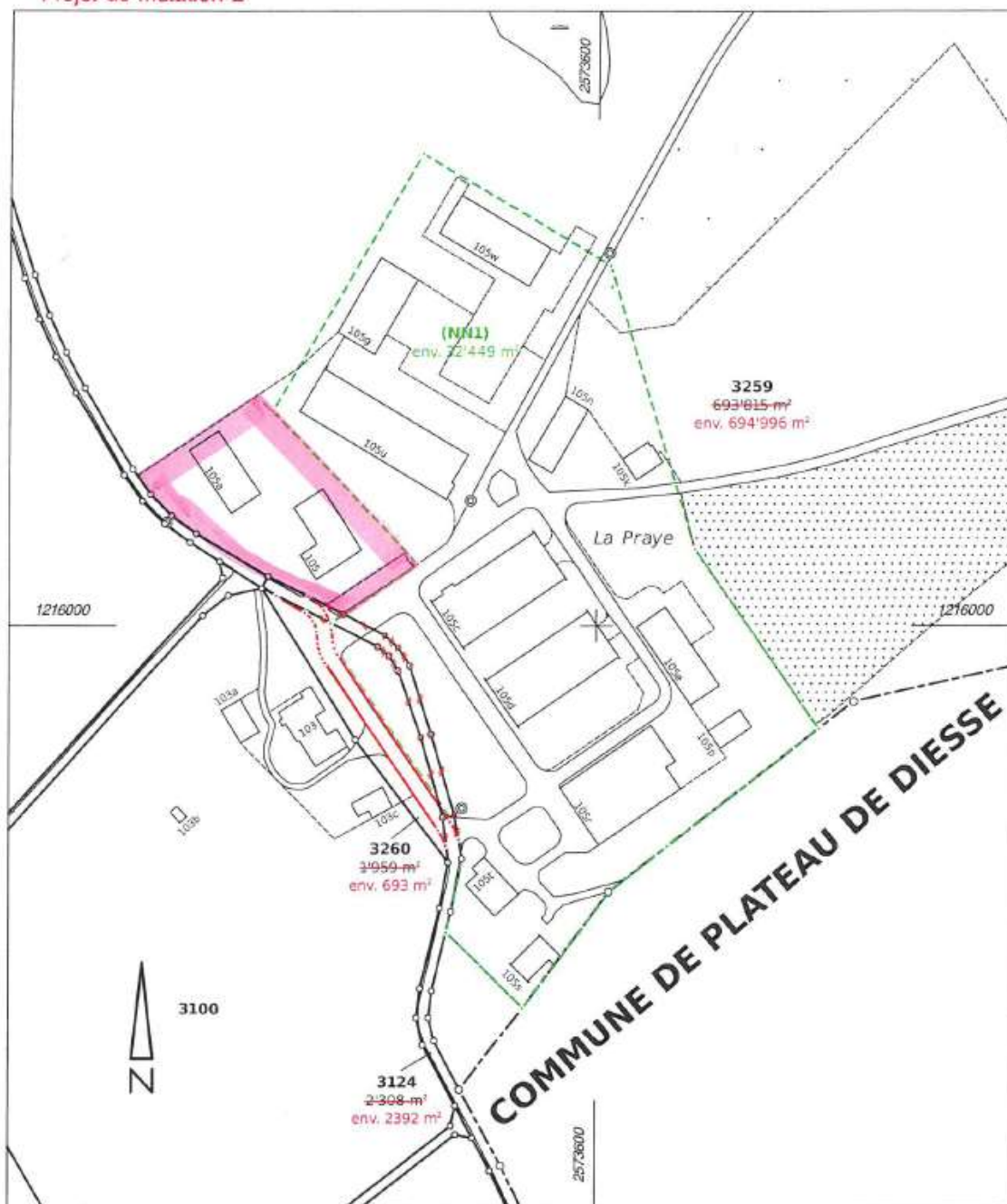


CANTON DE BERNE

Commune de Nods

1:2000

Projet de mutation 2



602.2099  
Anet, le 20. 04. 2017

Lüscher & Aeschlimann SA  
Bureau d'ingénieurs et de géomètres  
Moosgasse 31 3232 Anet

## A 7 - Intervention parlementaire du 06.06.2017

Canton de Berne

Kanton Bern

I

### Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 120-2017  
 Type d'intervention: Interpellation  
 Motion ayant valeur de directive:   
 N° d'affaire: 2017.RRGR.344  
 Déposée le: 06.06.2017  
 Motion de groupe: Non  
 Motion de commission: Non  
 Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)  
 Cosignataires: 0  
 Urgence demandée: Oui  
 Urgence accordée: Oui 08.06.2017  
 N° d'ACE: 816/2017 du 16 août 2017  
 Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie  
 Classification: -



#### Affermage de l'exploitation de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles et vente des immeubles en droit de superficie

L'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne a lancé un appel d'offres pour affermer l'exploitation de « La Praye » de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en mars dernier. Les immeubles affectés à l'agriculture seront vendus en droit de superficie. Les surfaces agricoles utiles de l'exploitation atteignent 138,6 hectares, auxquels s'ajoutent 9,19 hectares de forêt. Le canton vise un contrat de bail à ferme de longue durée pour 40 ou 50 ans. Pour la surface totale, le fermage s'élève à environ 24 000 francs par année. Les bâtiments ont une valeur vénale d'environ 3,6 millions de francs.<sup>1</sup>

Le canton prend contact avec les personnes intéressées à ce sujet (documentation de vente, visite) via l'Office de l'agriculture du canton (Inforama Seeland).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères les candidatures sont-elles examinées ?
2. Comment ces critères sont-ils pondérés ?

<sup>1</sup> [http://www.bve.ch/bve/fr/index/direction/organisation/actualite/mergungneue-energieundprivatportalnimmobilien-669721398.htm/portal/ide/mergungenimm/2017/03/20170317\\_1304\\_nachrichten\\_aus\\_derverwaltung](http://www.bve.ch/bve/fr/index/direction/organisation/actualite/mergungneue-energieundprivatportalnimmobilien-669721398.htm/portal/ide/mergungenimm/2017/03/20170317_1304_nachrichten_aus_derverwaltung)

Canton de Beme

3. Par qui les critères ont-ils été définis ?
4. A quel moment et sous quelle forme a-t-on informé les milieux concernés des critères et de leur pondération ?
5. Quels sont l'ampleur et le degré de détail des documents de vente ?
6. Cette vente se distingue-t-elle d'autres ventes du même ordre de grandeur ? Si oui, comment ?
7. Comment les responsabilités sont-elles définies entre l'OIC et l'OAN ?
8. Quels investissements importants (de 100 000 francs ou plus) le canton a-t-il effectués dans cette exploitation au cours des dix dernières années ?

Motivation de l'urgence : Le calendrier prévoit que la décision concernant le bénéficiaire du droit de superficie, ou le fermier, soit prise d'ici à la fin du mois de juillet 2017.

#### Réponse du Conseil-exécutif

- 1.-4. Les candidatures sont évaluées selon des critères relatifs à l'économie, à l'environnement et à la société. En font partie notamment des critères détaillés tels que le financement, les capacités financières, le concept d'exploitation, les qualifications et les compétences des soumissionnaires ainsi que la succession. La pondération, définie à l'interne par le groupe de projet, est effectuée en fonction de l'importance de chaque critère. Les sous-critères et leur pondération ne sont pas communiqués vers l'extérieur, et ce pour éviter que les soumissionnaires déterminent leur offre uniquement en fonction de ceux-ci. Les soumissionnaires doivent en effet préparer une offre et un concept convaincants, indépendamment de ces critères et de la pondération. Cette démarche garantit une mise en œuvre sur le long terme et durable du projet.
5. Les documents de vente (cession en droit de superficie) et d'affermage comptent 22 pages, description, annexes et photographies comprises, et ont été établis par l'Inforama Seeland en allemand et en français. Cette documentation peut être consultée sur demande et comprend les chapitres suivants :
  1. Introduction
  2. Description des objets de bail et de droit de superficie
  3. Informations importantes au sujet du droit de superficie
  4. Indications importantes par rapport à l'élaboration du contrat de fermage
  5. Description de l'inventaire
  6. Attentes relatives au contenu du dossier de postulation
  7. Délai et calendrierAnnexes
6. Non, la vente de l'exploitation agricole « La Praye » ne se distingue de la vente comparable de l'exploitation « Thorberg » à Krauchthal que par des détails liés à l'objet. Toutes les autres exploitations agricoles qui ont été vendues ces 15 dernières années ont été acquises par les fermiers titulaires du droit de préemption.



Canton de Berne

7. Les responsabilités de l'OIC d'une part et de l'OAN, c'est-à-dire de l'Inforama Seeland, d'autre part sont régies par une convention de prestations. La direction du projet revient à l'OIC. L'Inforama était chargé de déterminer la valeur vénale des bâtiments, y compris la rente de droit de superficie et le fermage. Il a en outre préparé les documents d'appel d'offres. La valeur de l'inventaire a été estimée par un spécialiste externe. L'Inforama est également chargé de la procédure d'appel d'offres, des visites ainsi que de la communication et de la réception des dossiers de candidature. Le choix des acquéreurs et des fermiers est effectué par un groupe de projet interdirectionnel, composé de représentants de la POM et de l'OIC (TTE). Afin de garantir le principe de neutralité, l'OAN, soit l'Inforama Seeland, n'intervient pas dans le choix des candidats.
8. Ces dix dernières années, environ six millions de francs ont été investis dans l'infrastructure du site et des bâtiments agricoles. Il s'agissait là surtout de mesures d'entretien et de remise en état. Par exemple, l'étable et les bâtiments d'exploitation ont fait l'objet de quelques aménagements et adaptations et la ferme a été raccordée à la canalisation.

Destinataire

- Grand Conseil

## **Le domaine agricole de « La Praye » trouve preneur**

**L'exploitation agricole « La Praye », située sur le Plateau de Diesse, a été adjugé à l'agriculteur David Hänni, de La Chaux-du-Milieu (NE). Ce dernier gèrera l'exploitation avec son père Markus et d'autres membres de sa famille**

Le domaine de « La Praye » sur le Plateau de Diesse a été adjugé à un agriculteur de La Chaux-du-Milieu dans le canton de Neuchâtel. David Hänni et sa famille s'occuperont de gérer l'exploitation agricole. Après une phase de conversion, ce dernier travaillera conformément au cahier des charges de Bio Suisse.

Le gouvernement bernois doit encore approuver le contrat d'achat et le bail à ferme. De son côté, la préfecture du Jura bernois doit également autoriser l'acquisition. L'achat des bâtiments a lieu sous le régime du droit de superficie tandis que les terres font l'objet d'un bail à ferme avec le canton.

Une vingtaine d'hectares de terres agricoles sont affermées à des agriculteurs locaux. Les deux bâtiments d'habitation situés sur l'exploitation ne sont pas vendus avec l'exploitation agricole. Il est prévu d'y créer un centre de requérants d'asile.

Le domaine agricole de « La Praye » faisait partie de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, qui a fermé ses portes fin 2016. Il compte 140 hectares de terres agricoles et neuf hectares de forêt. /comm+jrg

2017.1o.26

In BNJ FM SA, Programme RJB du 26.1o.2o17

## A 8 - Prix Wakker 2017

Patrimoine suisse

### Le Prix Wakker 2017 est attribué à Sempach (LU)

Zurich/Sempach, le 17 janvier 2017

Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2017 à Sempach. Cette petite ville lucernoise est distinguée pour le développement soigné et contemporain de ces centres historiques d'importance nationale et l'établissement d'un large débat sur la construction et la planification dans la commune.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Sempach entretient un débat vivant sur la construction et la planification dans la commune. Cette ouverture au dialogue a sensibilisé la population à la valeur du patrimoine construit et permet de proposer des solutions innovantes pour le développement urbain.

Cet engagement en faveur de la culture du bâti est particulièrement visible dans les deux sites historiques d'importance nationale – la vieille ville et le hameau de Kirchbühl: le tissu existant a été préservé tout en rendant possible l'édification de nouvelles constructions qui contribuent à la qualité de la vie locale.

#### Inciter les intéressés à participer

Les efforts intensifs consentis par les autorités pour établir d'emblée le dialogue avec les maîtres d'ouvrage offrent de nouvelles possibilités pour tous les acteurs: au lieu d'empêcher les mauvaises réalisations au moyen de règlements standardisés, la Ville encourage, grâce à un conseil technique actif et professionnel, des solutions urbanistiques et architectoniques sur mesure qui apportent une plus-value pour tous.

Les concours d'architecture ou d'autres procédures de planification menés par les propriétaires privés et les autorités sont l'une des clés du succès. Ils permettent de mettre en concurrence les différentes idées des spécialistes et de les comparer. Les résultats des planifications sont présentés publiquement, afin de répondre aux exigences d'une communication transparente. De même, la Ville favorise les démarches participatives qui rassemblent autour d'une table les divers propriétaires d'une zone afin de faire avancer le développement en commun d'un quartier tout entier.

#### Préserver et développer avec soin les sites historiques

Afin de maintenir à long terme la qualité de vie dans les sites historiques, il est nécessaire de soigner la réalisation jusque dans les détails. A cet effet, la Ville de Sempach dispose d'une commission technique compétente qui accompagne de ses conseils tous les projets de construction dans les sites sensibles d'importance nationale. L'objectif est de préserver la qualité architecturale tout en se donnant les moyens de répondre à l'évolution des besoins de la population et du commerce au centre.

Un règlement des constructions précis, un inventaire exhaustif des bâtiments dignes de protection ainsi que l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) permettent de déterminer quelles sont les zones et les constructions sensibles et de valeur. Grâce à la collaboration fructueuse entretenue avec le Service cantonal de conservation des monuments mais surtout grâce à des rénovations exemplaires, la Ville a créé une base qui permettra de préserver avec soin le patrimoine architectural.

#### Favoriser l'intérêt pour l'architecture au niveau local

En décernant ce Prix Wakker, Patrimoine suisse distingue en particulier les autorités et les milieux politiques de la Ville de Sempach qui s'emploient de manière globale et dynamique à promouvoir l'architecture au niveau local. La Ville ne se contente pas d'avoir un règlement des constructions judicieux, qui est appliqué avec sérieux. Cet engagement va bien au-delà – il s'incarne dans des débats publics, dans des publications et à travers une communication ciblée.



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ  
PATRIMOINE SUISSE  
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA  
PROTECCIUN DA LA PATRIA

Villa Patumbah  
Zollikerstrasse 128  
8008 Zürich

T 044 254 57 00  
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch  
www.patrimoine-suisse.ch  
info@heimatschutz.ch  
info@patrimoine-suisse.ch

PC 80-2202-7

**WAKKERPREIS 2017**

STADT SEMPACH SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ





Photo 1: Lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, Oberstadtstrasse, (© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

**Photo 1: L'entrée de la ville est une carte de visite**

Pendant de nombreuses années, une exploitation agricole avec une grange surdimensionnée flanquait l'entrée sud-est de la vieille ville.

Résultat d'un concours d'architecture privé, le lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, a permis d'introduire de nouvelles fonctionnalités, d'apporter une solution optimale au parcage et, en même temps, de revaloriser l'entrée de la ville.



Photo 2: Lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, Oberstadtstrasse, (© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

**Photo 2: Revaloriser les espaces libres au centre**

L'agencement habile du lotissement Mühle, dévolu au commerce et au logement, ménage des espaces en bordure de la vieille ville, qui s'intègrent discrètement dans le tissu historique et le revalorise.



Photo 3: Villa familiale, hameau de Kirchbühl (© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

**Photo 3: Jouer avec l'ancien et le moderne**

Les proportions et l'orientation de la nouvelle villa familiale construite à la limite du hameau de Kirchbühl s'inscrivent, par une réinterprétation moderne des formes, dans ce site d'importance nationale. Afin de respecter l'esprit rural du hameau, on a renoncé à tout aménagement paysager à l'extérieur.



Photo 4: Musée de l'hôtel-de-ville, Stadtstrasse  
(© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

**Photo 4: Préserver l'ancien et exploiter le moderne**

Situé au cœur de la vieille ville, l'ancien hôtel-de-ville a été rénové de manière exemplaire, en collaboration avec le Service cantonal de conservation des monuments. Il a été transformé en musée et en bâtiment à usages multiples.



Photo 5: La chapelle St. Martin et ses dépendances, hameau de Kirchbühl, (© Flavio Karrer/Patrimoine suisse)

**Photo 5: Préserver les ensembles**

La chapelle St. Martin auf Kirchbühl et ses dépendances compte parmi les plus anciennes églises du canton de Lucerne. Soigneusement restauré, cet ensemble forme avec le hameau un magnifique site d'importance nationale.



Photo 6: Trois maisons en ordre contigu, Oberstadtstrasse  
(© Gaetan Bally/Keystone)

**Photo 6: Respecter le rythme**

Un bâtiment moderne à la place d'un vide et deux constructions de remplacement complètent les maisons en ordre contigu de l'Oberstadtstrasse en recourant à l'expression architecturale contemporaine. Le rythme des ouvertures traditionnelles est respecté et adapté aux exigences actuelles, sans rompre son harmonie.



## A 9 - Prix Wakker 2016

Patrimoine suisse

### Le Prix Wakker 2016 est attribué à Rheinfelden (AG)

Zürich/Rheinfelden, 19 janvier 2016

**Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2016 à Rheinfelden (AG). Cette ville frontière au bord du Rhin montre clairement comment les milieux politiques et les autorités peuvent influencer la qualité de vie d'un lieu en s'engageant de manière concertée et sur le long terme – y compris par-delà les frontières nationales.**

Il y a 12 ans, la Ville de Rheinfelden avait adopté un plan de zones jetant les bases d'une croissance de qualité. La démarche abandonnait l'aménagement du territoire en deux dimensions qui définit aujourd'hui encore en maints endroits des périmètres à bâtir et les colorie de différentes couleurs. Rheinfelden a préféré fixer des objectifs urbanistiques clairs pour les zones de développement importantes.

Les principes d'aménagement ont été affinés en permanence depuis et ont permis un développement fondé sur une perspective globale convaincante. La volonté réelle des autorités, du monde politique en général et de la population de soigner le développement urbain sur la durée y a contribué.

En décernant le Prix Wakker 2016 à Rheinfelden, Patrimoine suisse honore en particulier l'instauration et la promotion d'une collaboration par-delà les limites des propriétés, des quartiers et des pays. Les projets individuels ne sont ainsi pas pris isolément, mais s'inscrivent dans un ensemble urbain.

#### Qualités identifiées et renforcées

La Ville de Rheinfelden a identifié ses atouts qui sont – en plus de sa vieille ville animée – ses espaces libres de grande qualité et ses courtes distances. Des instruments de planification générale permettent de favoriser encore et d'exploiter ces valeurs à travers le développement du milieu bâti.

Pas à pas, mais sans perdre la perspective globale, le réseau piétonnier et cycliste s'est étoffé sous forme d'un maillage serré. Il relie les nouveaux quartiers, les espaces verts et la vieille ville. Une structure urbaine a vu le jour qui respecte l'échelle et a généré de passionnantes interactions, entre les bâtiments et les espaces extérieurs comme entre l'ancien et le moderne. La maîtrise de l'art et de la manière de réaliser le développement a en définitive permis à la Ville d'intégrer des projets de densification ou de ménager et mettre en valeur des espaces libres aux endroits appropriés.

#### Soin de rigueur

Le centre historique est protégé et préservé grâce à un règlement spécial exemplaire. Hors de la vieille ville, les plus importants témoins du patrimoine bâti sont également inscrits aux inventaires et placés sous protection. Un programme d'entretien cohérent a été défini pour le parc municipal historique. Et les projets de construction complexes, ou les zones sensibles sur le plan urbanistique, font l'objet de mandats d'étude ou de concours – y compris certains projets privés – et sont accompagnés par la commission d'urbanisme. Cet organe interdisciplinaire composé d'experts externes de divers domaines permet de prendre un deuxième, voire un troisième avis, impartial et professionnel et contribue à favoriser la qualité de l'urbanisme et du projet.



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ  
PATRIMOINE SUISSE  
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA  
PROTECCIUN DA LA PATRIA

Villa Patumbah  
Zollikerstrasse 128  
8008 Zürich

T 044 254 57 00  
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch  
www.patrimoine-suisse.ch  
info@heimatschutz.ch  
info@patrimoine-suisse.ch

#### WAKKERPREIS 2016

STADT RHEINFELDEN SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ





Photo 1: Promenade Habich-Dietschy  
(© James Batten/Patrimoine suisse)



Photo 2: Kurbrunnenanlage  
(© James Batten/Patrimoine suisse)



Photo 3: Le complexe d'habitation Pile up  
(© James Batten/Patrimoine suisse)

#### Photo 1: Une promenade comme axe urbain

En libérant le faubourg ouest du trafic de transit, la Ville de Rheinfelden a saisi cette chance unique de mettre en valeur un quartier tout entier. Le nouvel aménagement piétonnier de la Habich-Dietschy-Strasse en promenade a donné le coup d'envoi à de nombreux investissements des propriétaires privés. Un plan directeur a fixé des règles urbanistiques claires et permis une réalisation par étapes cohérente. La substance bâtie digne de protection a été conservée. De même, les nouvelles constructions tiennent compte de celles existantes. Il en résulte un ensemble équilibré de bâtiments publics, d'immeubles d'habitation, d'espaces de détente attrayants le long du Rhin, de bureaux et de surfaces commerciales.

#### Photo 2: Un joyau protégé pour les réunions

Achevée en 2010, la rénovation intérieure et extérieure exemplaire du complexe protégé de la Kurbrunnenanlage a permis de créer un espace cohérent pour toutes sortes de manifestations. Son parvis sert en outre de terrasse publique avec vue sur les bords du Rhin. Le sentier des rives devrait être prolongé prochainement depuis cet endroit jusqu'au lotissement du Salmenpark.

#### Photo 3: Un complexe d'habitation

contemporain comme transition entre l'ancien et le moderne

Construit en 2006 selon le système dit «Pile up», cet immeuble d'angle crée une rupture annonçant le nouvel aménagement de la Habich-Dietschy-Strasse. Ce complexe de 22 appartements dans deux bâtiments constitue une charnière urbanistique entre l'édifice protégé de la Kurbrunnenanlage et le quartier très dense du Salmenpark.



Photo 4: La vieille ville  
(© James Batten/Patrimoine suisse)

**Photo 4: Préserver l'habitat et le commerce en vieille ville**

A Rheinfelden, il n'y a pas de supermarché en périphérie. Une stratégie claire et des trésors de diplomatie ont convaincu Migros et Coop de s'établir à quelques pas à l'ouest et à l'est de la vieille ville. Leur offre complète celle des petits commerces au cœur de la cité. Un plan directeur rigoureux, des inventaires et la commission technique Vieille ville ont permis de garantir le respect de ce site d'importance nationale. On ne se contente pas de préserver des objets isolés mais aussi le caractère global de la ville.



Photo 5: Le parc municipal oriental  
(© Christian Beutler/Keystone)

**Photo 5: Des espaces verts publics au bord du Rhin**

Depuis le 19<sup>e</sup> siècle, les grands espaces verts sont concentrés à l'est du centre-ville qui est le véritable quartier des bains. Le parc municipal, avec son peuplement d'arbres anciens, a été soigneusement entretenu au cours des décennies. Un programme d'entretien détaillé a été élaboré pour le traitement de ce site de valeur. En 2003, une votation populaire a permis d'agrandir le parc de 2,3 hectares. A cette occasion, la Ville a racheté pour quelque 10 millions de francs une parcelle dans la zone à bâtir et l'a soustraite à la spéculation. L'extension moderne du parc municipal offre aujourd'hui un accès direct à la rive du fleuve, des pelouses et des chaises longues à la disposition de tous, qui manquaient jusque-là dans l'ancien parc.



Photo 6: Le lotissement Mergenthaler  
(© James Batten/Patrimoine suisse)

**Photo 6: Des raccourcis dans un espace semi-privé**

Les trois bâtiments de logements et de bureaux édifiés en 2012/2013 font la jonction entre un quartier d'habitation du début du 20<sup>e</sup> siècle et les zones réaffectées à proximité de la gare. L'architecture s'inspire d'une part de la structure architecturale existante et assure d'autre part une forte densification par une disposition habile des édifices. Le placement des volumes bâtis et des aménagements paysagers convaincants ont créé une liaison piétonne informelle à travers la parcelle – un nouveau raccourci au centre-ville.



## A 1o - Prix Wakker 2015

Patrimoine Suisse

### Prix Wakker 2015 à la commune de Bregaglia (GR)



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ  
PATRIMOINE SUISSE  
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA  
PROTECZIUN DA LA PATRIA

Zürich/Bregaglia, 20 janvier 2015

Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2015 à la commune de Bregaglia. Cette vallée grisonne a su reconnaître les atouts que sont une architecture de qualité et un paysage intact. Des stratégies élaborées au niveau de la commune, une sensibilisation de la population et des expertises pour certains objets permettent, avec des moyens limités, de préserver l'identité des bâtiments et favorisent une architecture contemporaine de qualité.

Le débat sur l'avenir de la construction en Suisse est dominé actuellement par le slogan récurrent de la «densification». Dans ce cadre, on oublie que de nombreuses régions sont confrontées à l'exode de leur population et au démantèlement de leurs infrastructures.

En décernant le Prix Wakker 2015 à la commune de Bregaglia, Patrimoine suisse distingue une vallée périphérique de la Suisse qui puise sa force dans son héritage architectural afin de mener un développement original. La volonté de préserver une identité propre conduit à des approches inédites et innovantes face aux défis que sont la construction de résidences secondaires, l'exode ou le dépeuplement des centres des villages.

La fusion des cinq communes de la vallée en 2010 a offert l'opportunité de développer une stratégie globale afin d'identifier les points forts et de formuler de nouveaux objectifs apportant une plus-value pour toute la vallée. C'est ainsi que ce site intact, qui intègre en une symbiose unique paysage et habitat a été reconnu comme un atout précieux – pas seulement pour le tourisme mais aussi pour la qualité de vie et de résidence.

La haute estime portée au patrimoine bâti repose sur la volonté affirmée des citoyens de travailler dans le contexte existant et de s'y référer pour construire l'avenir. Grâce aux outils modernes de planification, à une culture vivante de la discussion, à l'organisation de concours et à des mesures efficaces pour garantir la qualité, la commune contribue au maintien et au développement du patrimoine bâti. Des procédures rodées, un sens aigu des responsabilités et la recherche précoce de solutions consensuelles permettent de limiter le travail administratif.

#### Un regard global sur l'espace extérieur et les bâtiments

La plupart des anciennes communes de la vallée avaient déjà planifié leurs zones à bâtir de manière compacte et au bon endroit avant la fusion. Ainsi, les espaces entre les cœurs historiques des villages et les campagnes sont restés épargnés dans une large mesure par les nouvelles constructions. Les réserves de terrain à bâtir évoluent de manière coordonnée et dans le respect de standards minimums de qualité architecturale grâce aux plans de quartier, aux prescriptions esthétiques et à la définition d'étapes d'aménagement.

Villa Patumbah  
Zollikerstrasse 128  
8008 Zürich

T 044 254 57 00  
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch  
www.patrimoine-suisse.ch  
info@heimatschutz.ch  
info@patrimoine-suisse.ch

PC 80-2202-7

#### PREMIO WAKKER 2015

COMUNITA' DI BREGAGLIA HEIMATSCHUTZ SVIZZERA



La croissance voulue de la population n'intervient pas seulement dans ces zones à bâtir mais elle contribue avant tout à l'animation au cœur des villages. Ces derniers comprennent de nombreux bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités et qu'il convient d'utiliser de manière pertinente et cohérente. La réaffectation de ces constructions est soumise à une expertise architecturale obligatoire, comme c'est le cas pour tous les projets au centre des villages et dans les zones soumises à un plan de quartier.

Cette expertise n'a pas pour but d'appliquer des règles rigides mais elle contribue de manière pragmatique à la recherche de solutions raisonnables et applicables. L'examen ne porte pas seulement sur la construction considérée isolément mais aussi sur son environnement et sur le site dans son ensemble.

Afin de préserver le patrimoine bâti, la commune dispose d'un vaste inventaire des monuments et de zones de protection clairement définies. Les documents ne recensent pas seulement les réalisations architecturales dont la valeur est indiscutable mais aussi des éléments plus modestes mais pas moins marquants, comme les innombrables jardins potagers et d'agrément avec leurs murs, qui sont reconnus et protégés comme des parties importantes du site.

Ce faisceau de mesures visant à garantir l'identité et la qualité architecturale prouve que le développement et la protection peuvent être associés dans les régions de montagne. Les divers intérêts ne sont pas en opposition mais ils s'enrichissent mutuellement.



Illustr. 5: Villa Garbald, Castasegna, nouvelle construction  
arch. Miller e Maranta, 2004  
(© Christian Beutler/Keystone)

**Illustr. 5: Densifier au cœur du village**

La Villa Garbald a été flanquée en 2004 d'une tour moderne – un exemple réussi de densification vers l'intérieur. Cette nouvelle construction précise et fièrement intégrée au site est le résultat d'un concours d'architecture organisé par la fondation Garbald avec l'aide de la section grisonne de Patrimoine suisse.

## A 11 - Prix Wakker 2014

Patrimoine suisse

### Prix Wakker 2014 à Aarau (AG)

Zurich/Aarau, le 21 janvier 2014

Patrimoine suisse décerne le Prix Wakker 2014 à la Ville d'Aarau. Le chef-lieu du canton d'Argovie reçoit cette récompense pour la mise en œuvre exemplaire d'une densification de qualité et au bon endroit – en préservant l'identité propre aux différents quartiers. La remise officielle du prix aura lieu le 28 juin 2014 à l'occasion d'une manifestation publique.

Une large majorité des citoyens suisses se sont prononcés en 2013 en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Des mesures s'imposent désormais pour une densification de qualité vers l'intérieur. C'est le seul moyen de prévenir le mitage du territoire. La Ville d'Aarau suit cette logique depuis de nombreuses années. Elle montre par l'exemple comment conjuguer la croissance avec la préservation et la gestion des quartiers urbains et des espaces verts.

Aarau dispose de nombreux quartiers aménagés avec soin et discernement et dont les qualités sont incomparables. Sa diversité urbaine – de la vieille ville dense au grand ensemble Telli en passant par les cités-jardins – contribue à sa qualité de vie élevée.

Pour maintenir et améliorer son attractivité, la Ville d'Aarau a accentué avec subtilité les caractéristiques de ses quartiers, dans une démarche exemplaire. Le concept de développement urbain élaboré il y a dix ans et les lignes directrices du développement spatial de 2013 assurent une vue d'ensemble. En découlent les potentiels de développement, les zones de conflits et les secteurs créateurs d'identité et à préserver.

#### Densification modérée et de qualité

En conséquence, des stratégies de densification différenciées ont été mises au point, qui distinguent clairement les zones en transformation et les quartiers résidentiels paisibles. Cela permet de ne pas se limiter à des mesures quantitatives, mais de définir également des mesures qualitatives pour le développement des quartiers et des sites. A cet égard, Aarau innove au niveau suisse.

#### Maintien de la diversité des caractéristiques des quartiers

Les zones artisanales et industrielles à proximité du centre sont restructurées en secteurs urbains voués à une forte densification.

Dans la partie sud de la ville au contraire, se trouvent des quartiers similaires aux cités-jardins, créés entre la fin du 19e siècle et la première moitié du 20e siècle. Ces quartiers résidentiels baignés dans la verdure revêtent une importance nationale d'un point de vue urbanistique. Afin de préserver leur aspect, la Ville d'Aarau n'intervient pas seulement sur la forme des bâtiments, elle reconnaît également le rôle essentiel des clôtures, des plantations et des espaces routiers pour leur caractère. Depuis la fin 2012, des directives existent, qui garantissent la qualité des nouvelles constructions, des agrandissements et des aménagements extérieurs.



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ  
PATRIMOINE SUISSE  
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA  
PROTECZIUN DA LA PATRIA

Villa Patumbah  
Zollikerstrasse 128  
8008 Zürich

T 044 254 57 00  
F 044 252 28 70

www.heimatschutz.ch  
www.patrimoine-suisse.ch  
info@heimatschutz.ch  
info@patrimoine-suisse.ch

PC 80-2202-7

**WAKKERPREIS 2014**

STADT AARAU SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ



Si l'on se rend des cités-jardins faiblement construites à la vieille ville très compacte, on mesure la qualité urbanistique de ce dernier type d'habitat à forte densité. En 2004, la vieille ville a été libérée du trafic de transit et a été mise en valeur avec soin. Une attention toute particulière a été apportée à l'unité de l'aménagement des espaces extérieurs. Le «Stadtbach», canal tracé au Moyen-âge, a été intégré en tant qu'élément remarquable de la modulation de la circulation en vieille ville. Le règlement de construction et d'affectation comprend en outre des règles claires pour la préservation des édifices. Toutes les transformations doivent faire l'objet d'une autorisation et sont soumises à une commission technique.

Les espaces libres sont des éléments importants de la ville, tels que la zone de détente le long de l'Aar ainsi que les parcs des quartiers d'habitation. Ces espaces verts ont été sciemment sauvegardés et revalorisés au cours de ces quinze dernières années.

Récemment, la Ville d'Aarau a démontré son fort engagement en faveur de la qualité urbanistique par la réalisation d'études, l'organisation de concours d'architecture, par son modèle urbain ou ses constants efforts pour sensibiliser les propriétaires privés à la problématique du patrimoine construit.

En décernant le Prix Wakker 2014 à la Ville d'Aarau, Patrimoine suisse salue en particulier ses stratégies de densification différenciées, en harmonie avec les caractéristiques propres aux différents quartiers. Des secteurs historiques et des espaces verts ont pu être sauvés ou revalorisés. Ils contribuent de manière décisive à la qualité de l'espace public.

Aujourd'hui, de grands projets de construction sont prévus dans les zones en transformation à proximité du centre. Le secteur «Torfeld-Süd» est promis par exemple à une refonte radicale et à un changement d'affectation. L'enjeu est de taille, il consiste à établir un lien avec l'histoire de cette zone dont seul un très petit nombre de bâtiments sera conservé. Patrimoine suisse encourage les autorités, les propriétaires et la population à veiller de près à l'aménagement extérieur et à la réalisation concrète de ces constructions.



Photo 4: Vieille ville (© G. Bally/Keystone)

**Photo 4: Préserver et mettre en valeur les ensembles, promouvoir une architecture de qualité**

Outre la mise en valeur de la vieille ville qui est libérée depuis 2004 du trafic de transit, de nombreux bâtiments et infrastructures publics historiques de différentes époques ont été rénovés avec soin, classés ou agrandis dans des proportions raisonnables dans d'autres quartiers de la ville. De plus, les nouvelles constructions, par leur architecture moderne de qualité, contribuent à l'affirmation de son identité.



## A 12 - Extraits ICOMOS

ICOMOS

Liste historischer Gärten und Anlagen der Schweiz

Kanton



<b>Gemeinde</b> <input type="text" value="Nods"/>	<b>Bezirk</b> <input type="text" value="District de La Neuveville"/>	<b>Gde.Code</b> <input type="text" value="724"/>	<b>Obj. Nr.</b> <input type="text" value="01"/>
<b>Strasse</b> <input type="text" value="Lignières, route de"/>	<b>Nr.</b> <input type="text" value="78"/>	<b>Ortsteil / Quartier (F)</b> <input type="text"/>	
<b>Eigenname Objekt (F)</b> <input type="text"/>		<b>Kat.-Nr. (F)</b> <input type="text" value="148"/>	<b>Ass.-Nr. (F)</b> <input type="text"/>
<b>Eigentümer/in (F)</b> <input type="text" value="Paroisse de Nods"/>			
<b>Kategorie</b> <input type="checkbox"/> 1. Einzelobjekt <input type="checkbox"/> 2. Ensemble gleicher Objekte <input type="checkbox"/> 3. Ensemble unterschiedlicher Objekte			
<b>Gartentyp_D</b> <input type="text"/>	<b>Gebäudetyp_D</b> <input type="text"/>		
<b>Landschaftsarchitekt/in (F)</b> <input type="text"/>	<b>Architekt/in (F)</b> <input type="text" value="Bueche Etienne / Niggli Luc"/>		
<b>Bauzeit Garten</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input checked="" type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text" value="19"/> . Jahrhundert	<b>Bauzeit Gebäude (F)</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text"/> . Jahrhundert		
<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text" value="1835"/>	<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text" value="1835"/>		

**Geschichtliche Notizen (F)**  
 Eglise réformée datant de 1835, (daté au-dessus de l'entrée de l'édifice 1830), transformation intégrale dans les années 1959-61.

Foto



**Nutzung (F)**

1. im eigentlichen Sinne  2. Mehrfachnutzung  3. störende Fremdnutzung  4. Drittnutzu

**Zugänglichkeit**

1. nicht öffentlich  3. auf Anfrage  5. öffentlich  
 2. teilweise öffentlich  4. halböffentlich  6. öffentlich, zeitlich begrenzt

**Einsicht**

1. einsehbar  2. teilweise einsehbar  3. nicht einsehbar

**Gealt**

1. Geometrischer Garten  2. Landschaftlicher Garter

**Bestandteile (F)**

Situation proéminente à l'entrée du village du côté de Lignières.  
Murs de soutènement de l'église d'origine formant une terrasse entourée sur deux côtés par la route.  
Murs en gros moëllons de pierre calcaire avec couvertine, avant toit de l'entrée de l'église soutenu par des colonnes s'appuyant sur le mur, nouvelle balustrade métallique entre piliers.  
Large escalier au sud, marches et balustrades en moëllons de pierre calcaire monolithique.  
Environnement de l'église engazonné, entrée frontale en bitume.

**Erhaltungszustand der historischen Substanz (F)**

1. gut  2. mittel  3. schlecht **Bemerkungen**

**Pflegezustand (F)**

1. gut  2. mittel  3. schlecht **Bemerkungen**

**Umgebung (F)**

1. intakt  2. ziemlich intakt  3. wenig intakt  4. verläm

**Allgemeine Bemerkungen (F)**

**Schutzstatus (F)**

Maison mentionnée dans le recensement architectural communal 2000:  
Digne de conservation, situation importante, comme ensemble bâti: A

**Erwähnung in Inventaren (F)**

**Literatur (F)**

**Erfasst durch**

Buchmann Simon

Vd2.1

**Aufnahmedatum**

06.05.2006

# ICOMOS

## Liste historischer Gärten und Anlagen der Schweiz

Kanton



<b>Gemeinde</b> <input type="text" value="Nods"/>	<b>Bezirk</b> <input type="text" value="District de La Neuveville"/>	<b>Gde.Code</b> <input type="text" value="724"/>	<b>Obj. Nr.</b> <input type="text" value="02"/>
--	---	---	--

<b>Strasse</b> <input type="text" value="Chuffort, chemin de"/>	<b>Nr.</b> <input type="text" value="-"/>	<b>Ortsteil / Quartier (F)</b> <input type="text"/>
<b>Eigenname Objekt (F)</b> <input type="text"/>		<b>Kat.- Nr. (F)</b> <input type="text"/>
<b>Eigentümer/in (F)</b> <input type="text"/>		<b>Ass.- Nr. (F)</b> <input type="text"/>

<b>Kategorie</b> <input type="checkbox"/> 1. Einzelobjekt <input type="checkbox"/> 2. Ensemble gleicher Objekte <input type="checkbox"/> 3. Ensemble unterschiedlicher Objekte
---

<b>Gartentyp_D</b> <input type="text"/>	<b>Gebäudetyp_D</b> <input type="text"/>
--	---

<b>Landschaftsarchitekt/in (F)</b> <input type="text"/>	<b>Architekt/in (F)</b> <input type="text"/>
--	---

<b>Bauzeit Garten</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text" value="20"/> . Jahrhundert	<b>Bauzeit Gebäude (F)</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text"/> . Jahrhundert
--	--

<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text"/>	<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text"/>
---	---

<b>Geschichtliche Notizen (F)</b> <input type="text"/>
---

<b>Foto</b> <input type="text" value="724-02-02-2006"/>	
--	--



*Nutzung (F)*

1. im eigentlichen Sinne  2. Mehrfachnutzung  3. störende Fremdnutzung  4. Drittnutzung

*Zugänglichkeit*

1. nicht öffentlich  3. auf Anfrage  5. öffentlich  
 2. teilweise öffentlich  4. halböffentlich  6. öffentlich, zeitlich begrenzt

*Einsicht*

1. einsehbar  2. teilweise einsehbar  3. nicht einsehbar

*Gestalt*

1. Geometrischer Garten  2. Landschaftlicher Garten

*Bestandteile (F)*

Cimetière situé à l'Ouest du village sur une légère hauteur.  
Clôture: un mur le long de la route, sur les autres côtés clôture à barreaudage métallique sur muret.  
Grands thujas fastigiés à l'Ouest et au Sud du cimetière, vraisemblablement d'origine. Thujas à l'est coupés récemment pour des raisons inexplicables.  
Trois accès du côté de la route avec portails en fer forgés.  
Cimetière divisé en parcelles par des haies en thuja.  
Allée principale en pavés de béton.  
Tombes bordés de pierres, chemin en gravier entre les tombes.  
Petit bâtiment près de l'entrée centrale côté route.

*Erhaltungszustand der historischen Substanz (F)*

1. gut  2. mittel  3. schlecht  Bemerkungen

*Pflegezustand (F)*

1. gut  2. mittel  3. schlecht  Bemerkungen

*Umgebung (F)*

1. intakt  2. ziemlich intakt  3. wenig intakt  4. verlärm

*Allgemeine Bemerkungen (F)*

*Schutzstatus (F)*

*Erwähnung in Inventaren (F)*

*Literatur (F)*

*Erfasst durch*

Buchmann Simon

*Aufnahmedatum*

06.05.2006

Vd2.1

ICOMOS

Liste historischer Gärten und Anlagen der Schweiz

Kanton 

<b>Gemeinde</b> <input type="text" value="Nods"/>	<b>Bezirk</b> <input type="text" value="District de La Neuveville"/>	<b>Gde.Code</b> <input type="text" value="724"/>	<b>Obj. Nr.</b> <input type="text" value="03"/>
<b>Strasse</b> <input type="text" value="Diesse, route de"/>	<b>Nr.</b> <input type="text" value="19"/>	<b>Ortsteil / Quartier (F)</b> <input type="text"/>	
<b>Eigenname Objekt (F)</b> <input type="text"/>		<b>Kat.-Nr. (F)</b> <input type="text" value="131"/>	
<b>Eigentümer/in (F)</b> <input type="text" value="Paroisse de Nods"/>		<b>Ass.-Nr. (F)</b> <input type="text"/>	
<b>Kategorie</b> <input type="checkbox"/> 1. Einzelobjekt <input type="checkbox"/> 2. Ensemble gleicher Objekte <input type="checkbox"/> 3. Ensemble unterschiedlicher Objekte			
<b>Gartentyp_D</b> <input type="text"/>	<b>Gebäudetyp_D</b> <input type="text"/>		
<b>Landschaftsarchitekt/in (F)</b> <input type="text"/>	<b>Architekt/in (F)</b> <input type="text"/>		
<b>Bauzeit Garten</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text" value="20"/> . Jahrhundert	<b>Bauzeit Gebäude (F)</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text"/> . Jahrhundert		
<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text"/>	<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text" value="1787"/>		
<b>Geschichtliche Notizen (F)</b> <input type="text" value="Cure paroissiale datant de 1787 (inscription au dessus de la porte d'entrée), restaurée en 1981-82."/>			

Foto

724-03-03-2006



*Nutzung (F)*

1. im eigentlichen Sinne  2. Mehrfachnutzung  3. störende Fremdnutzung  4. Drittnutzu

*Zugänglichkeit*

1. nicht öffentlich  3. auf Anfrage  5. öffentlich  
 2. teilweise öffentlich  4. halböffentlich  6. öffentlich, zeitlich begrenzt

*Einsicht*

1. einsehbar  2. teilweise einsehbar  3. nicht einsehbar

*Geotafel*

1. Geometrischer Garten  2. Landschaftlicher Garten

*Bestandteile (F)*

Situation dans la partie inférieure du village, bâtiment avec mur goutterau le long de la route.  
Clôture du jardin frontal en barreaudage métallique sur muret à piliers.  
Accès du jardin marqué de piliers, portail d'entrée en fer forgé à deux battants, chemin d'accès en pierre calcaire menant à l'entrée principale de la maison, embranchement menant à l'entrée de l'aile Est du bâtiment.  
Jardin en deux parties, engazonné et bordées d'arbustes.  
Datant vraisemblablement de la restauration: garage intégré à la maison et place de parc devant la partie Est de la maison, plantation de cotoneaster.

*Erhaltungszustand der historischen Substanz (F)*

1. gut  2. mittel  3. schlecht

Bemerkungen

*Pflegezustand (F)*

1. gut  2. mittel  3. schlecht

Bemerkungen

*Umgebung (F)*

1. intakt  2. ziemlich intakt  3. wenig intakt  4. verlämrt

*Allgemeine Bemerkungen (F)*

*Schutzstatus (F)*

Maison mentionnée dans le recensement architectural communal 2000:  
Digne de protection, comme ensemble bâti: A

*Erwähnung in Inventaren (F)*

*Literatur (F)*

*Erfasst durch*

Buchmann Simon

vgl. 1

*Aufnahmedatum*

06.05.2006



ICOMOS

Liste historischer Gärten und Anlagen der Schweiz

Kanton 

<b>Gemeinde</b> Nods	<b>Bezirk</b> District de La Neuveville	<b>Gde.Code</b> 724	<b>Obj. Nr.</b> 05
<b>Strasse</b> Chasseral, route de	<b>Nr.</b> 68	<b>Ortsteil / Quartier (F)</b>	
<b>Koordinaten (F)</b>			
<b>Eigenname Objekt (F)</b>	<b>Kat.-Nr. (F)</b> 57	<b>Ass.-Nr. (F)</b>	
<b>Eigentümer/in (F)</b> Sausser Mireille			
<b>Kategorie</b> <input type="checkbox"/> 1. Einzelobjekt <input type="checkbox"/> 2. Ensemble gleicher Objekte <input type="checkbox"/> 3. Ensemble unterschiedlicher Objekte			
<b>Gartentyp_D</b>	<b>Gebäudetyp_D</b>		
<b>Landschaftsarchitekt/in (F)</b>	<b>Architekt/in (F)</b>		
<b>Bauzeit Garten</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text" value="19"/> . Jahrhundert	<b>Bauzeit Gebäude (F)</b> <input type="checkbox"/> vermutlich <input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende <input type="text"/> . Jahrhundert		
<b>Exakte Bauzeit (F)</b>	<b>Exakte Bauzeit (F)</b> 1892		

**Geochichtliche Notizen (F)**

Ferme datant de 1892, sur l'emplacement d'une maison existante depuis 1785 d'après les plans (source: recensement architectural)  
 Transformation de la maison peu après avoir été inventoriée (recensement architectural 2000)

**Foto**

724-05-05-2006



**Nutzung (F)**

1. im eigentlichen Sinne  2. Mehrfachnutzung  3. störende Fremdnutzung  4. Drittnutzu

**Zugänglichkeit**

1. nicht öffentlich  3. auf Anfrage  5. öffentlich  
 2. teilweise öffentlich  4. halböffentlich  6. öffentlich, zeitlich begrenzt

**Einsicht**

1. einsehbar  2. teilweise einsehbar  3. nicht einsehbar

**Gestalt**

1. Geometrischer Garten  2. Landschaftlicher Garter

**Bestandteile (F)**

Situation proéminente de la maison sur la place du village, avec jardin frontal.  
Fontaine octogonale entourée d'une frise pavée sur la place du village dans l'axe de la maison.  
Clôture de l'ancien jardin utilitaire en barreaudage métallique sur mur crépi.  
Accès situé sur l'axe de la maison, marqué de piliers, trois marches mènent au portail d'accès depuis la place.  
Chemin principal bordé en pierre naturelle traversant le jardin et menant à l'escalier représentatif de l'entrée  
Jardin en deux parties, engazonné, bordé de parterres de fleurs, plantation d'arbustes solitaires.

**Erhaltungszustand der historischen Substanz (F)**

1. gut  2. mittel  3. schlecht  Bemerkungen

**Pflegezustand (F)**

1. gut  2. mittel  3. schlecht  Bemerkungen

**Umgebung (F)**

1. intakt  2. ziemlich intakt  3. wenig intakt  4. verlämrt

**Allgemeine Bemerkungen (F)**

**Schutzstatus (F)**

Maison mentionnée dans le recensement architectural communal 2000:  
Digne de protection, situation importante, comme ensemble bâti: A  
Nom du propriétaire, état 2000.

**Erwähnung in Inventaren (F)**

**Literatur (F)**

**Erfasst durch**

Buchmann Simon

v02.1

**Aufnahmedatum**

06.05.2006

ICOMOS

Liste historischer Gärten und Anlagen der Schweiz

Kanton



<b>Gemeinde</b> <input type="text" value="Nods"/>	<b>Bezirk</b> <input type="text" value="District de La Neuveville"/>	<b>Gde.Code</b> <input type="text" value="724"/>	<b>Obj. Nr.</b> <input type="text" value="06"/>
<b>Strasse</b> <input type="text" value="Chasseral, route de"/>	<b>Nr.</b> <input type="text" value="32"/>	<b>Ortsteil / Quartier (F)</b> <input type="text"/>	
<b>Eigenname Objekt (F)</b> <input type="text"/>			
<b>Kat.-Nr. (F)</b> <input type="text" value="96"/>		<b>Ass.-Nr. (F)</b> <input type="text"/>	

**Eigentümer/in (F)**

**Kategorie**  
 1. Einzelobjekt  
 2. Ensemble gleicher Objekte  
 3. Ensemble unterschiedlicher Objekte

**Gartentyp\_D**

**Gebäudetyp\_D**

**Landschaftsarchitekt/in (F)**

**Architekt/in (F)**

<b>Bauzeit Garten</b> <input type="checkbox"/> vermutlich	<input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende	<input type="text" value="20"/> Jahrhundert	<b>Bauzeit Gebäude (F)</b> <input type="checkbox"/> vermutlich	<input type="checkbox"/> 1. Anfang <input type="checkbox"/> 2. Mitte <input type="checkbox"/> 3. Ende	<input type="text" value="19"/> Jahrhundert
<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text"/>			<b>Exakte Bauzeit (F)</b> <input type="text"/>		

**Geschichtliche Notizen (F)**





**Nutzung (F)**

1. im eigentlichen Sinne  2. Mehrfachnutzung  3. störende Fremdnutzung  4. Drittnutzung

**Zugänglichkeit**

1. nicht öffentlich  3. auf Anfrage  5. öffentlich  
 2. teilweise öffentlich  4. halböffentlich  6. öffentlich, zeitlich begrenzt

**Einsicht**

1. einsehbar  2. teilweise einsehbar  3. nicht einsehbar

**Gestalt**

1. Geometrischer Garten  2. Landschaftlicher Garten

**Bestandteile (F)**

Deux jardins d'ornements vraisemblablement attribués à la maison N°32, le plus petit le long de la rue du village, le plus grand devant la rangée de maison, séparé du bâtiment par la rue.

Petit jardin: clôture en barreaudage métallique sur muret en gros moëllons de pierre naturelle, plates-bandes bordées de rocailles, petit chemin en gravier.

Grand jardin: de forme triangulaire, clôture en barreaudage métallique sur muret crépi. Accès en face de la maison N°32, portail d'accès en fer forgé marqué par des piliers. Plates-bandes bordées de pierre naturelle sur le pourtour, parterre de fleur avec lila au centre sur l'axe de l'entrée. Construction métallique (pergola?) dans le coin côté route, aujourd'hui couvert par un laurier cerise. Petite place légèrement surélevée à l'Est attenant à une remise.

Grand tilleul au Sud-Est de la remise.

**Erhaltungszustand der historischen Substanz (F)**

1. gut  2. mittel  3. schlecht Bemerkungen

**Pflegezustand (F)**

1. gut  2. mittel  3. schlecht Bemerkungen

**Umgebung (F)**

1. intakt  2. ziemlich intakt  3. wenig intakt  4. verlärm

**Allgemeine Bemerkungen (F)**

**Schutzstatus (F)**

Maisons mentionnée dans le recensement architectural communal 2000:

Digne de conservation, comme ensemble bâti: A

Nom du propriétaire, état 2000.

**Erwähnung in Inventaren (F)**

**Literatur (F)**

**Erfasst durch**

Buchmann Simon

**Aufnahmedatum**

06.05.2006

Vd2.1

## A 13 – Notice de séance du 04.06.2019



### NOTICE

**Participants** : Willy Sunier (maire de Nods), Fabien Vogelsperger (Parc Chasseral), Guillaume Davot (JBT), Jérôme Fallot (Jb-B.), Alain Favre (Conseiller communal), Marcel Bärffuss (ATB), Chantal Evard (secrétaire), Viviane Sunier (administratrice).

**Objet** : Projet d'un nouveau plan d'aménagement local – positionnement d'une zone hôtelière et parking près de l'Impasse des Lutins

**Entretien du** : 4 juin 2019, 14 h 00

Willy Sunier ouvre la séance et salue les personnes présentes et effectue un tour de table de présentation.

La séance a été organisée afin de pouvoir finaliser l'examen préalable du PAL de Nods suite à la remise d'une liste de remarques de la part de l'OACOT.

#### Zone hôtelière

L'idée est de déplacer la zone hôtelière actuellement située juste en face d'une zone artisanale qui s'est construite ces dernières années. L'OACOT exige une coordination régionale pour démontrer que Nods pourrait constituer un lieu approprié pour une telle zone ainsi qu'une pesée des intérêts selon l'art. 3 LAT. Le but de la séance est donc de recueillir les avis des différents partenaires et de voir comment on peut faire remonter ce projet au niveau régional.

**J. Fallot** : il est très compliqué de mettre en zone pour des utilisations touristiques. Un groupe de travail est en formation afin de travailler sur une planification régionale, mais il ne faut pas compter avoir un résultat avant 3-5 ans.

**G. Davot** : dans la région, au niveau de l'hôtellerie, il n'y a guère que 11 chambres prévues à l'hôtel de l'Ours à Prêles, mais le besoin existe. Les autres projets sont des campings. Pour Nods, il pencherait plutôt pour de la parahôtellerie. Selon lui, il faut remonter le cas par Jb-B.

**W. Sunier** : l'endroit pour la zone hôtelière a été pour l'instant posé à Sous Planche Grenier, mais le secteur du Carron a aussi été envisagé de même que le chemin des Prés Vaillons où il y aurait moins de voisinage et plus de dégagement.

**F. Vogelsperger** : n'est pas sûr qu'une réserve de zone hôtelière soit utile. Les investisseurs ne visent plus les grands hôtels mais développent plutôt l'utilisation des volumes vides sur plusieurs endroits avec un pôle central. On ne réserve plus des zones juste pour réserver.

**A. Favre** : demande comment il faut faire pour justifier auprès de l'OACOT.

**J. Fallot** : propose que Nods complète et argumente son rapport explicatif et ensuite le soumette à Jb.B et JBT qui pourront émettre une sorte de préavis.

**M. Bärffuss** : si la planification régionale est trop lointaine, il y a néanmoins la possibilité d'intégrer le village de Nods dans la liste de la CRTU.

**F. Vogelsperger** : il faut conforter les arguments économiques en les liant avec les commerces locaux (fromagerie).

#### **Parking route de Chasseral**

Tout le monde s'accorde à dire que Nods est un axe clé très important situé sur une porte d'entrée de Chasseral et qu'un parking fait totalement sens près de l'Impasse des Lutins. Il faut aussi axer notre demande sur le développement d'un stationnement payant dans le futur.

Viviane Sunier  
Administratrice communale  
Tél. 032 / 751 24 29 – Fax 032 / 75160 89  
E-mail : [commune@nods.ch](mailto:commune@nods.ch)  
29.07.2019 06:57



## A 14 - Biodiversité ... constat ! (in Le Temps, 2017.08.30)

# La Suisse existe, mais pas pour sa biodiversité!

**OPINION** 1992, Rio de Janeiro: la Suisse promettait la mise en œuvre prochaine de mesures pour freiner le déclin de sa biodiversité. Il aura fallu attendre 2012 (vingt ans!) pour que la Confédération se fende d'une stratégie, faisant miroiter dans la foulée un plan d'action pour 2014. Celui-ci est toujours en phase de consultation alors que 250 organisations étatiques et para-étatiques rassemblant 650 spécialistes l'ont déjà révisée il y a des mois... Or plus on attend et plus les conséquences seront sérieuses, comme pour l'inaction face à la destruction du climat. A tel point que la société civile (milieux académiques et ONGs) s'est fendue en juin d'une feuille de route pour tenter d'activer le gouvernement fédéral.

Mais progrès il y a. Cent trente-cinq millions de francs ont été alloués à des mesures urgentes (2017-2020): on tentera d'améliorer la qualité de nos réserves naturelles, on mettra en œuvre des mesures en forêt (le milieu helvétique le moins menacé!) et on luttera contre les espèces exotiques envahissantes. Ensuite, à raison de 200 millions par an, on devrait créer une véritable infrastructure écologique à travers tout le pays. Alors démarrera enfin le grand chantier helvétique de la biodiversité.

Cette infrastructure verte est absolument nécessaire: les habitats naturels sont des mouchoirs de poche de plus en plus isolés les uns des autres, à tel point que 47% des 235 milieux vitaux de Suisse sont dans un état de dégradation avancé, n'offrant plus assez de place et d'interconnexion pour permettre la survie de la biodiversité. Ainsi 95% des prairies et pâturages fleuris ont disparu depuis 1900, tout comme 70% des zones alluviales et 80% des zones humides. Résultat: un tiers des 45 000 espèces de plantes, animaux, champignons et micro-organismes que la

Suisse héberge est aujourd'hui menacé. La pression humaine sur le territoire, déjà énorme, va encore s'accroître en raison de notre démographie et de modes d'exploitation des ressources toujours plus gourmands: l'agriculture poursuit son intensification en moyenne montagne, après avoir malmené les plaines, collines et coteaux; les zones urbaines, artisanales et industrielles continuent à s'étendre; les activités de loisirs s'approprient les derniers havres de paix naturels du Jura et des Alpes.

L'impact de l'érosion de la biodiversité commence à se faire sentir: les insectes pollinisateurs déclinent partout, mettant en péril la fertilisation des cultures. Et rien ne sert de placer des ruches pour l'abeille domestique tous azimuts: ce qu'il faut ce sont des sources de nectar, donc des fleurs indigènes, soit des prairies et bandes fleuries, des haies, pour que les centaines d'espèces de pollinisateurs sauvages puissent accomplir cette tâche essentielle à la production agricole, en complément à ce que peine de plus en plus à assurer *Apis mellifera*.

On l'aura compris, il manque une vision du long terme et une volonté d'action au sein de nos instances dirigeantes qui, en majorité, ne prennent pas les enjeux de la biodiversité au sérieux: celle-ci fournit pourtant la base même de notre existence, des fonctionnalités indispensables non seulement à notre bien-être mais également à notre économie. Il y a là un déficit éducatif et culturel, particulièrement patent au sein des dirigeants politiques.

Notre vision strictement anthropocentrée de la biosphère est la cause première de ce fiasco. *Homo sapiens* est avant tout concerné par ce qui l'affecte directement, dans sa chair ou dans ses modes de production. Ainsi, si la Suisse a longtemps été pionnière sur les ques-

tions environnementales (eau, air, sol), elle a clairement raté le virage de la biodiversité.

En mettant systématiquement la croissance économique au premier plan, on sacrifie la nature, remplaçant des raisons de vivre par de purs moyens d'exister. Des forces destructrices puissantes sont à l'œuvre. Les forces positives et reconstructives qui s'y opposent ont un défi colossal à relever. C'est en marche, mais l'issue demeure incertaine...

Il est indispensable de créer, en plus des parcs et réserves, des écosystèmes multifonctionnels où nos activités économiques côtoient la biodiversité, de manière subtilement intégrée. Chacun peut y contribuer (jardin naturel, etc.). Il faut nous projeter dans un monde nouveau, dans lequel la nature et la biodiversité retrouvent leur place, partout: lotissements suburbains, zones industrielles, campagnes, rivières, forêts et zones récréatives. Il s'agit de la plus grande œuvre civilisatrice que l'humanité aura jamais à réaliser. ■

**95% des prairies et pâturages fleuris ont disparu depuis 1900, tout comme 70% des zones alluviales et 80% des zones humides**

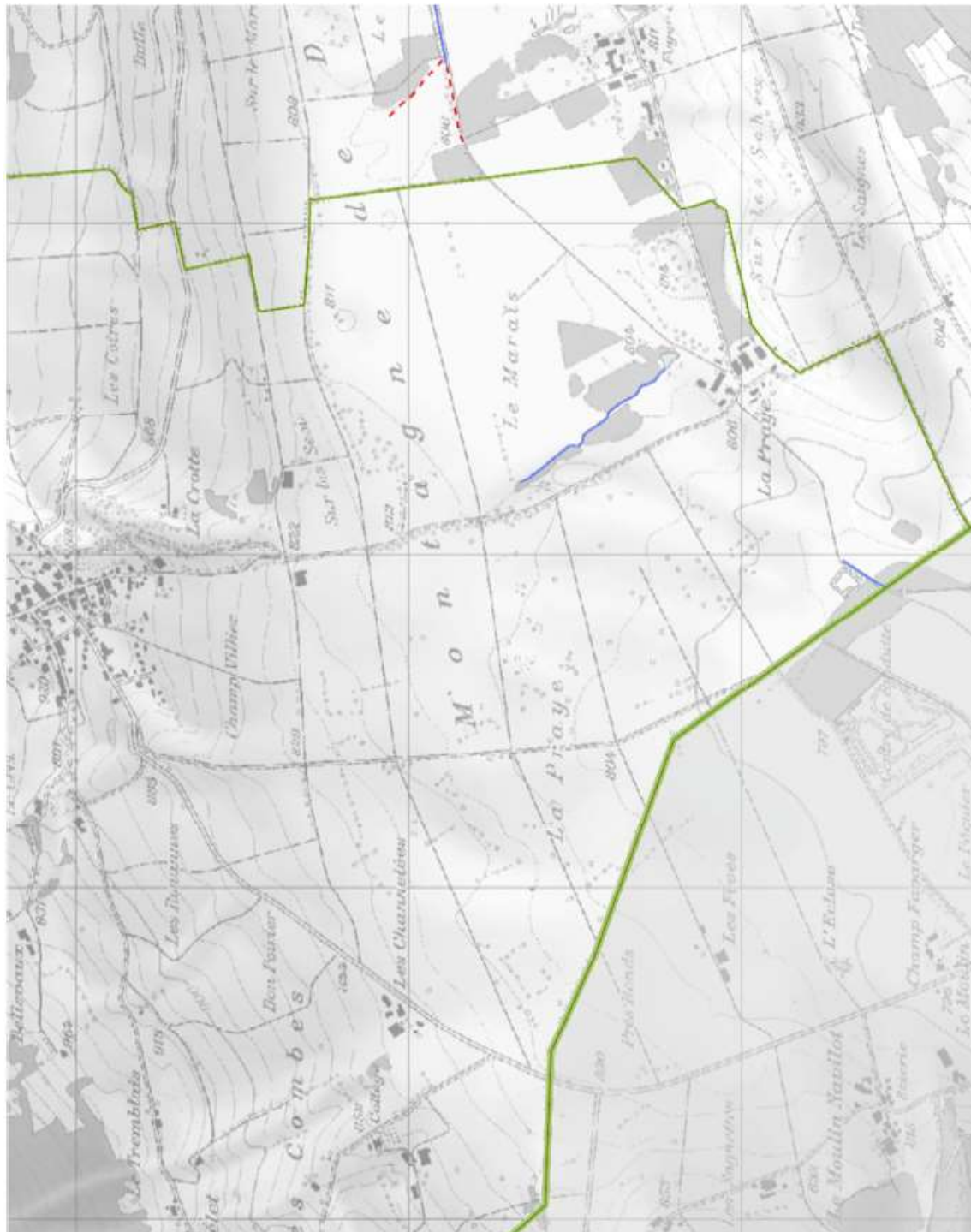


**RAPHAËL ARLETTAZ**  
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ  
DE BERNE

## A 15 - Réseau hydrographique

Documents relatifs à la détermination des cours d'eau reportés au Plans de Zones :

### A 15.1 - Géoportail du Canton de Berne



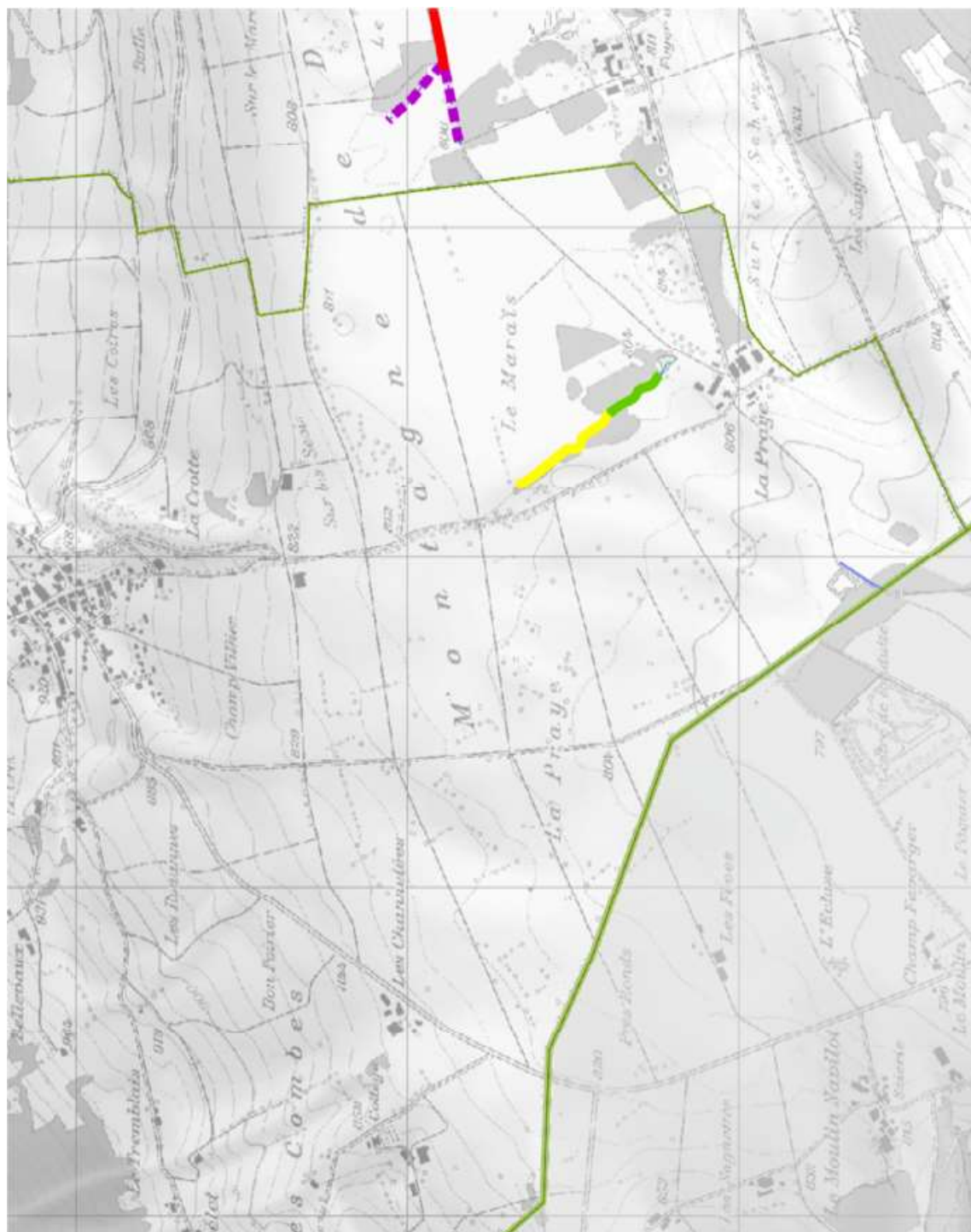
■ Géoportail du Canton de Berne – RH 5





■ Géoportail du Canton de Berne – RH 5 (Pêche à la ligne)





■ Géoportail du Canton de Berne – Ecomorphologie



■ Géoportail du Canton de Berne – Développement des eaux

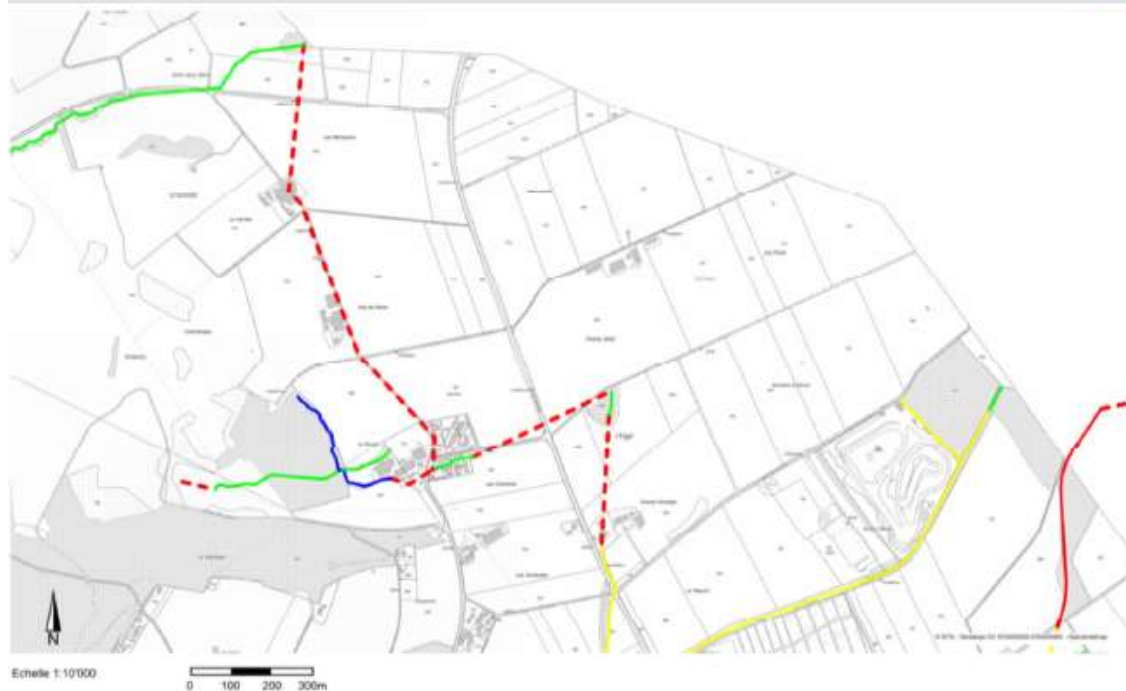
## A 15.2 - Géoportail du Canton de Neuchâtel

Géoportail du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois



### ■ Géoportail Canton de Neuchâtel – Cours d'eau

Géoportail du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois



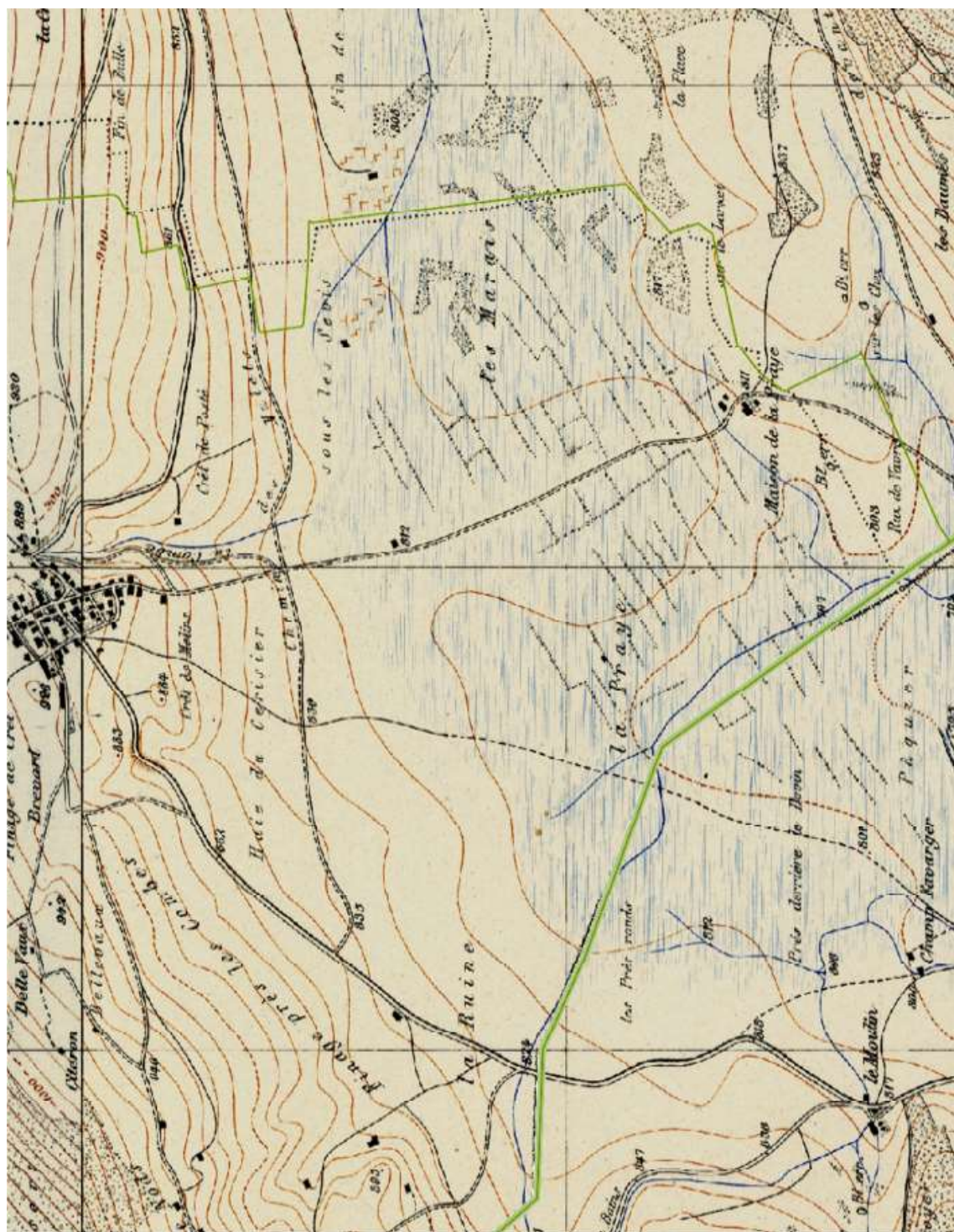
### ■ Géoportail Canton de Neuchâtel - Ecomorphologie



### A 15.3 - Cartes anciennes

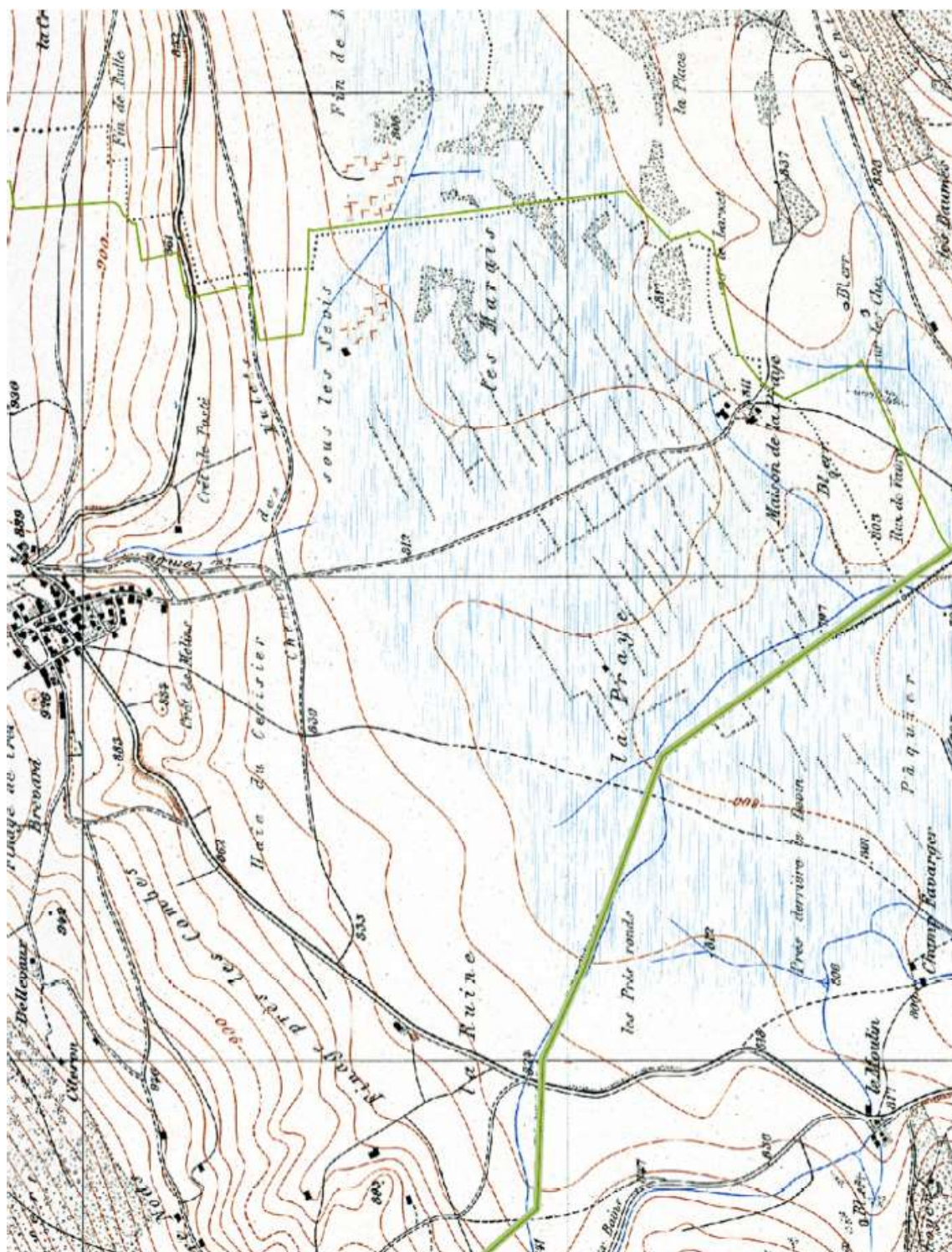


■ Archives du Canton de Berne – Plan géométrique de la Commune de Nods, 1832



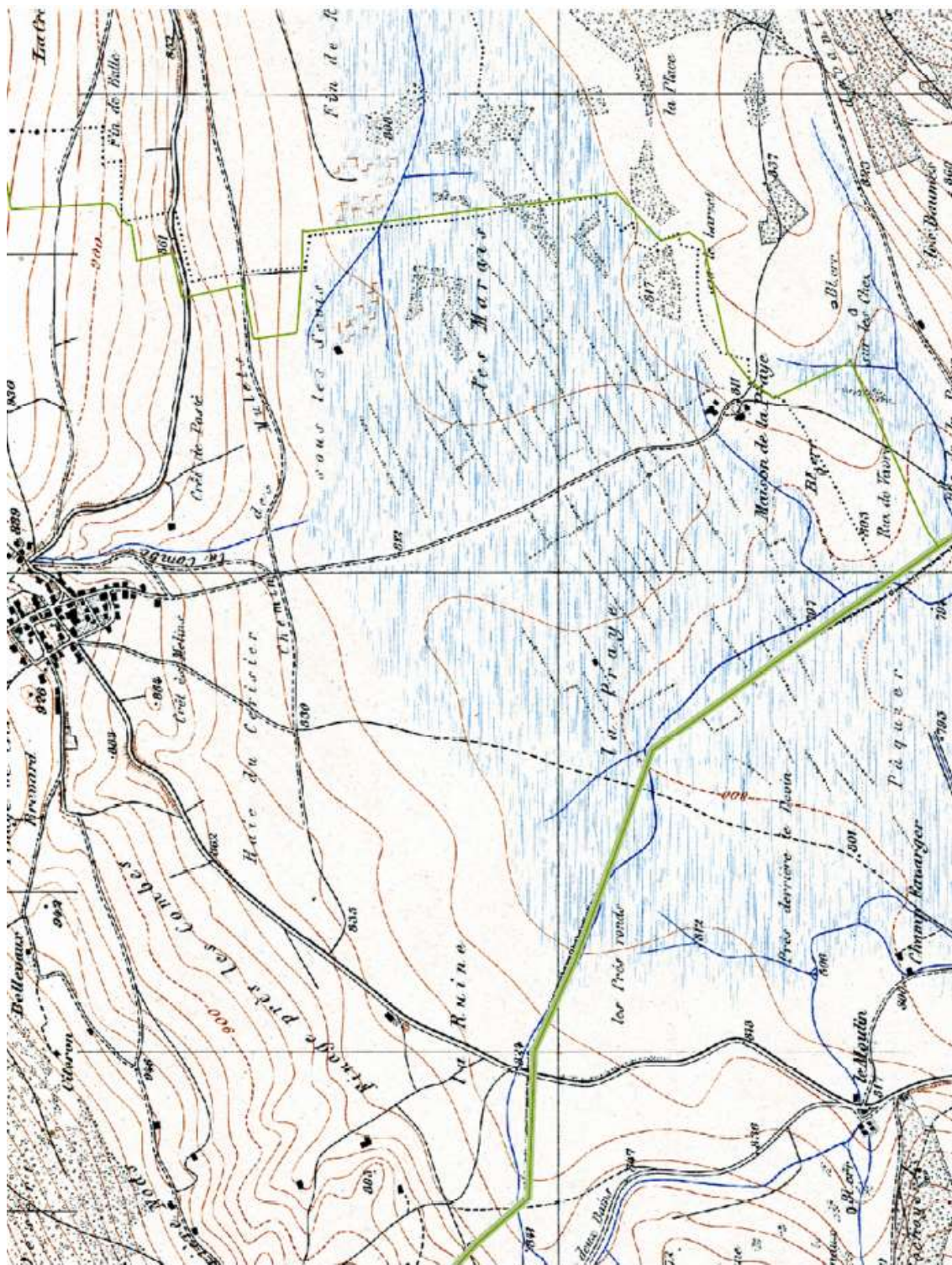
■ Géoportail du Canton de Berne – Siegfried 1880





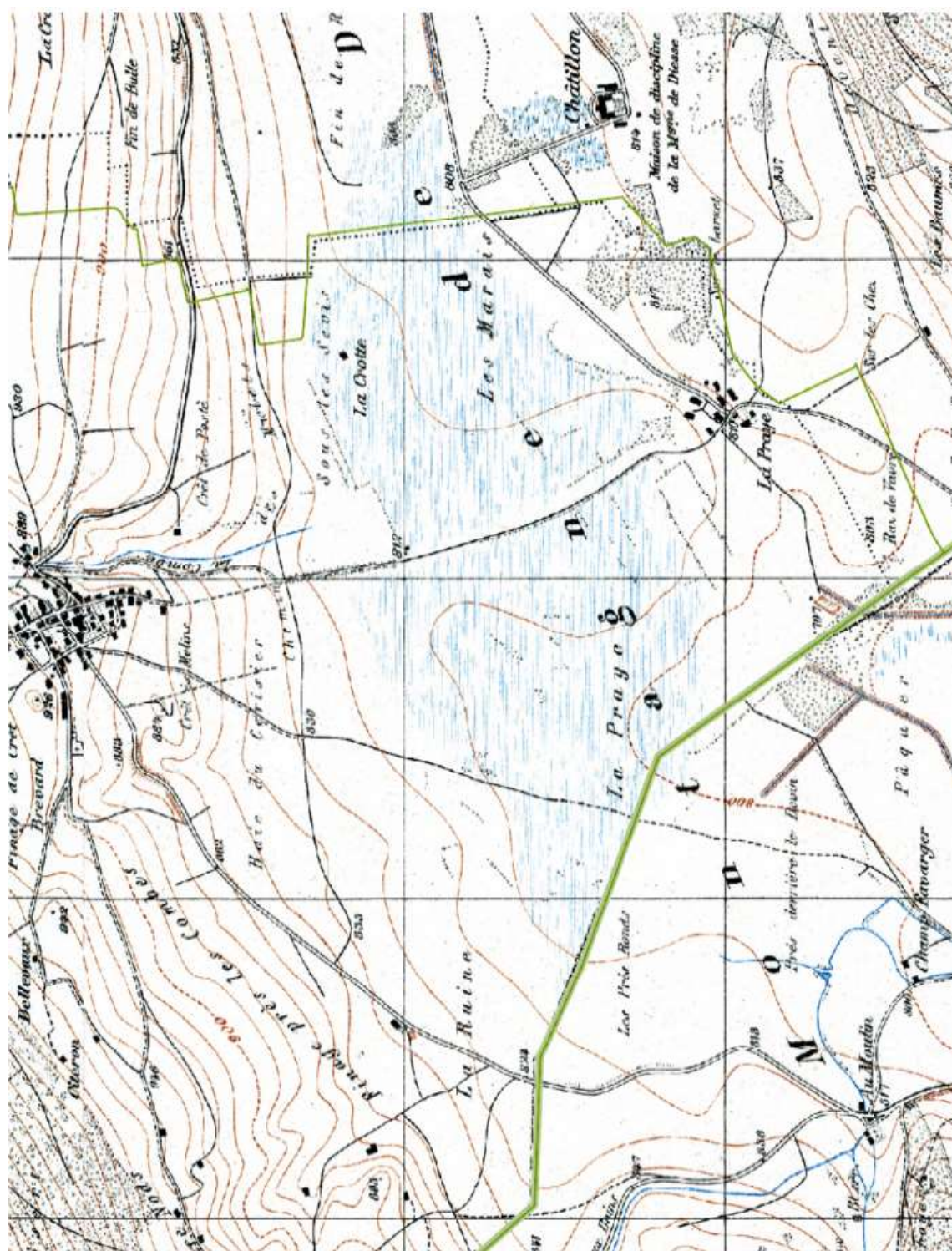
■ Géoportail du Canton de Berne – Siegfried 1900





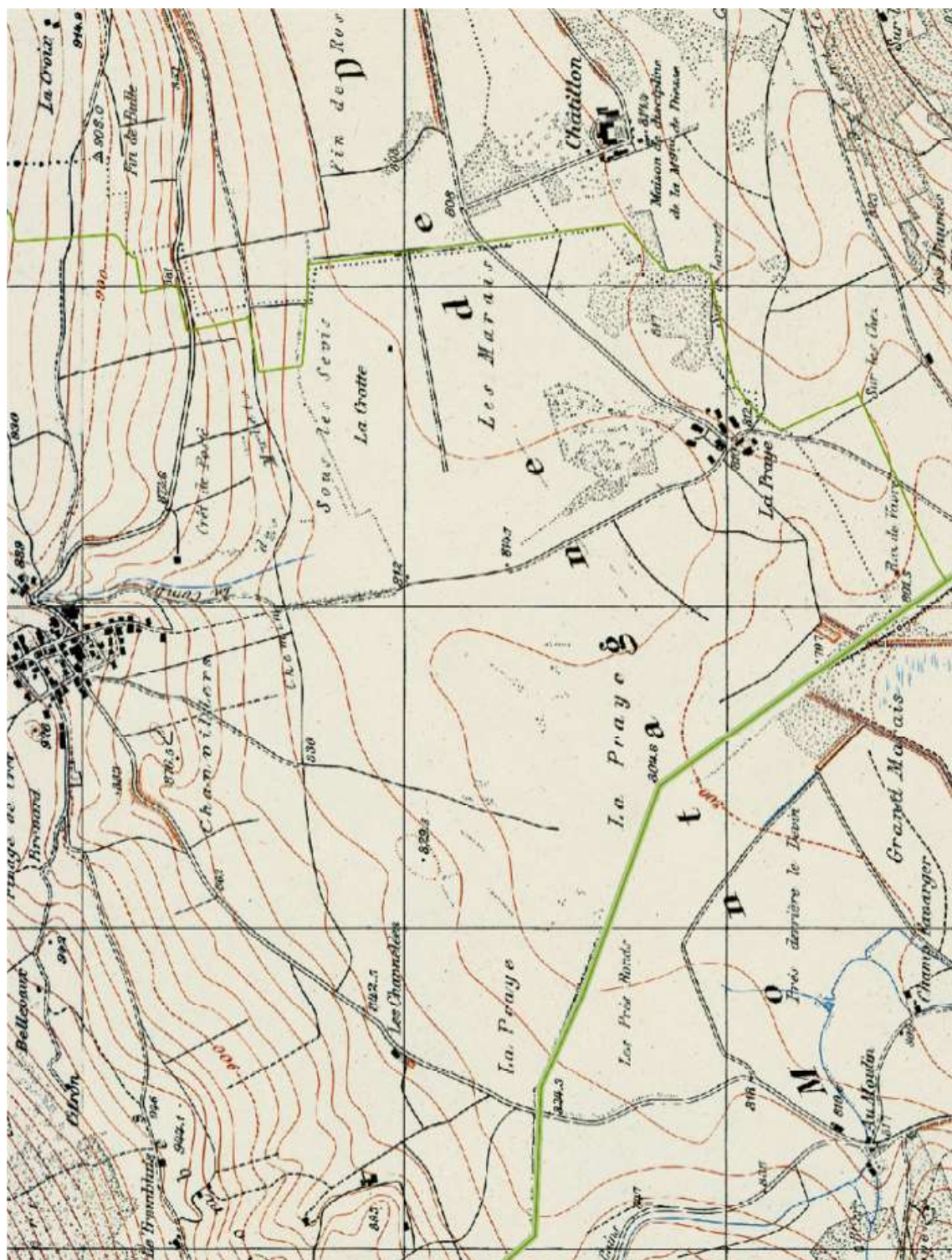
■ Géoportail du Canton de Berne – Siegfried 1915





■ Géoportail du Canton de Berne – Siegfried 1930

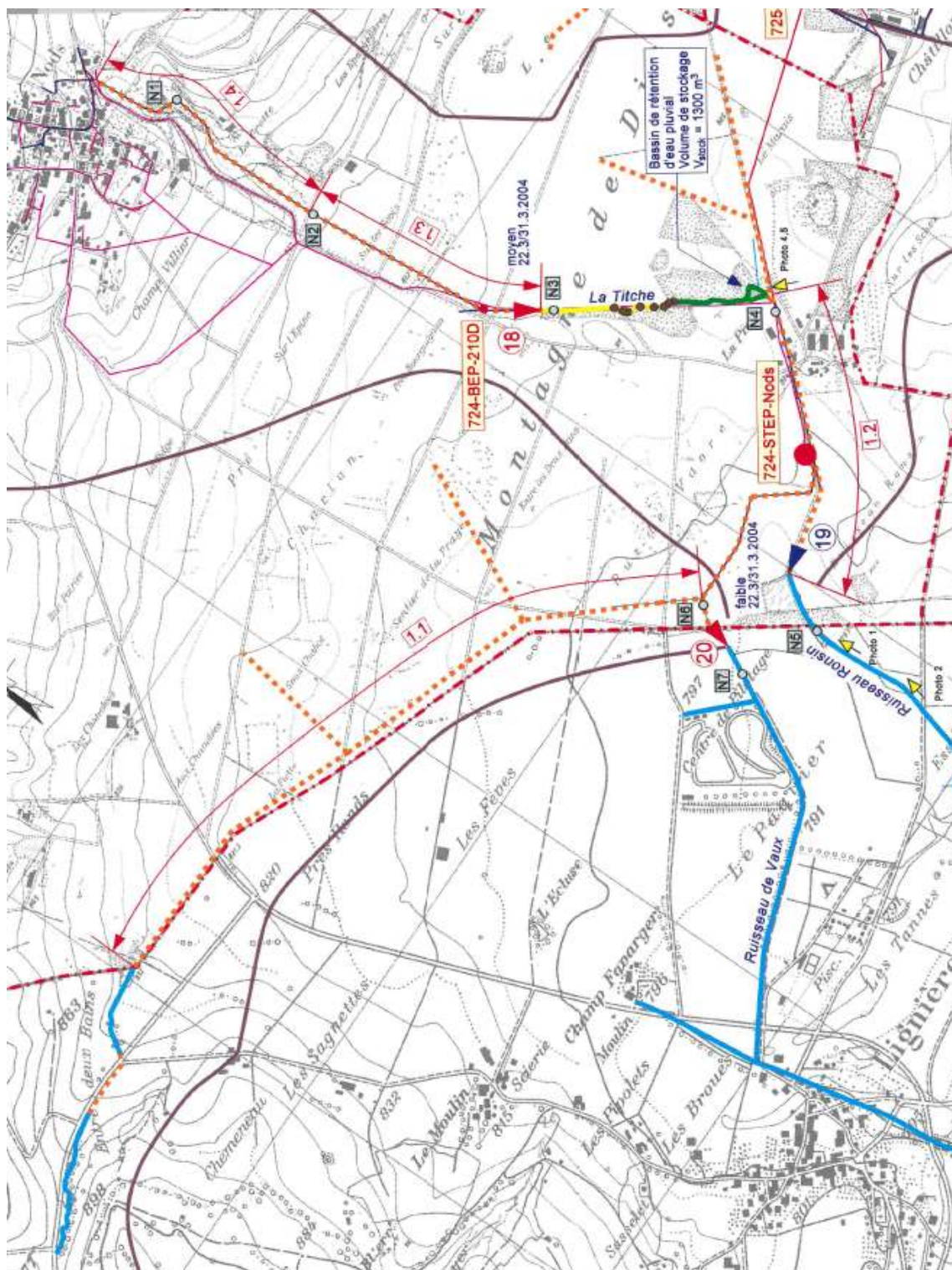




■ Géoportail du Canton de Berne – Siegfried 1940



### A 15.4 - PGEE



■ PGEE – Plateau de Diesse, 2007, Plan d'état des cours d'eau

## 1. Introduction

### 1.1 Objet du rapport

Le rapport d'état des cours d'eau donne un aperçu sur les bassins versants des cours d'eau du Plateau de Diesse. Il constitue la base pour les travaux d'évacuation des eaux. Il devrait montrer où se trouvent les sorties du réseau d'assainissement et à quel endroit le régime apparaît permanent ou périodique. De plus, la capacité d'écoulement des cours d'eaux sera contrôlée et des propositions de mesures de revitalisation seront indiquées.

Le rapport d'état des cours d'eau donne une vue sur les conditions actuelles et décrit aussi le potentiel de revitalisation pour le futur.

### 1.2 Généralités

L'exutoire principal <sup>puis</sup> du réseau d'égouts de Nods est le Ruisseau de Vaux. Il coule en direction de Lignièrès, plus de La Combe de Pilouvi au dessous du Château de La Neuveville et pour enfin aller se jeter dans le Lac de Bienne près du Camping de La Neuveville. Les eaux déversées du bassin de rétention (BEP-210D) traversent La Tiche et le bassin de rétention naturel «La Praye», ensuite, l'eau s'écoule par un collecteur de drainage en direction du Ruisseau Ronsin (canal des grands bois). Le Ruisseau Ronsin s'écoule dans une doline qui communique avec un vaste réseau karstique souterrain qui a un lien avec des sources de La Neuveville (par exemple Source Moulin).

L'exutoire principal du bassin versant de Lamboing et Diesse est La Douanne. La Douanne passe par les Gorges de Douanne pou finir sa course dans le Lac de Bienne.

Les eaux du nord de Prêles coulent dans deux collecteurs « Les Nazieux » qui se jettent dans la Douanne après le pont de la scierie de Lamboing. Les deux collecteurs ont la fonction de drainer les eaux du vallon «Les Saigneules» et le terrain «Les Nazieux ». Avant 1922, à la place de ces deux collecteurs, il y avait un petit cours d'eau à ciel ouvert.

Les eaux du sud de Prêles s'infiltrent ou s'écoulent dans plusieurs tranchées (Chalchhofeländti, Terrot –Graben) en direction du Lac de Bienne sur le territoire de la commune de Ligerz. Le terrain karstique sous la commune de Prêles et de Nods a une liaison avec la source « Brunnmüli » à Douanne, c'est pourquoi la plupart de la commune de Prêles et de Nods est liée à la zone de protection des eaux souterraines. ✓ ?

### 1.4 Devoir d'ouverture des cours d'eau mis sous tuyau

La plupart des cours d'eau ont été canalisés pendant la période de la construction du réseau de drainage du Plateau de Diesse 1918-1923. Un premier essai de revitalisation des cours d'eau a été fait pendant la reconstruction du drainage du Plateau de Diesse 1977-1984. Des effets négatifs sur la nature ont été constatés dans les années huitante. À cause de ces connaissances, la loi sur la protection des eaux a été adaptée. Aujourd'hui, c'est une obligation légale et une action raisonnable d'ouvrir les cours d'eau canalisés pendant les travaux d'entretiens ainsi que de conserver le lit naturel des cours d'eau.

■ PGEE – Plateau de Diesse, 2007, Rapport d'état des cours d'eau (*extraits*)



## 2. Aperçu des cours d'eau

### 2.1 Parties des cours d'eau

Les cours d'eau suivants sont enregistrés dans le réseau hydrographique du canton de Berne RH5 sur le territoire des communes de Diesse, Lamboing, Nods et Prêles. Les noms sont mentionnés sur le plan d'état des cours d'eau (plan N° 2.0). La responsabilité pour l'entretien se base sur les principes de détail de la répartition des frais de construction et l'entretien du remaniement parcellaire du Plateau de Diesse (1981) et de la loi cantonale.

noms des cours d'eau	propriétaire	responsable pour l'entretien
<b>La Tiche</b> (partie canalisée Nods - La Combe - La Tiche)	Syndicat d'améliorations foncières Plateau de Diesse (clé de répartition)	Syndicat d'améliorations foncières Plateau de Diesse (clé de répartition)
<b>La Tiche – Bassin de rétention</b>	Canton de Berne	Canton de Berne
<b>Bassin de rétention – Ruisseau Ronsin</b> (canal des grands bois)	Syndicat d'améliorations foncières Plateau de Diesse (clé de répartition)	Syndicat d'améliorations foncières Plateau de Diesse (clé de répartition)
<b>Ruisseau de Vaux</b> (drainage)	Syndicat d'améliorations foncières Plateau de Diesse	Syndicat d'améliorations foncières Plateau de Diesse, Commune de Lignières

### 2.2 Points de rejets

Sur le plan d'état des cours d'eau (plan N° 2.0), les rejets importants suivants sont mentionnés. Les coordonnées indiquent les points des sorties dans les ruisseaux :

° pointes d'entrées	remarques	coordonnée Y	coordonnée X
18	Sortie du réseau de drainages, du système séparatif de Nods et bassin d'eaux pluviales 724-BEP-210D	573'210	216'688
19	Sortie du réseau de drainages et du bassin de rétention naturel « La Praye »	572'988	215'700
20	Rejets de la STEP Nods, sortie du réseau de drainages et du Ruisseau de Vaux	572'744	215'757



### **3. L'état constructif**

#### **3.1 Cours d'eau canalisés**

##### **3.1.1 État des cours d'eau canalisés de Nods**

La Tiche est canalisée du village jusqu'au rejet du bassin de rétention du système unitaire de Nods (BEP-210D). Cette partie de la canalisation d'eaux pluviales de Nods n'a pas été inspectée. L'état de ce tronçon devra être fixé lors de la prochaine inspection télévisée des canalisations d'eaux pluviales de Nods.

La conduite principale entre le bassin de rétention «La Praye» (étang) et le Ruisseau Ronsin (canal des grands bois) a été inspectée pendant le projet de la reconstruction des drainages du Plateau de Diesse en 1987. Le collecteur existant à travers les bâtiments de La Praye était dans un mauvais état et a été remis en état avec un relining. La perte de capacité du collecteur existant à cause du relining a été compensée par un bassin de rétention «La Praye» (étang). Une inspection télévisée sera à planifier pour les prochaines années.

Le collecteur du Ruisseau de Vaux qui est situé le long de la limite communale de Nods et Lignières n'a pas été inspecté. La situation de propriété n'est pas claire. L'entretien doit être effectué par le syndicat d'améliorations foncières du Plateau de Diesse.

#### **3.2 Cours d'eau ouverts**

Pendant la visite des lieux du 22.3.2004 une analyse brute de l'état constructif des cours d'eau a été réalisée par le Bureau Lüscher & Aeschlimann SA.

##### **3.2.1 État des cours d'eau ouverts de Nods**

La Tiche se trouve dans un bon état naturel. La vitesse d'écoulement dans le fond est très faible dans «La Tiche» et à cause de cela du sable se dépose au fond. Une traction plus forte améliorera la situation du cour d'eau

### **5. Protection contre les crues**

#### **5.1 Généralités**

La détermination des débits maximaux des cours d'eau au Plateau de Diesse n'est pas facile. Les méthodes normales (temps d'écoulement, Küsteiner) ne donnent pas de résultats cohérents. Les bassins versant des cours d'eau sont grands, mais les roches calcaires avec une bonne perméabilité absorbent de grandes quantités d'eaux.

A cause de la carstification, l'eau de surface se dirige vers les sources en aval du Plateau de Diesse (Douanne, Source Brunnmüli, La Neuveville, Source du Ruisseau des Moulins) sous forme d'écoulement souterrain. Le Ruisseau Ronsin (canal des grands bois) disparaît complètement dans une doline qui est liée avec la source du Moulin à La Neuveville.

La partie au dessous des villages du Plateau de Diesse (« Le Marais ») est très peu perméable. Elle est complètement drainée.

En conséquence, les débit maximaux ont été calculés avec un débit de 6 l/s\*ha pour les surfaces drainées, 4 l/s\*ha pour les surfaces non drainées et en ajoutant les débits des systèmes séparatifs des villages (30 l/s\*ha<sub>red</sub>).

## 5.2 La Titche, le canal des grands bois, à Nods

La Titche est alimentée de l'eau du système séparatif du village de Nods et du système de drainages « Les Marais ».

N° pointe fixe	Cours d'eau	Bassin versant [km <sup>2</sup> ]	Débit maximal [m <sup>3</sup> /s]	Capacité [m <sup>3</sup> /s]	Mesures à prendre
N1	La Titche canalisée (La Grand Combe)	0.78	1.0	0.4	non
N2	La Titche canalisée (Les Marais)			0.2	oui
N3	La Titche			2.3	non
N4	Conduite La Praye			0.44 <sup>1)</sup>	non
N5	Ruisseau Ronsin (canal des grands bois)			1.5	non

<sup>1)</sup> La capacité correspond au débit maximal de la purge du bassin de rétention naturelle «La Praye»

### 7.1 Potentiel de revitalisation à Nods

N°*	Nom des cours d'eau	Problème	Mesure à prendre	Délais de la réalisation
1.1	<b>Ruisseau de Vaux</b>	cour d'eau canalisée (en 1923)	Ouvrir le ruisseau et établir un réseau écologique	<b>long terme ou en cas de remplacement du canal</b>
1.2	<b>Ruisseau Ronsin (canal des grands bois)</b>	cour d'eau canalisée (en 1923)	Ouvrir le ruisseau et établir un réseau écologique entre les éléments existants	<b>long terme ou en cas de remplacement du canal</b>
1.3	<b>La Titche (partie à travers le champ)</b>	cour d'eau canalisée (en 1923)	Ouvrir le ruisseau et établir un réseau écologique	<b>long terme ou en cas de remplacement du canal</b>
1.4	<b>La Titche (partie La Combe)</b>	cour d'eau canalisée (en 1923), capacité	Ouvrir le ruisseau	<b>long terme ou en cas de remplacement du canal</b>

\* correspond au numéro sur le plan d'état des cours d'eau N° 2.0



**A 15.5 - La Titche dans 'la Combe' (état 2019.04.08)**



La Combe depuis la Praye, au second plan 'La Crotte'

Plus rien n'indique sur le site l'existence passée d'un ruisseau même si quelques éléments en reste témoins et quelque peu évocateurs





Effet de cascade naturelle dans la Combe





A l'arrivée sur le Village



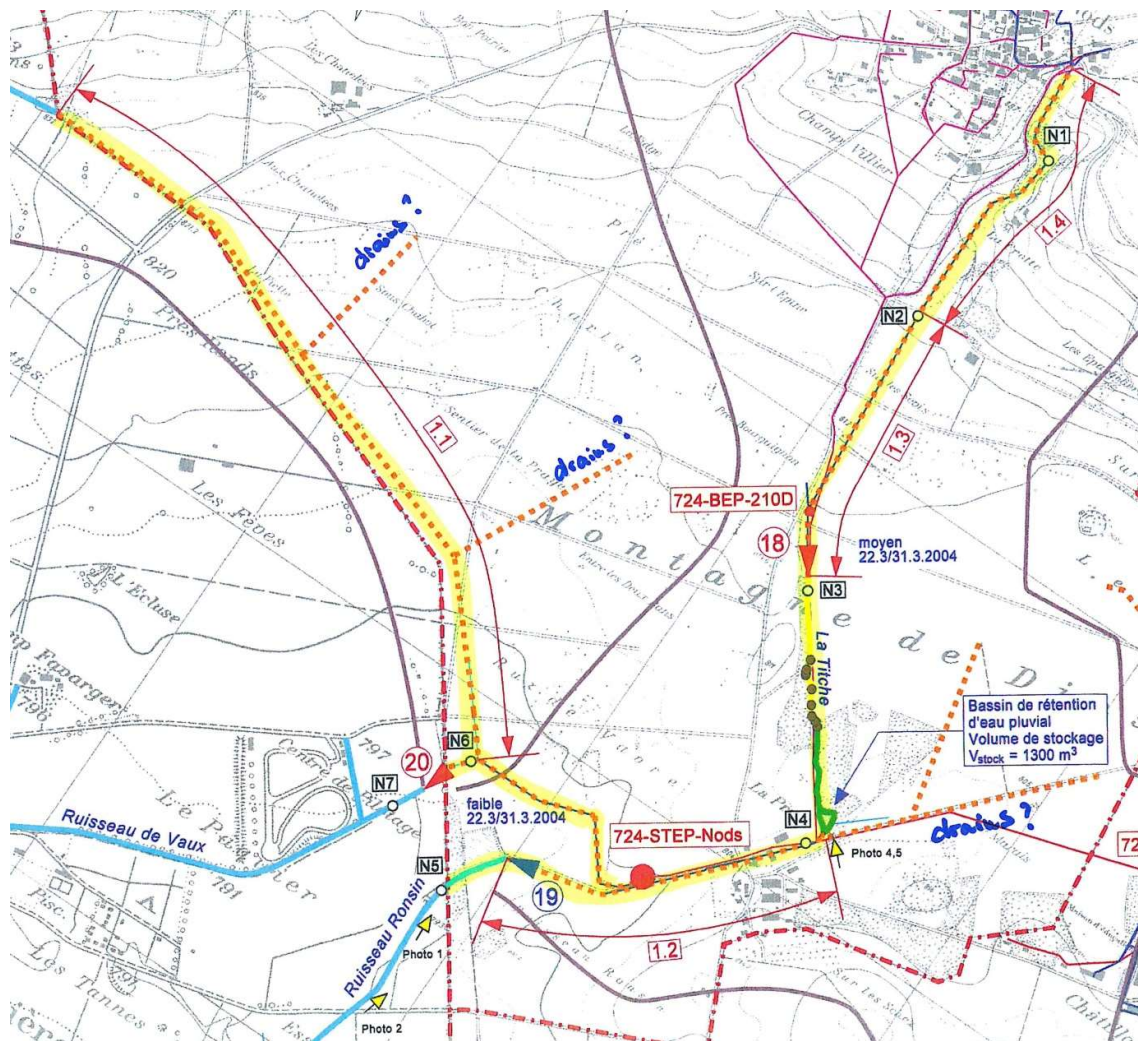


Ouvrage derrière la Fontaine dans lequel s'écoule l'eau de celle-ci + diverses canalisations d'eaux claires (*la Fontaine est alimentée par la source de la Titche*)

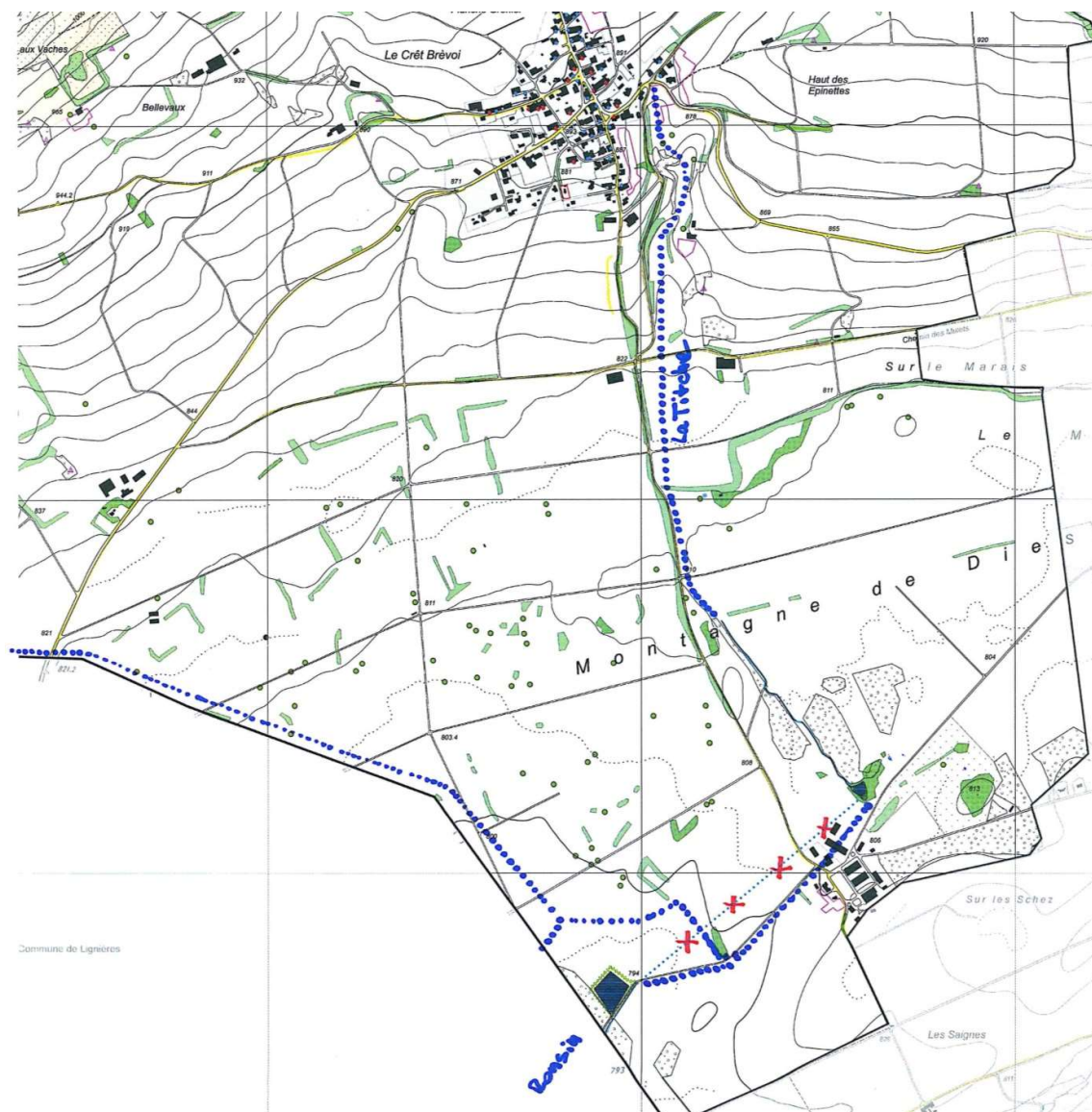


## A 15.6 - Synthèse

De ces transformations profondes du paysage des Marais / La Praye qui se sont essentiellement déroulées sur territoire bernois et pendant les périodes de disette en Suisse (cf. cartes Siegfried 1915 vs 1940), il est reporté au plans, sur la base du PGEE, les éléments surlignés en jaune sur le plan ci-dessous.



■ PGEE – Surlignés en jaune, les éléments reportés au PZP



- Eléments reportés au PZP en complément / correction de ce qui était représenté sur la version soumise à l'Examen Préalable

## A 16 - Correspondances reçues dans le cadre de l'IPP

### Commune Nods

---

**De:** Roger Mégroz <roger.megroz@gmail.com>  
**Envoyé:** mardi 15 août 2017 14:22  
**À:** Commune Nods  
**Objet:** Modification du plan d'aménagement local parcelle 1343  
**Pièces jointes:** Parcelle 1343.pdf

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la proposition de réaffectation de la parcelle no 1343 en vue de la modification du plan d'aménagement local.

Je vous prie de bien vouloir me donner un retour concernant la faisabilité de cette proposition.

Dans l'attente d'une réponse de votre part veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Roger Mégroz

Roger Mégroz

chemin des ribaudes 21

2000 Neuchâtel

079 502 32 60





Geoportal des Kantons Bern  
Géoportail du canton de Berne



Erstellt für Massstab 1:500  
Erstellungsdatum 12.08.2017

**Grundstück Information Kanton Bern**

**Bemerkungen:** Freier Text mit max. 120 Zeichen  
**Kartenherr:** Amt für Geoinformation des Kantons Bern  
**Copyright:** © Kanton Bern / © swisstopo / © TomTom, swisstopo  
**Detaillierte Angaben zu Copyright und Legende sind dem verlinkten Dokument zu entnehmen:**  
[https://www.map.apps.be.ch/pub/pub/doku/grudis\\_de.pdf](https://www.map.apps.be.ch/pub/pub/doku/grudis_de.pdf)  
 Für Richtigkeit und Vollständigkeit der Daten wird keine Haftung übernommen. Rechtlich verbindliche Auskünfte sind beim Kartenherrn einzuholen.

REÇU LE - 4 SEP. 2017

Jacqueline Nollin Sumier  
Vte de Blasserud 25  
2518 Nods  
concerne parcelle 3449 et 3113

Commune de Nods

Nods, le 31 août 2017

Mesdames et Messieurs,

Suite à la publication du nouveau plan et modification de la commune de Nods

Je fais la demande d'un changement de zone de la parcelle 3449 et bâtiment 59 qui est existant et non assujéti ainsi la parcelle 3113 en zone à construire.

Je vous informe depuis deux ans il y a un projet en cours.

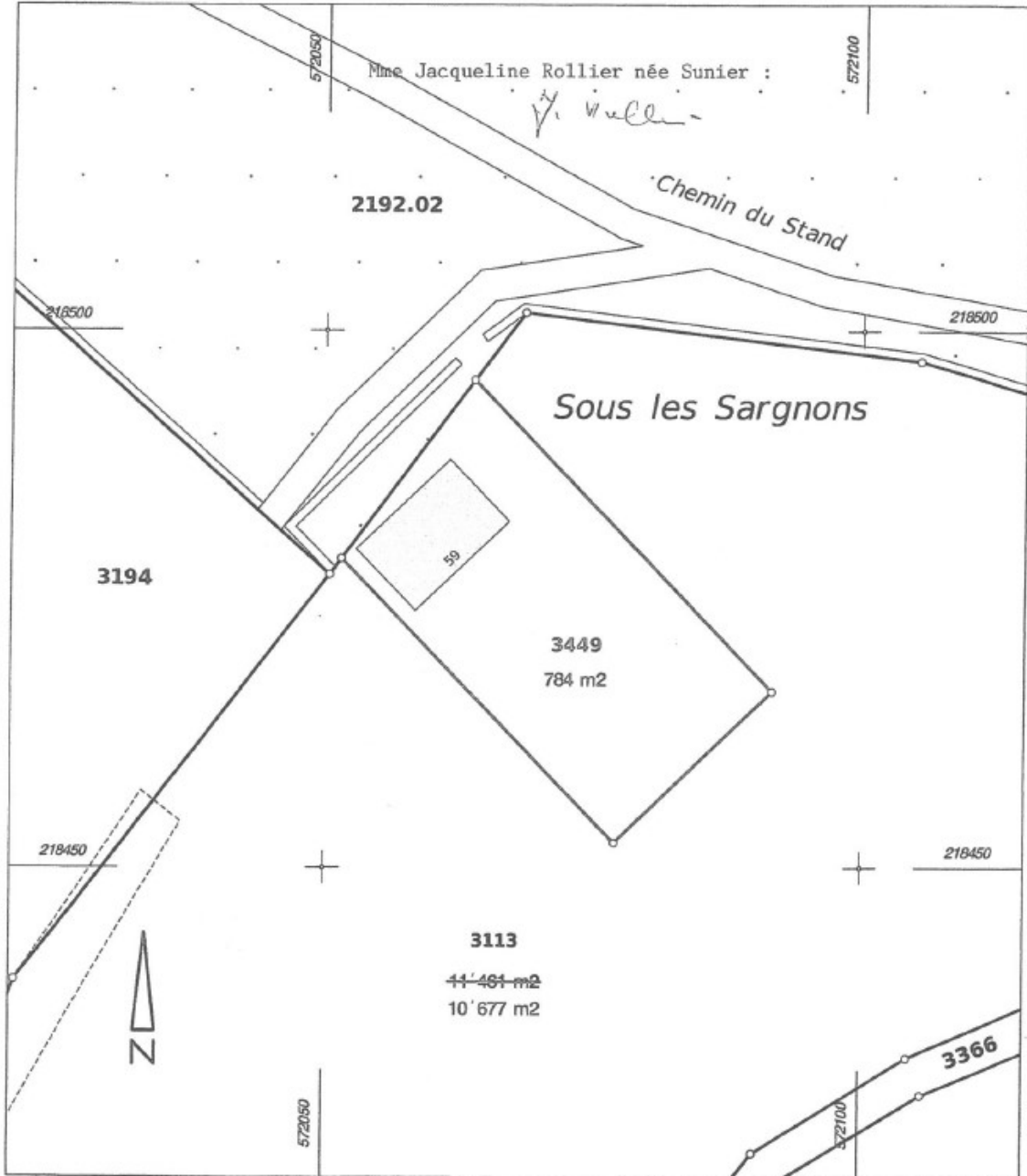
Recevez, Mesdames et Messieurs, mes respectueuses salutations et remerciements.

J. Nollin Sumier

A, uncor : 2 plans de situations.

CANTON DE BERNE  
Commune de Nods  
1:500  
Mutation no 724/2014/18

Annexe no 1 (pages 1 )  
à ma minute no 7331



Lüscher & Aeschlimann SA  
Bureau d'ingénieurs et de géomètres  
Moosgasse 31 3232 Anet

Anet, le 14.10.2014  
le géomètre-conservateur :  
*Charles-Henri Aeschlimann*  
Charles-Henri Aeschlimann



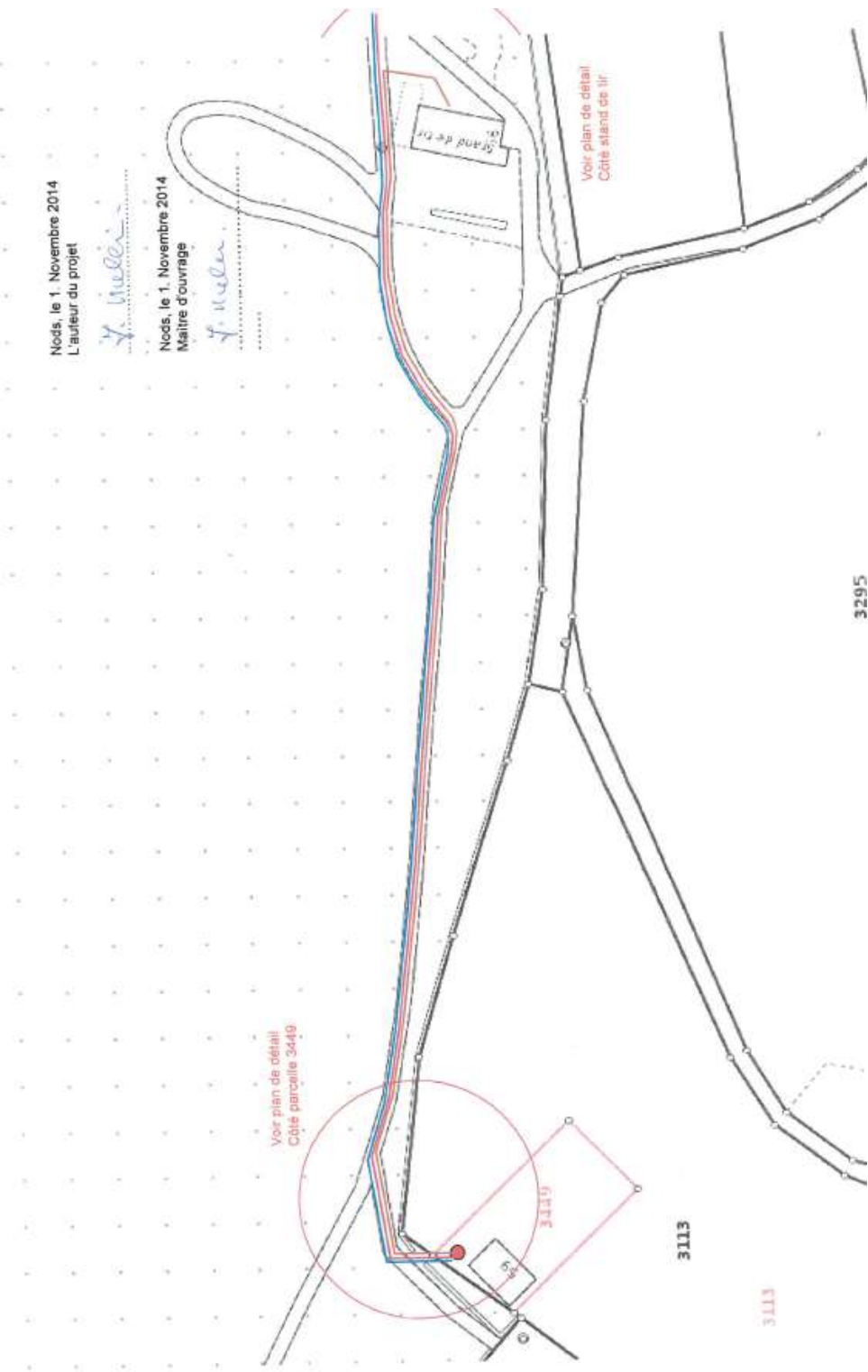
### Raccordement de la parcelle 3449 pour le conduit de

- Canalisations : Longueur 280 m, P 1,00 m
- Réseau d'eau, Longueur 280 m, P 1,20 m
- Réseau électrique Longueur 280 m, P 1,00 m

Nods, le 1. Novembre 2014  
L'auteur du projet

*J. Müller*  
Nods, le 1. Novembre 2014  
Maître d'ouvrage

*J. Müller*



REÇU LE - 7 SEP. 2017

**Michael J. PETER**

Route de Chasseral 107  
2518 Nods, Switzerland  
Mobile : +41 (0)79 520 97 68 E-Mail : [info@michaelpeter.ch](mailto:info@michaelpeter.ch)  
Skype : michaeljpeter [www.michaelpeter.ch](http://www.michaelpeter.ch)

Commune de Nods

2518 Nods

Nods, le 5 juin 2014

**PAL – Remarques suite à la séance d’information du 04.09.2017**

Madame, Monsieur,

Je vous écris suite à la séance de ce lundi sur le nouveau plan d’aménagement local car en discutant avec votre consultant, nous avons remarqué que sur un des plans présentés sur les tables en fin de séance, une limite de forêt figurait sur l’ancienne parcelle 2256 dont je suis le propriétaire.

Je vous informe que cette parcelle n’existe plus car elle a été fusionnée avec la parcelle 2257 afin d’obtenir le coefficient de construction nécessaire au projet d’agrandissement réalisé.

De plus, par sa lettre du 26.01.2005, la Commune m’avait déjà confirmé que cette parcelle lors de son acquisition était en zone d’habitation H1 (annexe). Ce bien fonds a été acheté comme terrain constructible. Des taxes de raccordement ont également été payées pour un montant de 10’000.- CHF (annexe).

Comme j’ai pu le comprendre ce plan avec l’indication de la limite de forêt n’est pas opposable. Si tel n’est pas le cas, je vous prie de m’en informer.

Je vous demande tout de même de transmettre vos dossiers à l’instance supérieure en supprimant cette limite de forêt. Ceci pas seulement à mon avantage mais également à l’avantage de la Commune qui sinon perdrait un terrain constructible au profit de la forêt. D’un point de vue logique, la situation de cette parcelle ne met pas en doute la nature d’affectation au sein du quartier d’habitation actuel.

Dans l’attente de vos nouvelles, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

  
Michael Peter

Annexe: mentionnées



Tél. 032 751 24 29 Fax 032 751 60 89  
ccp 25 - 2716 - 1  
E-mail: commune@nods.ch  
Internet: www.nods.ch

COPIE

Nods, le 26 janvier 2005

Etude d'avocats et notaire  
Me Max-Olivier Nicolet  
Place Centrale 51  
2501 Bienne

**Parcelle feuillet n° 2256 de Nods - Jean-Jacques Grossenbacher**

Maître,

Nous référant à votre courrier du 21 janvier courant, nous vous confirmons que la parcelle RF 2256 du ban de Nods se situe en zone d'habitation H 1.

Toutefois, tout projet de construction devra tenir compte de l'espace vert retenu, selon décision de l'assemblée communale du 19 décembre 2001.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

CONSEIL COMMUNAL

Emile Gauchat  
Maire

Raymond Rollier  
Administrateur





Caisse communale  
Tél. (032) 751 24 29  
Fax (032) 751 60 89

**Taxes de raccordement**

Facture No. : 21906 / 23711  
Date facture : 09/07/2002  
Date d'échéance : 08/08/2002

Messieurs  
GROSSENBACHER Jean-Jacques  
Chemin de Marnins 92  
2514 LIGERZ

Libellé	Nbre	Prix	Montant
Canalisation des eaux usées, forfait			4,000.00
Eau potable jusqu'à 10 unités			6,000.00
Selon convention signée dont copie en annexe			10,000.00

114.72  
21.7

Prélevé à 30 jours net.

<b>Empfangsschein/Récépissé/Ricevuta</b>	<b>Einzahlung Giro PTT</b>	<b>Versement Virement PTT</b>	<b>Versamento Girata PTT</b>
Zahlung für / Versement pour / Versamento per	Einzahlung für / Versement pour / Versamento per	Bitte keine Mitteilungen anbringen Pas de communication s.v.p. Non aggiunte comunicazioni p.f.	
Caisse communale 318 Nods	Caisse communale 2518 Nods		
Konto Compte Conto 01-18993-3	Konto Compte Conto 01-18993-3	Einbezahl von oder Giro aus Konto Verse par ou Virement du compte Versato da o Girato del Conto N°	
10000 00	10000 00	01 01100 80002 37110 00219 06001	
010110 080002371100021906001 Messieurs GROSSENBACHER Chemin de Marnins 92 2514 LIGERZ		Messieurs GROSSENBACHER Jean-Jacques Chemin de Marnins 92 2514 LIGERZ	
Die Annahmestelle L'ufficio di dépôt L'ufficio d'accettazione			

0100010000009>010110080002371100021906001+ 010189933>


Commune mixte de Nods

### Assemblée communale du 28 juin 2001

**Point 7** Demande de crédit de Fr. 167'000.-- pour le raccordement en eau potable et eaux usées des bâtiments de la route de Chasseral  
dont à déduire les taxes de raccordements supputées à environ Fr. 100'000.--

**Remarque:** La demande de crédit ci-dessus est subordonnée à l'accord des propriétaires pour ce qui concerne les taxes communales qui seront facturées 30 jours après la fin des travaux. Les raccordements privés seront directement facturés aux propriétaires par les entreprises adjudicatrices.

Liste des propriétaires Devis estimatif du 25.09.2000 envoyé à chacun

Parcelle no	Nom	Prénom	Montant présumé selon devis sur les conduites publiques pour les raccordements privés	Montant des taxes de raccordements communales	Signature pour accord
2256	Grossenbacher	Jean-Jacques	terrain non bâti acompte convenu	10'000.00 <i>recouvrement présumé</i>	

REÇU LE 19 SEP. 2017

Administration Communale  
Place du Village 5  
2518 Nods

Nods, le 17 septembre 2017

Bonjour Madame,  
Bonjour Monsieur,

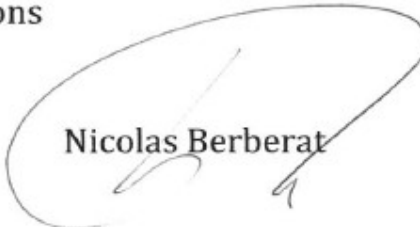
Lors de la consultation du nouveau plan d'aménagement local, nous avons constaté que les grands arbres qui bordent notre parcelle, côté ouest, ne sont plus protégés (Champ-Villiers 9). Nous souhaiterions avoir des explications à ce sujet.

Merci de bien vouloir prendre en compte notre demande.

Avec nos meilleures salutations

Corinne Berberat

*C. Berberat*

  
Nicolas Berberat



REÇU LE 22 SEP. 2017

***Roland Reymond***  
***Rte de Lignières 10***  
***2518 Nods***  
***Tel : 032 751 36 11***  
***Mobile 079 245 76 17***

Administration communale de Nods  
Conseil communal  
Place du village 5  
2518 Nods

Lettre recommandée

Nods, le 18 septembre 2017

Mesdames et Messieurs du conseil communal de Nods,

Suite à la présentation des changements d'affectation du nouveau plan d'aménagement local PZA, je tiens à vous communiquer mon mécontentement et par la-même mon opposition à ce plan.

Comme vous le savez je suis propriétaire de la parcelle 2530 en H2 qui borde le collège. Récemment vous m'avez envoyé un questionnaire me demandant ce que j'envisageais de faire avec ce terrain. J'ai répondu que je prévoyais de le vendre ou de construire dans un proche avenir.

Je ne comprends pas pourquoi vous m'avez envoyé ce questionnaire puisque, sans en discuter avec moi, dans le plan du futur PAL (PZA) vous l'avez classé en « zone d'intérêt public » ce qui le rend donc inconstructible et par la-même invendable.

Ce manque de politesse est surprenant et dénote une gestion déplorable de ce nouveau PZA, d'autant plus qu'aucune raison de ce déclassement n'a officiellement été évoquée. A votre bureau, on m'a fait remarquer que ce n'était qu'un projet et qu'il fallait vous écrire à ce sujet.

Seulement voilà, les personnes intéressées à acheter mon terrain (actuellement publié sur Internet) et se connectant sur le site de Nods voient en page d'accueil le PZA qui montre que le terrain est en zone d'intérêt public et non constructible. Aucune mention n'indique que ce plan n'est qu'un projet et que le PAL actuel fait foi jusqu'à l'approbation du nouveau plan en juin prochain (au mieux). De plus, à côté du nouveau PZA, il n'y a pas de lien du plan actuel. J'ai cherché sur tout le site de Nods mais n'ai pas trouvé le plan de zone actuel, seul le nouveau plan est disponible. Cette façon de présenter le plan de zone de Nods va décourager et me couper de bon nombre d'intéressés potentiels de mon terrain et donc je subis un

1

préjudice financier important que je me réserve de faire valoir devant la justice. Avant de rendre public le nouveau PZA il fallait discuter au préalable avec les propriétaires floués, d'autant plus qu'il y a que très peu de propriétaires qui sont touchés par un déclassement.

De plus vous avez étendu la zone d'arbres protégés de ma parcelle en incluant 2 nouveaux bosquets totalement dénués d'intérêt de classement sur le haut de la parcelle. Je comprends que la zone d'arbres protégés comprenne les grands arbres de l'autre côté de la route des Champs Villiers, tels que mentionnés sur le plan de zones actuel. Mais les deux bosquets du haut de la parcelle, de faible hauteur, ne méritent en rien une protection qu'ils n'avaient pas et j'attends une justification de ce classement ridicule.

Il semble que le conseil communal a la volonté de me nuire à travers cette nouvelle proposition de PZA. Cela me rappelle les propos de l'ancien préfet M. Marti que le fait de m'opposer au contrat de construction de la parcelle 21 à l'époque provoquerait un désir de me nuire de la part du conseil communal. Je me réserve le droit de porter plainte contre ces agissements sans aucun bien fondé de la commune.

Il semblerait que la raison du déclassement était de créer un parking pour les visiteurs du bâtiment de l'école et de l'église. Ceci est surprenant à plusieurs titres :

01. La parcelle 1249, au sud de l'école, est nettement mieux située pour un parking car il y a un chemin d'accès adjacent, ce qui évite de devoir faire une route d'accès intérieure. De plus son étroitesse rend la construction d'habitations difficile. L'utilisation de cette parcelle, ou une partie de celle-ci, serait beaucoup plus judicieuse pour un parking si le besoin en est prouvé !
02. Le déclassement de ma parcelle en zone non constructible d'intérêt public me procurerait un préjudice financier et donc générerait un dédommagement équivalent au prix actuel du marché. Comme le prix du m<sup>2</sup> est évalué par deux agents immobiliers (dont un parmi les leaders du marché en Suisse) à 450.- CHF, le préjudice serait de près de 600'000.- CHF. Je vois mal la communauté de Nods accepter de se parquer sur du terrain à 450.- le m<sup>2</sup> ! Si mon terrain est classé en zone d'intérêt public la commune devra alors me l'acheter au prix indiqué ci-dessus. J'attends des propositions du conseil communal.
03. La parcelle 1223 et en partie la 2313 sont d'ailleurs prévue pour un parking (zone ZBP5). La distance à l'école est d'environ 50m ce qui la rend tout-à-fait largement utilisable pour tout besoin de parking sur la route de Lignièrès, sans devoir créer un parking supplémentaire. J'ai entendu que l'on prévoyait une partie de celle-ci pour la rotation des bus. Ceci est un non sens. Actuellement les bus font leur rotation devant leur hangar à 30 m du parking de l'ancien télésiège. Ils n'ont qu'à continuer. Pourquoi leur réserver une place qu'ils n'ont pas besoin. De plus si ce parking est considéré comme insuffisant (ce qui reste à prouver vu la grandeur de la place pour quelques manifestations par an qui l'utilisent déjà sans problème) il suffirait d'agrandir la zone de parking dans la parcelle 2313, propriété de la commune ou d'utiliser la parcelle 1238, propriété de la commune et qui actuellement sert souvent de parking complémentaire et dont la valeur au m<sup>2</sup> est très inférieure à celle de mon terrain.

04. Pour des besoins de parking supplémentaires on pourrait utiliser la pelouse devant le collège, sous l'arrêt du bus, à gauche de l'entrée de l'école (comme l'est actuellement la partie droite de l'entrée).
05. Il y a déjà une zone prévue pour le parking, la ZBP6, parcelle 129, ainsi que quelques places de parking devant la maison communale. Cela est amplement suffisant pour les besoins de l'église (en désaffectation croissante).
06. Nods a d'autres places de parking en suffisance. On ne va pas transformer Nods en places de parking pour quelques manifestations occasionnelles qui d'ailleurs trouvent actuellement de quoi se parquer sur les places existantes. Les habitants de Nods ne paient pas des impôts pour une offre pléthore de parkings vides la plupart du temps. Ces places de parking représentent déjà un espace important qui vaut beaucoup d'argent. On ne doit pas déclasser des zones habitables F2 et payer des dédommagements pour encore augmenter l'offre actuelle de places de parking (pour des gens occasionnels venant principalement de l'extérieur et qui peuvent faire quelques mettre à pied pour se rendre à leur destination)

Pour résumer, je vous demande de conserver ma parcelle en H2 comme actuellement (et de corriger ainsi le PZA), ou de me faire une proposition de demande d'achat de celle-ci pour une somme de 600'000.-CHF. Je vous demande aussi de retirer les deux bosquets sur ma parcelle de la zone d'arbres à protéger dans le PZA. Je vous demande également d'insérer sur la page d'accueil du site de Nods, un lien au plan d'aménagement actuel PAL, juste à coté du lien vers le PZA et de clairement indiquer que le PZA est un projet et que le plan en vigueur est le PAL.

Avec mes meilleures salutations.

Roland Reymond





Madame  
Anne-Marie Botteron  
Chemin des Auges 15  
2518 Nods

Nods le 23 septembre 2017

REÇU LE 28 SEP. 2017

Messieurs,

Après avoir assisté à la séance du 4 septembre 2017 à Nods, j'ai beaucoup réfléchi...

Nous sommes grand-vêne une commune à mille mètres d'altitude avec une belle vue, et nous ne pouvons pas construire sur ce qui était prévu avec le remaniement parcellaire, qui a été réalisé dans les années 1960.

Vu la certitude que ce terrain, no 3128, venait à bâtir, deux chemins ont été abornés par la commune, en laissant les champs sans les remanier.

Aujourd'hui se sont des champs de 30 à 50 ares, bonne grandeur pour y construire des maisons d'habitations.

On nous dit qu'il y a beaucoup de place dans les vergers du village. Qui veut bâtir une villa dans un verger? Malheureusement ce village est protégé et je suis à votre disposition pour faire une tournée de ces vergers, et voir ces emplacements libre...

Vous parlez d'un hôtel devant les villas  
actuelles : attention les oppositions...

Donc je suis contre que cette zone, qui devait  
être zone à bâtir, devienne zone hôtelière.

Je m'excuse pour l'interprétation car je suis  
une paysanne à l'A.V.S... je suis pas écrivain!

Dans l'attente de vos nouvelles, et de pouvoir en  
rediscuter, recevez, Messieurs, mes salutations les  
meilleures.

H. M. Bottonon.

*H. M. Bottonon*

RECU LE 29 SEP. 2017

Elsi Droz  
Route de Diesse 2  
2518 NODS

Nods, le 25 septembre 2017

CONSEIL COMMUNAL  
Et P A L

2518 NODS

**Concerne Révision du plan d'aménagement local « PAL »**

Madame la Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons de revenir à charge concernant notre parcelle no 3084 »Sous  
Planche Grenier » étant donné que le plan d'aménagement est actuellement en  
révision en vous demandant encore une fois si notre parcelle pourrait être mise en  
ZONE DE CONSTRUCTION.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la  
présente, nous vous adressons, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs, nos  
respectueuses salutations.



Copie à OACOT Hauptstrasse 2 2550 NIDAU



REÇU LE 29 SEP. 2017

Jules- Fernand Conrad

Francine Conrad

Les Tschêtres 7

2518 Nods

Nods le 28 septembre 2017

Commune de Nods

Suite à la séance d'information au battoir sur le P.A.L. nous avons eu la confirmation que notre verger se trouve en zone constructible. Nous n'avons pas l'intention de construire sur ce terrain et nous souhaitons l'intégrer en zone verte

En espérant vivement que notre requête soit prise en considération ,recevez Mesdames Messieurs nos meilleures salutations.

Jules- Fernand et Francine Conrad



## A 17 - Interpellation parlementaire – ACE 861 / 2018

Canton de Berne

Kanton Bern

I

### Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 025-2018  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2018.RRGR.121  
Déposée le: 24.02.2018  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Gullotti (Tramejan, PS) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
N° d'ACE: 861/2018 du 22 août 2018  
Direction: Direction des finances  
Classification: -



### Réduction du personnel cantonal: quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général?

Plusieurs communes du Jura bernois ont reçu début février 2018 une information du Service cantonal de l'aménagement local et régional et de son unité francophone selon laquelle l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) souffrait de retard dans le traitement d'affaires communales en raison d'un nombre de dossiers inhabituellement élevé pour la région du Jura bernois.

Ces dossiers, cruciaux pour les communes, concernent notamment des examens préalables de plans d'aménagement locaux (PAL).

La loi sur les constructions contraint les services cantonaux compétents à réaliser un examen préalable dans les trois mois à compter de sa réception. Or, pour plusieurs communes du Jura bernois, le délai d'attente se situe au-delà de ce laps de temps. Et il n'est pas à soupçonner une quelconque lenteur ou incompétence des services de l'OACOT.

Cette surcharge de travail pour des dossiers communaux d'envergure interpelle, en particulier en regard des récentes décisions prises par le Grand Conseil en matière d'effectif du personnel cantonal.

03/08/2018

Canton de Berne

En novembre 2017, la majorité du Grand Conseil a décidé de tailler dans le personnel cantonal afin de satisfaire au train de mesures d'économies. Ainsi, a-t-il été décidé de réduire de 1% le plan des pourcentages de postes en 2017 dans toutes les Directions et de 3 % en 2018 dans chaque Direction durant la période 2019-2021.

L'emploi de personnel qualifié et en suffisance dans chaque fonction doit être une priorité pour le canton. Le canton doit garantir la qualité de ses prestations vis-à-vis de tiers, notamment les communes, partenaires essentiels. Ces dernières sont donc légitimement appelées à se poser la question de la répercussion à leur encontre de ces mesures d'économies sur les prestations cantonales.

Partant, le Conseil exécutif est prié de donner des renseignements sur les éléments suivants :

En particulier

1. La démarche du Service de l'aménagement local et régional est-elle une conséquence directe des mesures d'économies susmentionnées ?
2. Le canton peut-il garantir que les communes ne seront pas davantage impactées par les mesures de réduction de personnel, dans d'autres domaines d'activités également ?
3. Sachant que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la loi cantonale sur les constructions, toutes deux modifiées en 2016, allaient conduire plusieurs communes à réviser leur PAL, n'était-il pas prévisible qu'un engorgement allait avoir lieu et la nécessité de personnel supplémentaire devenir aigüe ?

En général

4. Comment le canton va-t-il concrétiser la « réduction » des taux d'occupation dans les Directions ? Sur quelles bases ? Selon quels critères ?
5. Quelle stratégie le canton va-t-il mettre en place pour maintenir la qualité de ses prestations avec des effectifs diminués ?
6. Après l'adoption de telles mesures au niveau du personnel, qui ne sont pas dues à des sureffectifs mais à des économies, comment le canton entend-il conserver l'image d'un employeur attractif sur le marché du travail ?
7. Cette réduction des postes va-t-elle avoir un impact sur la formation professionnelle initiale, les apprentis, les stagiaires et le personnel chargé de former ces jeunes (ou moins jeunes) gens ?
8. Quelles mesures sociales le canton entend-il mettre en application pour le personnel touché ?

### Réponse du Conseil-exécutif

Voici ce que répond le Conseil-exécutif aux questions posées :

1. Non. L'annonce de prolongations de délai pour les communes du Jura bernois relève d'une situation extraordinaire (vacance de poste) et d'un nombre inattendu d'affaires dans la région concernée.
2. Il est impossible de donner une réponse définitive à cette question car on ne sait actuellement pas encore de quelle manière la mise en œuvre des déclarations de planification



Canton de Berne

Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) concernant la réduction du pourcentage de postes de l'administration centrale dans le budget 2018 et plan intégré mission-financement 2019-2021 (voir réponses 4 et 5) se répercutera sur les communes.

3. Les répercussions de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire sur les besoins de personnel sont aujourd'hui encore difficiles à évaluer. Il existe des tendances contraires : le nombre d'affaires a par exemple légèrement reculé après l'entrée en vigueur de la loi révisée parce qu'il n'est, dans de nombreuses communes, plus possible de procéder à de nouveaux classements en zone à bâtir dans un proche avenir. Les affaires relatives à la planification qui servent aujourd'hui dans de nombreux cas à l'urbanisation interne sont toutefois devenues nettement plus complexes et coûteuses tant au plan juridique que du contenu, et exigent souvent plusieurs examens préalables ainsi que, de plus en plus fréquemment, des auditions durant la phase d'approbation. Les tâches « obligatoires » du fait du droit supérieur (mise en œuvre des espaces réservés aux eaux, mise en œuvre de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction [ONMC], introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière [RDPPF]) se traduisent en outre par une forte croissance des charges de suivi, de conseil et d'examen de ces affaires. En effet, les ressources en personnel de l'OACOT n'ont pas changé par rapport à la période antérieure à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.
4. La réduction des taux d'occupation que mentionne l'auteur de l'interpellation se rapporte à l'exécution des déclarations de planification Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) concernant la réduction du pourcentage de postes de l'administration centrale dans le budget 2018 et le plan intégré mission-financement 2019-2021. Le Conseil-exécutif a décidé au printemps 2018 de mettre en œuvre ces déclarations de planification, sur la base de la part des effectifs de chaque Direction à l'administration centrale. La définition de l'administration dite centrale obéit à une approche fonctionnelle : des fonctions comme celles de direction, de collaborateur ou collaboratrice scientifique, de collaborateur ou collaboratrice spécialisé-e et des fonctions transversales (finances, informatique, personnel) ont été affectées à l'« administration centrale ». Il s'ensuit donc que certains postes d'unités administratives décentralisées peuvent être concernés par cette réduction.
5. Le Conseil-exécutif ne peut pas exclure que la réduction des effectifs se répercute en partie sur la qualité des prestations. Cependant, des changements technologiques (en particulier la transformation numérique) peuvent toujours offrir des possibilités d'améliorer encore l'efficacité dans l'accomplissement des tâches cantonales.
6. Le canton de Berne employeur peut se présenter avec assurance sur le marché du travail. Il offre des tâches qui ont un sens et des activités intéressantes, qui servent la population, l'économie et l'environnement. Il encourage les mesures propres à concilier vie professionnelle et vie privée, comme des modèles souples d'horaire de travail, et est un employeur fiable. Le Conseil-exécutif estime que la réduction des effectifs prévue, échelonnée sur quatre ans, ne menace pas l'image d'employeur du canton de Berne.
7. Il est impossible de prévoir les répercussions que cela pourrait avoir sur les groupes de personnes mentionnées dans la plupart des unités administratives. Il n'est toutefois pas exclu à l'heure actuelle que les mesures en question pourraient avoir des répercussions sur ces groupes de personnes dans certaines unités administratives.

Canton de Beme

8. Si cette réduction des effectifs devait entraîner des licenciements, les dispositions correspondantes de la législation sur le personnel s'appliqueraient (ordonnance sur le placement du personnel [OPlac ; RSB 153.011.2]) : les agents et agentes dont le poste doit être supprimé sont annoncés au Service central de placement du personnel (SCP). L'objectif premier du SCP est de trouver à la personne concernée un nouveau poste dans l'administration cantonale. Pour permettre au SCP d'accomplir son mandat, les postes vacants lui sont annoncés avant d'être mis au concours. Il conseille et accompagne aussi les agents et agentes inscrits chez lui dans la recherche d'un nouvel emploi à l'extérieur de l'administration cantonale. S'il n'est pas possible de lui trouver un nouvel emploi à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale, la personne a droit à une indemnité de départ conformément à l'article 32 de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01).

Destinataire

- Grand Conseil

## **A 18 - La Praye – bf 3259**

Document de décembre 2019, remis à l'OACOT en cours d'Exp, le 8 janvier 2020, relatif à la modification de l'art. du RCC relatif à la ZBP 7 'La Praye' (*joint en fascicule séparé*).



## A 19 - Rapport clôturant l'Exp, OACOT, 16 avril 2020



Kanton Bern  
Canton de Berne

REÇU LE 21 AVR. 2020

Commission PAL / 21.4.2020  
mail

Direction de l'intérieur et de la justice  
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire  
Service de l'aménagement local et régional

Hauptstrasse 2  
Case postale  
2560 Nidau  
+41 31 634 25 90  
oacot@be.ch  
www.be.ch/oacot

Philippe Weber  
+41 31 636 26 90  
philippe.weber@be.ch

OACOT, Hauptstrasse 2, Case postale, 2560 Nidau

Secrétariat communal Nods  
Place du Village 5  
2518 Nods

No de l'affaire: 2017.JGK.6803  
Votre référence: -

Nidau, le 16 avril 2020

### **Nods; révision du plan d'aménagement local (PAL) Examen préalable au sens des articles 59 LC et 118 OC Rapport clôturant l'examen préalable**

Mesdames, Messieurs,

Le 13 mars 2019, nous vous avons remis un récapitulatif (liste de thèmes) des problèmes décelés au cours de la procédure d'examen préalable de votre aménagement local.

Nous avons discuté de cette liste de thèmes nécessitant une intervention sur le plan matériel avec vous et votre aménagiste en date du 17 juin 2019. Les résultats de la mise au point ont été consignés dans le procès-verbal du 21 juin 2019.

L'aménagement local a été remanié sur la base du procès-verbal de mise au point, puis nous a été remis le 22 octobre 2019 en vue de la clôture de la procédure d'examen préalable. Par ailleurs, suite à différents échanges avec l'Office cantonal des immeubles et des constructions (OIC), la commune nous a fournis le 8 janvier 2020 une modification concernant la ZBP 7 « La Praye ». Cette modification est aussi examinée dans le présent rapport.

Dans le cadre de la clôture de l'examen préalable, nous avons demandé des corapports aux offices suivants :

- OPC, Service pour le Jura bernois, rapport du 28 octobre 2019 ;
- Division forestière du Jura bernois, rapport du 11 novembre 2019 ;
- Service des monuments historiques, rapport du 26 novembre 2019.

Nous devons constater que de nombreuses réserves subsistent encore au stade de la clôture de l'examen préalable. Bien que ces réserves ne remettent pas fondamentalement en question l'ensemble de la révision du PAL, elles impliquent néanmoins pour vous un travail d'approfondissement important avant le dépôt public du dossier. Dans ces conditions, il est bien évident que nous nous tenons à votre disposition pour vous soutenir dans vos travaux futurs.

Finalement, pour autant que vous teniez dûment compte des réserves tant matérielles que formelles relatives à l'approbation qui sont énumérées ci-après, nous n'avons pas d'objection à formuler par rapport à l'aménagement local et pouvons envisager de l'approuver.

## 1. Recensement des zones à bâtir non construites

Nous constatons que la commune a effectué le recensement des zones à bâtir non construites conformément aux exigences applicables en la matière et présenter les résultats de ses analyses correctement dans son rapport explicatif.

Quelques divergences subsistent encore à ce stade qu'il conviendra de vérifier. Nous vous renvoyons aux rapports annexés et aux remarques directement saisies dans le géoportail pour les surfaces que nous ne pouvons pas accepter pour l'instant (**réserve matérielle à l'approbation**).

De plus, nous estimons que les surfaces suivantes doivent encore être saisies comme des zones à bâtir non construites, ceci même si la commune prévoit de les dézoner : parcelles 2427 (zone de maison de vacances qui sera dézonée) et 3259 (ZBP qui sera dézonée) (**réserve matérielle à l'approbation**).

Par ailleurs, lorsque des modifications du plan de zones touchent à des zones à bâtir non construites, il faudra aussi les saisir exhaustivement dans le géoportail. Pour l'instant, ceci n'a pas été effectué par la commune ce qui empêche d'établir un bilan comptable exact résultant des modifications de vos zones à bâtir non construites (**réserve matérielle à l'approbation**).

En outre, il conviendra de compléter/corriger votre rapport explicatif en fonction de la saisie de ces nouvelles données. Pour l'instant, nous supposons que le bilan en p. 21 de votre rapport explicatif n'est pas consolidé. Ceci est certainement dû au fait que vous n'avez pas encore saisi les modifications du plan de zones dans le géoportail.

Comme nous vous l'avons dit à plusieurs reprises dans nos échanges, si vous rencontrez des difficultés dans la mise en œuvre de cet outil, nous sommes disposés à vous assister. Même si jusqu'à présent aucune demande en ce sens ne nous est parvenue ni de votre part ni de votre aménageur, nous réitérons cette proposition afin de faciliter vos travaux. Cette proposition vaut bien sûr pour les toutes modifications relatives au recensement des zones à bâtir non construites qui devraient idéalement être entreprises avant le dépôt public du dossier.

## 2. Modifications du plan de zones

### 2.1 Nouvelles mises en zone

Modification	Condition
Pastille n° 14, parcelle 3221	<p>Dans notre premier rapport d'examen préalable et à l'occasion de la séance de mise au point, nous avons confirmé qu'une mise en zone de la construction existante était possible et indiqué que celle-ci devait se limiter au strict minimum en application de la petite distance à la limite (PdI).</p> <p>La commune effectue une mise en zone qui ne se limite pas au strict minimum. Dans ces conditions, la partie se situant au-delà de la PdI sur le côté Ouest est à considérer comme une nouvelle mise en zone d'une surface non construite. Les conditions suivantes sont applicables pour autant que la mesure d'aménagement soit maintenue (<b>réserve matérielle à l'approbation</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compenser la mise en zone d'env. 130 m<sup>2</sup> par un dézoning d'au moins 260 m<sup>2</sup></li> </ul>

	<p>de zone HMC (fiche de mesure A_01 du Plan directeur cantonal).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélever une part de la plus-value résultant de la mesure d'aménagement (art. 142 ss LC). La disposition s'applique sur la totalité du classement en zone à bâtir (y.c. compris la construction existante et pas seulement la surface non construite).</li> </ul>
Pastille n° 50, ZBP 6	<p>La commune maintient la mise en zone malgré les conditions formulées dans notre premier rapport d'examen préalable.</p> <p>Dans son premier rapport du 4 avril 2018, Jura bernois.Bienne affirme qu'il y a un intérêt à gérer la problématique du stationnement et de l'acheminement des visiteurs dans le parc Chasseral (système de navette apparement à l'étude). Du point de vue régional, il lui semble possible d'envisager un classement en zone à bâtir pour répondre à ce besoin. Jb.B constate toutefois qu'une coordination au niveau régional fait encore défaut pour justifier cette mise en zone, respectivement son emplacement et son dimensionnement, et que la conformité avec la LAT n'est donc pas démontrée. C'est dans ce contexte que nous avons dans un premier temps estimé que cette mise en zone n'était pas approuvable.</p> <p>Actuellement, nous ne pouvons pas constater que les conditions de planifications ont évolué depuis avril 2018. Nous ne contestons pas qu'il existe un problème relatif à l'acheminement des visiteurs dans le Parc Chasseral et qu'il convient de mettre en place des solutions de gestion régionale pour y faire face (p.ex. système de navette) qui nécessitent des aménagements pas forcément réalisables en zone agricole. Nous sommes aussi disposés à vous soutenir dans la résolution de ce problème. Néanmoins, la détermination d'une zone à bâtir isolée sans coordination avec les autres communes confrontées à cette problématique et pas fondée sur une réflexion à cette échelle est encore prématurée à ce stade et contraire à la LAT. En effet, la coordination au niveau régional n'a pas encore eu lieu pour établir si l'emplacement proposé et le dimensionnement de la zone était adéquat. Les études de base relatives à la thématique des pôles touristiques régionaux et au stationnement le long de la route entre les Prés d'Orvin et la Place Centrale ne sont pas terminées et ne répondent pas forcément à ces attentes spécifiques de justification. Au niveau régional (ensemble du Parc), nous recommandons d'effectuer une étude de base (concept de mobilité par exemple) spécifiques pour justifier les mesures à mettre en place. S'agissant de classement de terrain en zone à bâtir, cette étude devrait contribuer à justifier le besoin, l'emplacement et le dimensionnement de telles zones.</p> <p>Au niveau communal, il existe déjà de nombreuses possibilités de stationnement à l'intérieur du village (p. ex. parcelle 2455 et nouvelle ZBP 5). Vu l'offre en stationnement déjà disponible, le besoin pour l'aménagement de places supplémentaires à travers l'agrandissement de la zone à bâtir n'est pas démontré par une étude de base (art. 15 al. 1 LAT).</p> <p>Finalement, l'emplacement de cette zone à bâtir semble difficilement se conformer aux buts et principes de l'aménagement du territoire. Située assez clairement à l'extérieur du milieu bâti existant et déconnectée des arrêts de transports publics existants, la mise en zone constitue une mesure qui ne va pas dans le sens de la création d'un milieu bâti compact bien desservi par les transports publics (art. 1 al. 2 lit. b LAT). Plusieurs options sont à étudier y.c. à l'intérieur du village dans les zones à bâtir en vigueur et/ou à proximité des arrêts de TP.</p> <p>Pour toutes ces raisons, la mise en zone est pour l'instant préavisée négativement et ne pourra pas être approuvée dans la procédure en cours (<b>réserve matérielle à l'approbation</b>).</p>

## 2.2 Changements d'affectation

Modification	Condition
Pastille n° 20, ZBP 4	<p>Dans notre premier rapport d'examen préalable, nous avons formulé les conditions pour permettre l'approbation d'une telle zone. Nous devons constater que les conditions que nous avons formulées dans notre premier rapport d'examen préalable n'ont pas été prises en considération. Nous réitérons ces conditions.</p> <p>Ce changement d'affectation est problématique. Même s'il ne s'agit pas d'une nouvelle mise en zone, on peut se demander si le besoin pour une zone fourre-tout de si grande</p>



Kanton Bern  
Canton de Berne

Examen préalable au sens des articles 59 LC et 118 OC  
Rapport clôturant l'examen préalable

	<p>taille est avéré, en particulier pour ce qui concerne les surfaces actuellement non construites. En effet, l'ancienne ZPO (zone hôtelière, pastille 2) devenue caduque exige le dézonage de celle-ci. Or, les surfaces considérées sous la pastille 20 font aussi partie de l'ancienne ZPO. Dès lors, si la commune souhaite maintenir une partie de cette surface en zone à bâtir par un changement d'affectation créant une nouvelle zone d'utilité publique, cela n'est possible que sous la condition que la commune puisse prouver l'existence d'un réel besoin actuel (art. 15 LAT). Or, vu la grandeur de la zone et la formulation complètement ouverte quant aux différents usages admis, tel ne semble manifestement pas être le cas.</p> <p>De plus, une part importante de la surface reprise en zone d'utilité publique est non construite. D'un point de vue de l'utilisation mesurée du sol, il convient premièrement de définir pour quel usage la surface requise est réservée et de définir la destination de la zone en fonction de cet usage spécifique. En plus de cela, il conviendra de dimensionner la zone en fonction des besoins prévisibles et de prévoir des mesures de police des constructions évitant un gaspillage du sol.</p> <p>Vu ce qui précède, le changement d'affectation ne s'avère pas approuvable en l'état. Pour le devenir, il faudrait que les conditions formulées ci-dessus puissent être démontrées. En particulier, le rapport explicatif doit rendre compte de la conformité de cette/ces ZBP au droit supérieur en général et à l'art. 15 LAT en particulier. Il convient de justifier vos mesures pour démontrer qu'elles répondent aux besoins prévisibles et que le dimensionnement est correct (<b>réserve matérielle à l'approbation</b>).</p> <p>En guise de recommandation, nous constatons bien sûr la présence de constructions dans ce secteur qui peuvent être affectés à la zone à bâtir. Mais pour autoriser la création d'une ZBP à cet emplacement, il conviendrait de prouver que son dimensionnement reflète des besoins avérés pour les parties qui ne sont pas construites. Nous sommes de l'avis qu'il conviendrait dans ce cas de différencier plusieurs ZBP selon l'usage prévu en conformité avec les besoins relevés dans votre analyse. Comme nous l'avons déjà expliquée, la création de réserves au-delà des besoins prévisibles ne pourra pas être approuvée.</p>
--	--

### 3. Utilisation mesurée du sol

Jusqu'en 2019, l'OACOT a mis en œuvre une pratique spécifique relative à la protection des terres cultivables. D'une part, des mesures de protection s'appliquaient pour toute nouvelles mise en zones empiétant sur des terres cultivables (art. 8a et 8b LC et 11a OC ss.) et d'autre part, des mesures visant à assurer une densité d'utilisation particulièrement élevée s'appliquaient pour les terres cultivables (surfaces agricoles utiles) situées à l'intérieur de la zone à bâtir (art. 8a al. 2 LC et art. 11c al. 6 OC). Globalement les deux facettes de cette pratique avaient pour but d'assurer globalement la protection des terres cultivables en dehors des zones à bâtir, en freinant l'expansion des zones à bâtir d'une part et en encourageant l'urbanisation interne d'autre part.

En novembre 2019, l'OACOT a pris connaissance des résultats de l'avis droit qu'il avait demandé. Ceux-ci l'ont amené à adapter sa pratique. Celle-ci se fonde sur les dispositions juridiques propres à assurer une utilisation mesurée du sol dans les zones à bâtir en vigueur et garantir une protection des terres cultivables à l'extérieur des zones à bâtir. Pour de plus amples détails concernant les adaptations de la pratique applicable à la protection des terres cultivables, nous vous renvoyons à l'ISBC 7/721.0/32.5 du 1<sup>er</sup> février 2020. Notre examen de votre dossier se fonde strictement sur ces nouveaux éléments qu'il s'agit de mettre en œuvre dans le cadre de la révision de votre aménagement local.

La commune de Nods, en se basant sur l'ancienne pratique de l'OACOT, a effectué un examen de la situation et, lorsque cela s'avère nécessaire, pris des mesures fondées sur l'art. 11c al. 6 OC pour les terres cultivables situées à l'intérieur de la zone à bâtir (p. 22-25 du rapport explicatif). Nous avons examiné ces mesures à l'aune de l'adaptation de notre pratique (cf. ISBC 7/721.0/32.5) et présentons les résultats dans le tableau ci-dessous.

Thèmes	Conditions
Plan de zones	Retirer la symbologie suivante : « Densité d'utilisation particulièrement élevée (terres cultivables à l'intérieur de la zone à bâtir) ». <b>Réserve matérielle à l'approbation</b>
Règlement de construction	Art. 212 al. 1 ch. 2 : supprimer cette prescription qui devient caduque avec les adaptations de la pratique (i.e. pas de terre cultivable en zone à bâtir). Art. 212 al. 2 : retirer la notion de terre cultivable du tableau lorsqu'elle contribue à distinguer le degré d'affectation pour une même zone d'affectation. D'une manière générale, toutes les prescriptions dans le RCC qui font référence aux terres cultivables à l'intérieur des zones à bâtir doivent être revues. <b>Réserve matérielle à l'approbation</b>
Degré de l'affectation selon art. 212 RCC	La commune prévoit de fixer des degrés d'affectation en fonction de plusieurs mesures de police des constructions. Parmi celles-ci, il est prévu de fixer des IBUS et IOS minimaux qui s'appliquent de manière générale et homogène à chaque type de zone d'affectation, sauf pour les ZPO, ZBP et les ZSL. Nous estimons que cette approche est appropriée pour répondre aux exigences posées par l'utilisation mesurée du sol. Néanmoins, dans certains cas (zone H1 et H2), les mesures d'IBUS minimaux fixées sont encore insuffisantes par rapport aux valeurs cibles fondées sur l'art. 11c al. 1 OC. Il convient d'examiner cette situation de manière approfondie et de présenter les justifications requises dans le rapport explicatif qui est pour l'instant incomplet. En particulier, conformément à la pratique exposée ci-dessus, il convient de prendre des mesures pour assurer l'utilisation mesurée du sol pour les surfaces non construites dans ces zones d'affectation (H1 et H2). En effet, les affectations prévues ne présentent pas un degré d'utilisation suffisant par rapport aux valeurs cibles préconisées. Si ces valeurs sont réduites, il convient d'exposer une appréciation en fonction des intérêts publics en présence. Le cas échéant, il convient de prendre des mesures au cas par cas. <b>Réserve matérielle à l'approbation</b>
ZPO A « Plein Vent »	Un IBUSds de 0,4 est le minimum applicable à l'entier de la surface comprise dans la ZPO. Votre construction juridique (art. 312 al. 4) visant à réduire les exigences de densité à la surface déterminante du terrain est non conforme au droit supérieur (art. 92 al. 1 LC) et contraire à l'objectif d'une utilisation mesurée du sol et aux autres principes et buts de l'aménagement du territoire. S'il est prévu de s'écarter de cette valeur cible dans le but d'une réduction de la mesure de l'utilisation du sol, il convient d'en exposer les raisons. Objectivement, suite à la consultation des offices concernés, rien n'indique qu'un intérêt public prépondérant s'oppose à l'application d'un IBUSds min. de 0,4 (valeur cible minimale). <b>Réserve matérielle à l'approbation</b>

#### 4. Mise en œuvre de l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC)

Thèmes	Conditions
A124 al. 1	<p>Pour les saillies, la part maximale de la longueur de la façade doit être déterminée dans toute les zones d'affectation. Elle ne peut pas être libre, mais doit être limitée à maximum 50% de la longueur de la façade. Cette exigence n'est pas seulement propre à l'ONMC dans la mesure où elle était déjà donnée avant son édicition. Voir en particulier l'ISCB 7721.0/10.1 du 14 avril 2010 (chapitre 3). D'ailleurs, l'ONMC est parfaitement clair concernant le fait que lorsque la saillie recouvre l'ensemble de la longueur de la façade alors elle détermine le pied de façade (voir fig. 2.2a et 2.2b de l'ONMC).</p> <p>Les saillies doivent être limitées aussi bien dans la longueur que dans la profondeur et cela pour toutes les zones d'affectation. La profondeur et la longueur ne peuvent pas être laissées libres.</p> <p>La profondeur ne peut pas être définie par la réglementation de l'empiètement autorisée sur la distance à la limite. Les bâtiments ne sont pas toujours érigés sur la distance à la limite. Les mesures des saillies autorisées doivent être identiques pour tout le monde et ne peuvent pas varier selon la grandeur d'une parcelle respectivement selon l'implantation d'un bâtiment sur une parcelle.</p> <p>L'art. 124 al. 1 ch. 5 détermine des saillies négligeables. Cette notion n'est pas définie dans l'ONMC et n'est donc pas conforme à cette base légale. Cette prescription doit être supprimée.</p> <p><b>Réserve matérielle à l'approbation</b></p>
A 125 al. 1	<p>En contradiction avec l'alinéa 2 qui limite les retraits négligeables, comme c'est prévu par l'ONMC (cf. figure 2.4 Annexe I ONMC). A supprimer.</p>
A132 al.1 et 2	<p>L'échelonnement ne peut pas être libre. S'il est fait usage de cette notion, il faut que l'échelonnement soit réglé en plan et en hauteur.</p> <p><b>Réserve matérielle à l'approbation</b></p>
A 152 ch. 3	<p>Une dérogation peut seulement être accordée si les conditions de l'art. 26 LC sont données ! La disposition de l'art. 152 ch. 3 n'y change rien.</p>

#### 5. Protection du patrimoine

Sur le fond, le SMH demande encore que le PPS soit corrigé de sorte que celui-ci concorde au minimum avec l'Ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural. Cela n'est manifestement pas le cas dans quelques secteurs (p.ex. parcelles 3049, 3319, 22, 24, etc.) (**réserve matérielle à l'approbation**).

#### 6. Forêt

L'OFDN salue les adaptations du dossier. En particulier, il estime que le plan indicatif des limites forestières (PILF) permet de délester le Plan de zones. Il recommande d'introduire un chapitre relatif au PILF dans le rapport explicatif pour clarifier la lecture de ce plan et comprendre les modifications effectuées lors de la révision du PAL concernant ces aspects.

Le rapport explicatif selon art. 47 OAT n'est pas un élément opposable aux tiers. Mais il fait partie intégrante du dossier et sert à démontrer la conformité des mesures prises aux buts et principes de l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, il y a lieu d'exposer ces justifications dans le rapport explicatif également.



## 7. Espace réservé aux eaux (ERE)

Sauf au niveau de la ZBP La Praye, l'ERE n'est pas superposé aux zones à bâtir. De ce point de vue, il est recommandé de mettre en œuvre une seule méthode pour déterminer l'ERE dans l'aménagement local. Pour l'instant, dans le PZA, la commune a opté pour une détermination de l'ERE avec un couloir superposé et dans le PZP avec une distance à partir d'un axe prescriptif. D'ailleurs, les axes sont aussi reportés à titre prescriptif dans le PZA. Dans le RCC, la détermination de l'ERE n'est pas claire. Il convient de corriger l'aménagement local concernant cet aspect formel qui ne peut pas encore être approuvé.

Nous demandons de corriger les documents en ce sens (**réserve formelle à l'approbation**) :

- ERE déterminé à partir de l'axe du cours d'eau. Il convient de supprimer du PZA le couloir superposé et de ne maintenir que les axes des cours d'eau à titre prescriptif. Il convient de coter la distance correspondante à partir de l'axe dans le PZA à titre indicatif pour améliorer la lisibilité dans certaines portions du cours d'eau.
- Les axes reportés à titre prescriptif dans le PZA ne peuvent pas être reportés à titre prescriptif dans le PZP. Il convient de faire en sorte que l'ERE soit reporté à titre prescriptif seulement dans un seul plan à la fois. En principe, dans les zones à bâtir, l'ERE (axe du cours d'eau en l'occurrence) est reporté dans le PZA et en dehors des zones à bâtir il est reporté dans le PZP.
- L'art. 525 al. 2 ch. 1 du RCC doit être précisé. Sa formulation actuelle n'est pas suffisamment claire et prête à confusion dans la mesure où il ne fait pas la différence entre deux méthodes de mesures (axe ou couloir). Il convient de reprendre le texte de cet article selon la proposition suivante : « *L'espace réservé aux ruisseaux Ronsin et de la Tiche mesure 11 mètres. L'espace réservé aux eaux est mesuré à distance égale de chaque côté de l'axe du cours d'eau* ».

## 8. Protection de la nature et du paysage

Thèmes	Conditions
Périmètre de protection du paysage d'importance régionale selon CRTU	Il est indiqué dans le rapport explicatif (p. 54) qu'il été tenu compte de ces périmètres. Il n'est par contre pas expliqué comment il a été tenu compte des périmètres. Est-ce que ceux-ci ont permis de fonder des périmètres de protection du paysage spécifiques ou bien pas ? Il convient de compléter votre rapport explicatif concernant ce point pour expliquer comment il a été tenu compte de ces périmètres dans l'aménagement local ( <b>réserve formelle à l'approbation</b> ).
Légende du PZP	Il convient de corriger les renvois aux articles du RCC dans la légende du PZP. Exemple : périmètre de protection des vergers renvoi à l'art. 526 RCC. Pourtant cet aspect est maintenant réglé sous art. 531 RCC ( <b>réserve formelle à l'approbation</b> ).
Couloir à faune	Il convient de représenter à titre indicatif les couloirs à faune nationaux et régionaux dans le PZP tels qu'ils sont représentés dans le plan sectoriel cantonal biodiversité (voir sur le géoportail cantonal) ( <b>réserve formelle à l'approbation</b> ).  Cette réserve est nouvelle suite à l'approbation du plan sectoriel biodiversité le 28 août 2019 par le Conseil-exécutif.

## 9. Règlement de construction

Articles	Conditions
Art. 212 HFG <sup>1</sup>	La définition de l'exposant 1) n'est pas approuvable.  Les mesures de majoration possibles de la HFG dans des cas précis doivent être réglées dans la colonne des prescriptions, donc sous le contenu normatif du RCC et non pas dans la colonne indi-

	cative comme c'est le cas dans cette nouvelle version du RCC. La version soumise au premier examen préalable était correcte. Pourquoi alors l'avoir modifiée sans le signaler explicitement à l'autorité d'approbation des plans ? <b>Réserve matérielle à l'approbation</b>
Art. 312 al. 4	Selon l'art. 92 LC le degré d'affectation concerne toute la ZPO et ne se limite pas à la surface de terrain déterminante (art. 27 ONMC). Cf. Commentaire Zaugg; N 1b ad. art. 92-93 LC: «... dass das festgelegte, präzise Nutzungsmass für die ZPP als Ganzes gilt (...que le degré prescrit et précis de l'affectation s'applique à l'ensemble de la ZPO) ». Il convient de modifier la prescription de sorte que le degré d'affectation soit applicable sur la totalité de la surface de la ZPO. <b>Réserve matérielle à l'approbation</b>
Art. 416 al. 2 ch. 3	Cette disposition est en contradiction avec le ch. 1. <b>Réserve formelle à l'approbation</b>
Art. 511 ch. 2 al. 2	L'interdiction de la démolition de bâtiments prévue à cet article ne peut concerner que le patrimoine immobilier qui est inventorié conformément aux dispositions de la législation sur les constructions (art. 10 LPat, art. 10d et 10e LC). A préciser.
Art. 522 al. 2	Il n'y pas de Bornes historiques représentées dans les PZA et PZP.
Art. 531	Selon cette version du RCC, les PPV sont réglées à l'art. 531. Or, dans la légende des deux PZP, il est toujours renvoyé à l'art. 526. A corriger.
Art. 531 ch. 8	Quelle inscription sur la légende du PZP correspond à cet article ? Utiliser les mêmes termes. La légende renvoie pour le PPP « Herbage niche en espèce » à l'art. 532 E2 RCC. Or, cet article concerne les plans d'eau ! Il convient de vérifier tous les renvois entre le RCC et les plans.
Art. 524	Corriger le titre de l'article en indiquant Conseil communal et non pas Conseil municipal.
Art. 643 al. 2	Supprimer l'alinéa qui, en tant que tel, est superflu.

## 10. Remarques formelles sur le plan de zones

Lorsqu'elle ne suit pas les limites des parcelles, la zone d'affectation doit être mesurée et cotée (ex : parcelles 3241, 2313, etc.) (**réserve formelle à l'approbation**).

Le NQTP F est à supprimer. Seul un polygone avec le NQTP E est superposé sur le village. Reprendre le tracé en vigueur (**réserve formelle à l'approbation**).

Nous espérons que le présent rapport clôturant l'examen préalable vous sera utile et, en vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des affaires communales et  
de l'organisation du territoire  
Unité francophone



Philippe Weber  
Aménagiste

### Annexes

- Copie des corapports des Offices et des services spécialisés consultés
- Rapport « Recensement des zones à bâtir non construites » du 19 février 2020

- Rapport « Recensement des zones à bâtir construites » du 19 février 2020
- Quelles sont les prochaines étapes?
- Formulaire relatif aux pourparlers de conciliation
- Liste de contrôle concernant l'approbation
- [https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung/formulare\\_bewilligungen.html](https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung/formulare_bewilligungen.html) > modèles de publication

Copie avec toutes les annexes

- ATB SA, Tramelan

Copie par courriel

- Préfecture du Jura bernois
- OC, Service des monuments historiques
- OFDN, Division forestière du Jura bernois
- OPC, Service pour le Jura bernois (Loveresse)



## A 2o – Courrier Commune de Nods - OACOT, 12 mai 2020



Tél. 032 751 24 29  
CCP 25-27116-1  
[commune@nods.ch](mailto:commune@nods.ch)

Nods, le 12 mai 2020

OACOT  
A l'att. de M. Weber  
Hauptstrasse 2  
Case postale  
2560 NIDAU

**Objet :** Plan d'Aménagement Local (PAL)  
Rapport clôturant l'Exp

Monsieur Weber,

Votre rapport de clôture de l'Examen Préalable de notre projet de modification du Plan d'Aménagement Local (PAL) nous est bien parvenu et nous prenons globalement acte des observations formulées.

Toutefois, avant d'engager les modifications dont vous faites état, en vue du 'dépôt public' de notre projet de PAL puis de son adoption par notre Législatif, deux 'réserves matérielles à l'approbation' suscitent la présente demande de **reconsidération** de vos appréciations au regard des éléments complémentaires à notre RCo que nous vous exposons ci-dessous :

### ZBP4 'Les Meurdegnes'

Qu'y a-t-il de commun entre une salle de gymnastique pour des écoliers, une salle d'entraînement / de répétition / de rencontre pour les associations locales, une salle de concert pour la fanfare l'Espérance, un lieu d'exposition entre autres pour les commerçants locaux mais aussi pour des timbres ou des poules et des lapins, un marché de brocantes / vide grenier, le lieu où se tient les Assemblées communales, un bureau de vote ou encore un banquet de mariage, ... ?

En guise de réponse, à Nods, la nécessité pour la Collectivité de répondre par bon sens, pragmatisme et économie de moyens à des besoins multiples et variés par une 'salle polyvalente', autrement dit une salle « fourre-tout » ou, en langage national, un 'couteau suisse' !

« Les zones à bâtir peuvent être subdivisées selon le type et l'intensité de leur utilisation. Leur désignation se distingue, dès lors, en fonction de ces subdivisions et de la législation cantonale. » ... « Il n'est pas pour autant souhaitable de subdiviser les zones de manière trop stricte, ... » (Commentaire pratique LAT : Planifier l'affectation, art. 15 Zones à bâtir, Aemisegger / Kissling, Bâle 2016).

Dans cet esprit, l'objectif A 14 b de notre PDC 2030 préconise d'ailleurs en toute logique des affectations 'couteau suisse', c'est-à-dire 'mixtes' :

« L'affectation mixte constitue un autre aspect important dans les surfaces affectées à l'urbanisation. Elle donne naissance à des quartiers vivants voués à diverses affectations, raccourcit les trajets entre le domicile et le lieu de travail, les lieux de loisirs et les centres

commerciaux. L'aménagement de tels quartiers doit tenir compte des besoins spécifiques de chaque groupe de population (*résidences pour personnes âgées, p. ex.*). »

La ZBP 4 'Les Meurdegnes' correspond de la sorte expressément à la logique et aux besoins d'un espace polyvalent, donc 'mixte', et décrit de la sorte au RCC avec des prescriptions qui permettent une interprétation dynamique de la réglementation de la zone d'utilité publique tenant compte de l'évolution des besoins (*pour autant que les constructions prévues soient des constructions d'intérêt public*).

Ainsi, bien qu'apprécié de votre part comme une « formulation complètement ouverte quant aux différents usages admis » (?), ce que nous réfutons sur le fond et sur la forme, l'art. 221 'ZBP 4' RCC répondant au contraire ad rem à la LC :

- art. 77 al.2 LC : « la réglementation fondamentale détermine **la destination** et les **principes généraux** de construction et de l'aménagement (*NDA : dans le même esprit, cf. aussi art. 69 LC*) de la zone affectée à des besoins publics »
- art. 77 al.3 LC : « **la collectivité compétente décide** quels sont les bâtiments et installations qui, dans l'intérêt public, doivent être construits sur les espaces d'utilité publique qu'elle a délimités en fonction de ses propres besoins »
- art. 69 al.1 LC : « le règlement de construction contient **les prescriptions générales** de la commune en matière de construction, les prescriptions régissant le plan de zones ainsi que d'éventuelles dispositions concernant les redevances. »

Autonomie communale :

Les remarques portées dans votre rapport nous interpellent dans un premier temps en ce sens qu'en matière d'aménagement du territoire, il importe que les décisions se prennent là où les problèmes se posent (*DFJP/OFAT, 1981, N. 12 ad art. 2 LAT*). Le législateur fédéral a donc conféré aux autorités les plus directement concernées une certaine marge d'appréciation afin qu'elles trouvent la meilleure solution dans le cas concret (*entre autres ATF 121 I 248 consid. 6 c, Wangen-Brüttisellen*).

A ce titre, l'art. 55 al.1 LC prédispose des compétences communales, l'art. 65 al.1 LC spécifie les limites de l'autonomie communale (« *les communes ont toute liberté pour adopter leurs plans d'aménagement dans les limites de la législation et des plans supérieurs* ») et le PDC 2030, qui renseigne les communes sur les principaux intérêts du Canton en matière d'organisation du territoire, rappelle que « les communes se voient accorder une liberté décisionnelle aussi grande que possible dans ce domaine. » (*Plan Directeur du Canton de Berne, Plan Directeur 2030, ACE 1246/2019 : Introduction, Portée du PDC, p.5*)

L'Autorité cantonale doit de la sorte laisser à la Commune, malgré la compétence qu'elle a de contrôler la légalité et l'opportunité, un certain pouvoir d'appréciation au regard de la situation locale (*entre autres ATF 121 I 248 consid. 6c, Wangen-Brüttisellen*) et « conformément à l'art. 2 al.3 LAT, l'Autorité cantonale doit limiter son contrôle à la question de savoir si la commune a trouvé une solution opportune. Dans l'affirmative, elle doit laisser à la commune le choix entre plusieurs solutions opportunes, s'il en existe un (*ATF 116 la 226 consid. 2c, Kappel, JdT 1992 I 428*). » (*Aménagement du territoire, construction, expropriation, Zen-Ruffinen / Guy-Ecabert, Berne, 2001*)

Ainsi, à moins d'outrepasser ses compétences, l'Autorité cantonale ne peut, sauf de s'immiscer inopportunément dans les compétences exclusives de la Communes (*cf. entre autres art. 55 et 65 al.1 LC*), avoir des exigences qui vont au-delà du cadre législatif (*pour la circonstance, cf. art. 77 al.2 LC*).

Temporalité :

Il appert que le cadre temporel mentionné à l'art. 15 al.1 LAT ne peut pas être interprété de manière absolue. Les 15 ans sont un indicateur qui signale que les zones à bâtir ne doivent être dimensionnées ni pour un horizon trop proche ou moyen (*5-10 ans*) ni pour un horizon trop éloigné (*20-30 ans*) (*cf. Flückiger / Grodecki, commentaires LAT art. 15 N.110*). Les zones pour des constructions et des installations publiques peuvent ainsi, selon les circonstances, être planifiées au-delà de la période de quinze ans.



**Besoin avéré :**

« La loi ne se prononce pas sur la manière exacte dont le besoin doit être calculé. Il s'agit, selon la formulation, de besoins « prévisibles » ; il ne faut donc pas procéder à un calcul mathématique exact (*Flückiger / Grodecki, Commentaire LAT art. 15 n 100*), qui ne serait d'ailleurs pas possible. Il s'agit plutôt d'une prévision. » (*Commentaire pratique LAT : Planifier l'affectation, art. 15 Zones à bâtir, Aemisegger / Kissling, Bâle 2016*).

L'art. 221 'ZBP 4' RCC fait ainsi état de besoins / d'éléments existants (*bâtiments à l'usage d'associations villageoises et régionales, stationnement, aire de manœuvres pour transports publics et convois exceptionnels, esplanade pour manifestations temporaires*) et d'un projet de Point d'Apport Volontaire (PAV / *recyclerie*) mûrement travaillé et adopté lors de la dernière Assemblée communale. En effet, le point 6 de l'OJ de notre Assemblée communale du 16 décembre 2019 (*PV en DP du 20.12.2019 au 09.01.2020*), « demande d'un crédit d'investissement de 562'200.-CHF pour la construction d'une déchetterie communale à l'ancienne station de départ du télésiège et la pose de 6 moloks », a été accepté à **une très large majorité**.

Cette acceptation populaire corrobore non seulement le besoin mais complète également la procédure d'Information et Participation de la Population (*art. 58 al.1 LC : « les autorités doivent veiller à ce que la population puisse participer suffisamment tôt et de manière adéquate à l'élaboration des plans d'aménagement »*) relative à la modification du PAL menée ... en septembre 2017.

Les besoins actuels sont ainsi non seulement avérés mais existants et par ailleurs urgents, plus particulièrement pour ce qui concerne le PAV ; la situation que nous connaissons aujourd'hui au centre du Village dans la collecte des déchets recyclables ne pouvant pas perdurer plus longtemps. Afin d'appuyer notre demande et afin que vous puissiez vous rendre compte qu'il ne s'agit pas juste d'une idée sans fondement, vous trouverez en annexe le projet de la future déchetterie communale, projet qui a déjà reçu comme signalé plus haut **l'approbation de notre législatif. Sa réalisation n'attend plus que la conformité de la zone qui doit être rendue possible avec la révision du PAL en cours.**

**Dimensionnement :**

« Pour les types de zones à bâtir autres que les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales, la complexité et l'hétérogénéité des situations concrètes rendent impossible la définition de paramètres acceptables pour l'évaluation de la taille des zones à bâtir. La surface utilisée ne peut ainsi pas être reliée directement au nombre de personnes qui utilisent ces surfaces, comme c'est le cas pour les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales » (*Directives techniques sur les zones à bâtir, ARE 2013, 4 Prescriptions concernant d'autres types de zones*).

Ainsi, de la situation actuelle (*21'128 m<sup>2</sup>*) et compte tenu de l'implantation des deux bâtiments existants, la réduction (*dézonage, soit retour à la zone agricole*) de *14'862 m<sup>2</sup>* (*70 % de la surface actuellement en zone !*) démontre à notre sens la juste pesée des intérêts menée par notre Exécutif pour conditionner les besoins d'utilité publique existants et à venir dans le secteur des Meurdegnes (*à noter par ailleurs qu'à la lecture du co-rapport du SMH appelé à se prononcer sur la seconde étape de notre projet de modification du PAL, aucune objection n'apparaît contre cette 'mise en conformité'*).

En guise de conclusion, nous vous prions de revenir sur les conclusions de votre rapport de clôture de l'ExP et de nous assurer de l'approbation du dimensionnement et des prescriptions relatifs à la ZBP 4 'Les Meurdegnes' afin de permettre à notre Commune de gérer efficacement différents besoins d'utilité publique auxquels doivent probablement et logiquement faire face de nombreuses autres communes.



### ZBP 6 'Stationnement Chasseral'

Certes, nous sommes à l'époque qui prône le développement durable, d'une jeunesse qui se révolte (*enfin*) pour le climat, d'une prise de conscience des dérives d'une croissance à tout va, d'une lutte contre les pollutions de l'air et du bruit dues au trafic routier, ... et, vis-à-vis de ces dernières plus particulièrement, qui envisage toute une panoplie de stratagèmes pour réduire trafic et place de la voiture dans l'espace public au profit de l'usage des transports publics, ... Nous ne réfutons évidemment pas tous ces engagements légitimes cependant, constatons simplement que ... le marché automobile suisse a bouclé l'année 2019 sur 311'466 nouvelles immatriculations, soit 3,9 % de mieux qu'une année plus tôt !

Dans le même temps :

- le PNR Chasseral œuvre à un « tourisme maîtrisé » ;
- Jura & Trois lacs se dote d'un « concept touristique global - masterplan » (*mai 2014*),
- le Canton de Berne a élaboré en 2015 sa stratégie « Tourisme dans le Canton de Berne » (*en cours d'adaptation avec 'Tourisme BE 2025', bécou janvier 2018*), crée le label « Made in Bern – Best of Switzerland » et révisé en 2018 Loi et Ordonnance sur le Développement du Tourisme (*LDT, RSB 935.211 ; ODT, RSB 935.211.1*) ;
- en 2018 la Promotion économique du Canton de Berne a soutenu 50 projets, dont neuf dans le Jura bernois et douze dans la région de Bienne et du Seeland et cinquante autres projets ont pu être mis en œuvre dans le secteur touristique ou grâce à la NPR ;
- la stratégie économique du Jura bernois 2030 initiée par la CEP déploie un important axe stratégique 'tourisme' avec 26 mesures à la clé (*mars 2019*) ;
- « tout le monde (*NDA : PNR Chasseral, JBT, Jb.B, Commune de Nods*) s'accorde à dire que Nods est un axe clé très important situé sur une porte d'entrée de Chasseral et qu'un parking fait totalement sens près de l'impasse des Lutins » (*cf. PAL / RCo, partie 1/2, 4121-050 A – Annexe A 13*) ;

et, au milieu de toute cette agitation qui tend à jouer la carte de la promotion et du développement touristiques de notre Région, l'OACOT s'oppose à ce que Nods puisse un tant soit peu aménager une aire de stationnement **existante** pour contribuer à un accueil touristique 'best of Switzerland' !

\* A noter par ailleurs qu'à la lecture des co-rapports des Services cantonaux (*DFJB, OPC III<sup>e</sup> arr., SMH*) appelé à se prononcer sur la seconde étape de notre projet de modification du PAL, aucune objection n'apparaît contre cette 'mise en conformité'.

Bon, il est vrai que l'on envisage tout de même la mise en zone d'un stationnement d'une emprise incommensurable à l'échelle d'un Canton de 595'953 ha, à savoir ... 0,2768 ha (*ce qui représente également 0,000104 % de notre territoire communal !*) mais, l'« aptitude en fait » est pourtant clairement établie dans la mesure où cette surface est **déjà utilisée** à des fins de stationnement touristique aussi, sachons raison garder.

Nous regrettons de la sorte vos appréciations lapidaires quant :

- au manque de coordination régionale relatif à l'emplacement de ce stationnement, alors que nous avons réunis les acteurs régionaux en lien avec cette thématique et que tous s'accordent sur cette question (*cf. PAL / RCo, partie 1/2, 4121-050 A – Annexe A 13*) ;
- à son dimensionnement, dans la mesure où l'emprise et l'usage étant existants, il ne s'agit ici que d'aménager le secteur, ni plus ni moins (*à ce propos, notons l'absence de toute prescription relative au dimensionnement de stationnement publics urbains ou touristiques dans notre législation et dans le PDC 2030 et, de fait, de toute évocation de ceux-ci dans le GAL, Guide de calcul du nombre de places de stationnement nécessaires selon les articles 49 à 56 OC, OACOT, Berne, 2015*) ;
- à la justification du besoin « vu l'offre en stationnement déjà disponible », pour laquelle il n'y a sincèrement pas besoin d'une étude de base, il suffit de passer un dimanche après-midi ensoleillé d'août ou de février à Nods !
- au principe de concentration qui est, pour nous, parfaitement établi alors que vous percevez le secteur « assez clairement à l'extérieur du milieu bâti existant » (*? cf. ill. ci-dessous !*) ;

- au fait que l'emplacement soit « déconnecté des arrêts de transports publics » (??)

A ce titre l'art. 3 al. 3 litt. a LAT prévoit qu'il convient de « répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail et de les planifier en priorité sur des sites desservis de manière appropriée par les transports publics. » Dans le cas présent, le stationnement de la Route de Chasseral n'a pas pour objet la desserte de lieux d'habitation ou de lieux de travail, d'une part et, d'autre part, « l'équipement en transports publics ne représente généralement pas une condition nécessaire d'octroi d'une autorisation de construire au sens fédéral. De même, le droit fédéral n'empêche pas par principe l'affectation en zone à bâtir de terrains qui seraient mal – voire pas du tout – desservis par les transports publics, notamment dans les régions périphériques. » (*Commentaire pratique LAT: Planifier l'affectation, art. 19 Equipement, Jeannerat, Bâle 2016*)



Zone à bâtir « située assez clairement à l'extérieur du milieu bâti existant » (??)

Les conditions actuelles d'accueil touristique à la Route de Chasseral sont néfastes pour l'image du PNR Chasseral, défavorables pour l'image du Jura bernois, préjudiciables au 'Made in Bern' mais elles sont aussi très directement dommageables pour le Village de Nods qui voit, entre autres, ses restaurants fermer les uns après les autres.


Pour toutes ces raisons, nous vous prions de revenir sur les conclusions de votre rapport de clôture de l'ExP et d'envisager d'approuver ce complément de zone à bâtir pour permettre la réalisation d'un projet soutenu par les acteurs touristiques du Jura bernois.


La modification du PAL est un temps fort de la vie d'une Collectivité telle que la nôtre. Elle y exprime son projet d'aménagement et de développement durables par la prise en compte de l'environnement législatif, politique, culturel, social, financier, urbain, naturel, ... et, à ce titre, nous n'imaginons pas devoir 'laisser en plan' deux secteurs aussi déterminants que les deux ZBP dont nous faisons présentement état ici.

Tout en comptant sur votre prompt considération de nos demandes, nous restons évidemment à votre entière disposition pour tout éventuel complément.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Weber, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMUNE MIXTE DE NODS

  
Willy Sunier  
Maire

  
Viviane Sunier  
Administratrice

Annexe : 1 projet déchetterie communale approuvé par l'assemblée communale le 16.12.2019

Copie : Madame la Préfète du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary  
Jb.B, par sa Présidente, pour intégration de la ZBP 6 à la CRTU 2o2o/2o21, rte de Sorvilier 21,  
2735 Bévilard



## A 21 - Courriels Commune de Nods - OACOT, o6-o7.2o2o

De : [commune@nods.ch](mailto:commune@nods.ch) <[commune@nods.ch](mailto:commune@nods.ch)>

Envoyé : lundi, 29 juin 2020 15:51

À : Weber Philippe, DIJ-AGR-UF <[philippe.weber@be.ch](mailto:philippe.weber@be.ch)>

Cc : 'Alain FAVRE' <[alainfa@bluewin.ch](mailto:alainfa@bluewin.ch)>; 'sunier willy' <[wsunier@bluewin.ch](mailto:wsunier@bluewin.ch)>

Objet : PAL Nods

Monsieur Weber,

Suite à votre invitation téléphonique pour une séance à la rentrée ayant pour objet deux grosses problématiques de notre PAL, soit le parking près de l'Impasse des Lutins et le projet de déchetterie ailleurs qu'en plein centre du village historique figurant à l'ISOS, nos autorités vous proposent la date du **12 août 2020 à 10 h 00**.

Participeraient également à cette séance des acteurs essentiels qui connaissent bien le secteur touristique, soit Parc Chasseral, JBT et Jb.B. Ces derniers ont d'ores et déjà pré-réservé cette date.

De plus, nos autorités souhaitent vous inviter à venir tenir séance sur place, au sein du village de Nods afin de pouvoir vous expliquer in situ et de visu au besoin ces thèmes.

En espérant que cette date sera compatible avec vos agendas et que vous accepterez notre invitation, nous vous prions de croire, Monsieur Weber, à nos sentiments les meilleurs.

*Viriane Savier*

Administratrice communale

Commune mixte de Nods

Place du Village 5

2518 Nods

032 751 24 29

032 751 60 89

**De :** Weber Philippe, DIJ-AGR-UF <philippe.weber@be.ch>

**Envoyé :** mardi 30 juin 2020 08:53

**À :** Nods 66040, FIN-GEMEINDE <commune@nods.ch>

**Cc :** 'Alain FAVRE' <alainfa@bluewin.ch>; 'sunier willy ' <wsunier@bluewin.ch>; Gäumann Daniel, DIJ-AGR-OR <daniel.gaeumann@be.ch>; Schöni Renate, DIJ-AGR-UF <renate.schoeni@be.ch>

**Objet :** RE: PAL Nods

Chère Madame Sunier,

Après avoir vérifié nos possibilités, je suis en mesure de vous confirmer que, comme pour toutes les autres communes bernoises se trouvant dans une situation comparable à la vôtre, nous vous accueillerons à Berne pour discuter de votre dossier. Vu notre excellente connaissance du terrain et que les questions soulevées ne concerne pas spécifiquement des aspects de protection du site bâti ou du paysage, un déplacement s'avérerait superflu et incompatible avec une gestion économe et efficiente des ressources publiques.

Notre invitation est adressée à la commune uniquement. Sans apports de nouveaux éléments ou étude de base documentées (ex : étude régionale récente pas encore prise en compte dans l'examen), nous ne pouvons pas accepter la participation d'autres intervenants (Parc Chasseral, JBT, Jb.B) qui ont d'ailleurs déjà été consultés dans le cadre de l'édition du dossier et de la procédure d'examen préalable.

Nous ne sommes malheureusement pas disponibles le 12 août 2020. Je vous demande de proposer une autre série de dates par exemple via doodle.

Je me tiens à votre disposition en cas de question.

Avec mes cordiales salutations,

**Philippe Weber**, aménagiste

+41 31 636 26 90 (direct), [philippe.weber@be.ch](mailto:philippe.weber@be.ch)

**Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne**  
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire  
Service de l'aménagement local et régional, Unité francophone  
Hauptstrasse 2, Case postale, 2560 Nidau  
+41 31 635 25 90, [www.be.ch/oacot](http://www.be.ch/oacot)

## A 22 – bf 1o7, correspondance du 22.o7.2o2o

Jules-Fernand Conrad

Chemin des Tschêtres 7

2518 Nods

Nods, le 22 juillet 2020

### **Demande de dézonage de la parcelle 107 du ban de Nods**

Madame, Monsieur,

Suite à la séance d'information au battoir sur les travaux de révision du PAL, j'ai eu la confirmation que mon verger se trouve en zone à construire.

Or, je n'ai pas l'intention de construire sur cette parcelle et je vous prie de classer le verger, selon plan ci-joint en **zone agricole**.

Je suis conscient des restrictions de construction en zone agricole et ne revendique aucune compensation pour ce dézonage.

En espérant vivement que ma requête soit prise en considération, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

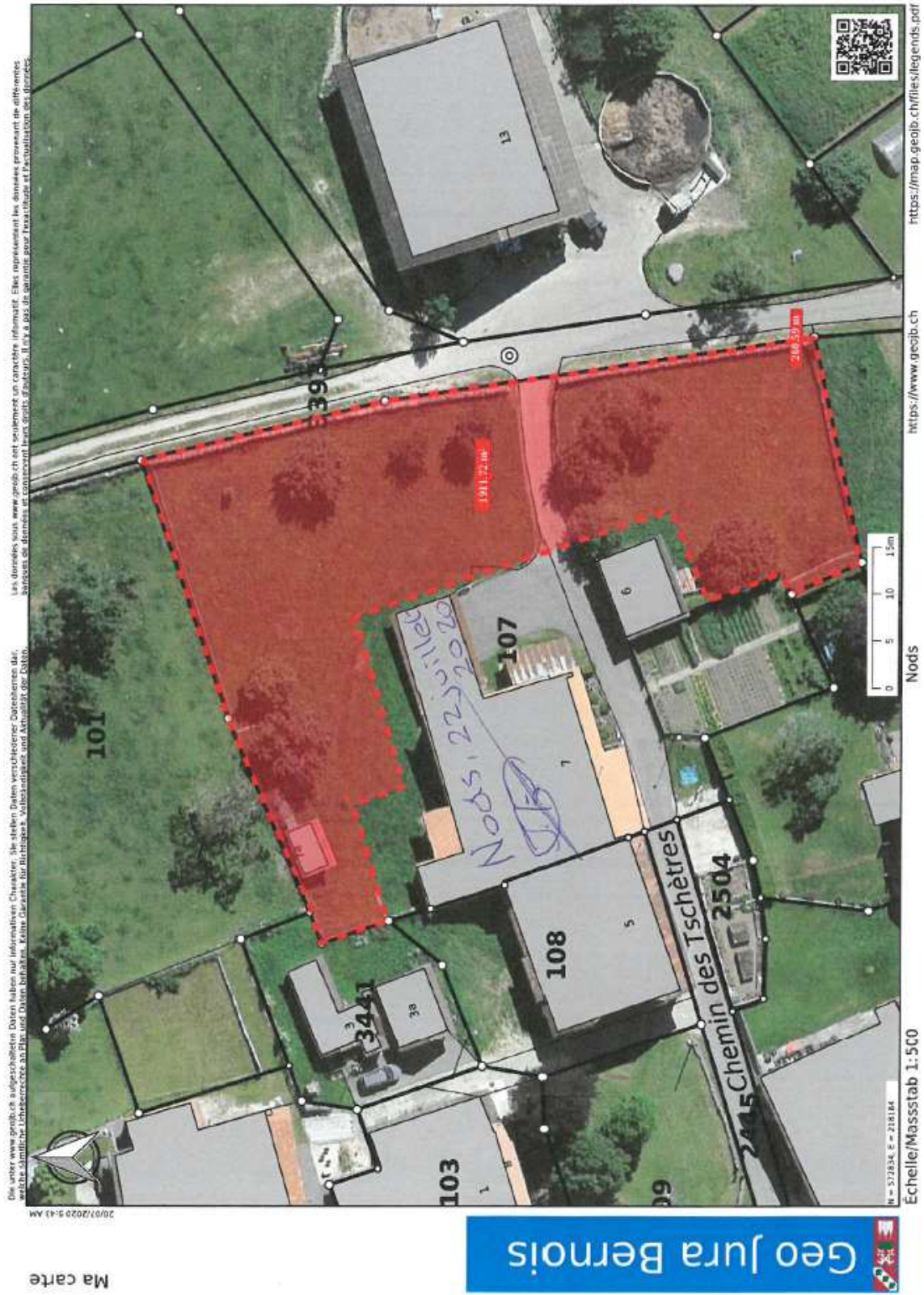
Le propriétaire de la parcelle 107



Jules-Fernand Conrad

Annexe : 1 plan







Rue de la Promenade 22 – 2720 TRAMELAN  
Tél. : 032 / 487. 59. 77 - Télécopie : 032 / 487. 67. 65  
Email : [tramelan@atb-sa.ch](mailto:tramelan@atb-sa.ch)  
Site web : [www.atb-sa.ch](http://www.atb-sa.ch)